n° 2 Conseil Municipal

Réunion du 11 mai 1992

Compte rendu

(Adopté à la séance du 16 octobre 1992)

La séance est ouverte à 17 heures 35 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - Mesdames, Messieurs, j'ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Malik IFRI, voulez-vous assurer le secrétariat de cette réunion du Conseil Municipal et procéder à l'appel ?

(Monsieur IFRI procède à l'appel nominal)

Présents: MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mme CAPON, M. CATESSON, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, IFRI, JAGU, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, M. PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, MM. VIRON, WINDELS.

Excusés: Mmes BRACQ, CARON, CHEBOUB-KERROS, MM. DEPERNE, DEROSIER, HASCOET (pouvoir), Mme MATTIGHELLO, M. PARGNEAUX, Mme SEGARD, MM. SINAGRA, SULMAN (pouvoir), Mme TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT.

Monsieur le Maire - Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Un certain nombre de nos collègues m'ont prié de bien vouloir les excuser car ils participent actuellement à la réunion du Conseil Régional mais j'imagine qu'ils vont nous rejoindre.

Monsieur SULMAN est retenu par des obligations professionnelles, Monsieur BERTRAND arrivera en retard ; Messieurs DEROSIER et DEPERNE sont également excusés.

Cette réunion du Conseil Municipal est très proche de la précédente ; c'est la raison pour laquelle nous ne procéderons pas, comme de coutume, à l'adoption du compte-rendu de la séance du 31 mars, le court délai compris entre ces deux réunions n'ayant pas permis de l'établir.

Je ne manquerai pas de la soumettre à votre approbation lors de la réunion du 22 juin.

Je voudrais maintenant vous parler de l'ordre de présentation des délibérations.

Depuis 1956, la présentation des dossiers au Conseil Municipal s'est faite selon un ordre correspondant à celui des directions administratives et techniques de l'époque. Or, au fil du temps, en raison des réformes de structures qu'entraîne chacune des refontes de l'organisation des services, cet ordre initial s'est modifié et a perdu peu à peu toute signification logique et toute clarté.

Aussi, et à la demande de plusieurs d'entre vous, nous a-t-il paru indispensable de retrouver à la fois clarté, simplicité et logique en adoptant désormais l'ordre de nomination des Adjoints, et dans un souci de cohérence thématique, de rattacher à chacun de ces domaines d'activité des Adjoints les dossiers des Conseillers délégués.

Enfin, et pour répondre aux demandes qui m'ont été adressées, l'ordre de présentation des rapports sera, une fois sur deux, inversé du second Adjoint au 17ème - c'est le cas aujourd'hui - excepté les dossiers du Maire, du Maire Délégué d'Hellemmes et du Premier Adjoint ; chacun le comprendra.

Toute règle a naturellement ses exceptions, et il est bien entendu que des arrangements sont toujours possibles, dans certains cas. Aujourd'hui par exemple, Madame BUFFIN demande à présenter ses rapports assez tôt afin de lui permettre d'assister à une représentation donnée à l'Opéra ; il est bien naturel de lui donner satisfaction.

LE CARNET :

C'est en début de séance, comme cela arrive périodiquement, que je souhaite mettre à l'honneur un fonctionnaire municipal de qualité ; Monsieur Jean LANDRY, à l'occasion de son départ en retraite.

Monsieur LANDRY est, jusqu'à ces prochains jours, Directeur des services du Contentieux et de la Médiation, chacun le connaît.

Né le 24 mai 1927 à Lignières-Châtelain dans la Somme, Monsieur Jean LANDRY a choisi de faire carrière dans l'Administration communale, après avoir obtenu une licence en Droit.

Ce souhait s'est parfaitement accompli puisque, entré à la Mairie de Lille le 16 septembre 1954, cher Monsieur LANDRY, vous n'avez plus quitté notre Hôtel de Ville, avec la caractéristique supplémentaire d'être resté fidèle d'un bout à l'autre de votre parcours professionnel au Service du Contentieux.

Vous y gravissez tous les échelons de la hiérarchie : rédacteur à votre arrivée, vous êtes Chef de Bureau en 1966, Chef du Service des Etudes Juridiques en 1974, avant d'accéder au poste de Directeur des Services Administratifs que vous occupez depuis 1982. Vous y avez donné la pleine mesure de vos capacités, et je vous en félicite très vivement.

Monsieur LANDRY, permettez-moi de souligner publiquement, votre modestie dut-elle en souffrir, la qualité de votre collaboration et votre remarquable compétence, appréciée de vos supérieurs, de vos collègues, mais aussi de ceux qui, en dehors de la Mairie, ont eu l'occasion de travailler avec vous.

Les services juridiques étaient entre de bonnes mains ; celles d'un homme d'expérience, rigoureux, et perfectionniste, soucieux de ne présenter que des dossiers sans faille, préparés par des études particulièrement fouillées et documentées.

Après une carrière exemplaire et si bien remplie, vous allez quitter votre bureau de l'Hôtel de Ville mais non sa proximité puisque vous demeurez aux alentours de la Mairie.

Vous allez pouvoir maintenant, Monsieur LANDRY, sans être troublé par la perspective d'un dossier à constituer, d'une recherche à effectuer, vous adonner pleinement au plaisir de la lecture, de la musique, qui, m'a-t-on dit, constituent vos loisirs préférés.

Puis-je encore soulever un coin de votre réserve en dévoilant que vous êtes un cinéphile averti et un gastronome qui apprécie les bonnes tables de notre pays.

Ce sont là des activités dont les ressources sont quasiment inépuisables et qui, sans être exclusives, doivent vous permettre d'occuper largement le temps libre que vous donne désormais votre retraite.

Cher Monsieur LANDRY, c'est au cadre municipal de grande qualité et à l'homme apprécié et respecté, que je tiens personnellement à adresser mes remerciements pour le travail que vous avez accompli pendant ces 38 années passées au service de la collectivité.

J'y joins, bien entendu, ceux de l'ensemble de ce Conseil Municipal devant lequel j'ai souhaité que vous soyez honoré.

C'est pourquoi, en présence de vos collègues et de vos amis, j'ai l'honneur de vous remettre la grande Médaille d'Or de la Ville de Lille.

(Remise de la Médaille d'Or) et applaudissements.

Félicitations au Docteur MATRAU à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Notre ancien collègue est entré au Conseil Municipal en 1971 et a occupé, comme vous le savez, les fonctions d'Adjoint au Maire chargé des sports de 1977 à 1989.

Cette haute distinction vient récompenser les mérites du Docteur MATRAU qui a su concilier tout à la fois ses activités professionnelles et sa position d'élu au service de la population.

Je voudrais dire un mot également d'un policier municipal à propos de qui un témoignage de satisfaction m'a été adressé par le Commissaire Central de Lille, Monsieur Marcel JACQUEMIN.

Il s'agit de Monsieur Marcel KERRINCKX, gardien de la Police Municipale dont la collaboration avec la brigade de roulage du Commissariat Central de Lille a permis d'aboutir à plusieurs arrestations au cours des deux dernières années.

Je tiens à le féliciter pour l'attitude courageuse qui est la sienne dans une période où les problèmes de sécurité se font fortement ressentir par la population.

Je dois ajouter que le comportement de Monsieur KERRINCKX mérite d'être cité en exemple car il s'agit d'un excellent agent, efficace et volontaire qui, par ailleurs, manifeste le désir d'améliorer à la fois ses connaissances en matière d'intervention professionnelle sur le terrain en suivant des séances de self-défense. Monsieur KERRINCKX, adepte de la course de fond, participe à différents championnats et manifestations sportives et représente à ce titre la Ville de Lille.

Cette citation m'a permis d'évoquer les excellentes relations qui existent à Lille entre la Police Nationale et la Police Municipale qui ont bien compris la complémentarité de leur rôle.

Elle m'a permis également de marquer la détermination du Maire de Lille et de son Conseil Municipal d'améliorer, autant que possible, la sécurité dans la Ville.

Cette sécurité dans la Ville en amélioration depuis de longues années a tendance actuellement à se détériorer, la cause en est connue, c'est l'apparition de la drogue dans les villes.

J'aurais l'occasion de vous entretenir de ce problème important aux effets tragiques et de prendre sans doute un certain nombre de dispositions.

On me dit - et je le tiens d'une personnalité qualifiée qui a une responsabilité première dans notre région au niveau de la police - que plus de 60 % des délits de petite délinquance ont pour origine la drogue.

On mesure combien ce problème nécessite de notre part une lutte mais également une réflexion pour endiguer ce fléau car, dans ce domaine, les solutions sont loin d'être trouvées. Nous y reviendrons.

En tous cas, sur le plan de la police Municipale, nous avons renforcé les effectifs et nous continuerons à le faire, si nécessaire.

C'est aussi pour cette raison que nous avons mis à la disposition des services de la Police Nationale des locaux permettant de loger les jeunes du contingent qui effectuent leur service national en tant que policiers auxiliaires, à partir du mois de juin, je vous l'avais d'ailleurs déjà annoncé.

C'est dans cet état d'esprit que j'attache la plus grande importance à l'action du Conseil communal de Prévention de la délinquance dont les prochains travaux se dérouleront dans cet Hôtel de Ville le vendredi 15 mai. Vous savez que c'est notre collègue et Adjoint Pierre BERTRAND qui a la charge de ce Conseil Communal.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le courage dont vient de faire preuve Monsieur Jean-Pierre CUMINAL, Agent administratif à la Mairie de Quartier de Lille Sud.

Le 25 avril dernier, alors qu'une jeune femme se jetait dans la Deûle au niveau du Pont du Ramponneau, il n'a pas hésité à plonger pour ramener sur la berge cette candidate au suicide.

J'adresse toutes mes félicitations à Monsieur CUMINAL, pour cet acte de bravoure tout-à-fait exemplaire. J'aurai l'occasion de lui remettre prochainement ainsi qu'à Monsieur KERRINCKX la Médaille d'Honneur de la Ville en signe de reconnaissance de la collectivité.

Mes chers collègues, je pense que dès le moment où une personne accomplit un acte de civisme ou de courage, il nous appartient de la citer et de la mettre à l'honneur au sein de notre Conseil Municipal.

Voilà quelles étaient mes communications ; j'aborde maintenant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Chemise n° 1 Rapporteur : Monsieur le Maire

92/175 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte-rendu du Conseil Municipal.

Adopté.

Monsieur RICHIR a souhaité intervenir sur le rapport n° 92/176.

92/176 - Parking public sous l'avenue du Peuple Belge - Résultat de la consultation de promoteurs.

Une intervention sous forme de questions.

La première concerne le parking sous l'Avenue du Peuple Belge. Nous souhaiterions avoir plus de précisions aujourd'hui, ou lors d'un prochain Conseil, mais si possible ce soir sur un aspect qui manque dans cette délibération, qui est la manière dont sera abordé le traitement en surface de ce parking, qui nous paraît indissociable de la réalisation des travaux eux-mêmes.

Deuxième question beaucoup plus vaste, et peut-être à traiter lors d'un prochain Conseil Municipal mais nous en faisons la demande ce soir : nous souhaiterions que dans les prochaines semaines nous soit fait une communication sur la situation des parkings à Lille dans les mois à venir, dans la perspective prochaine de la disparition du parking Javary, suite au début des travaux du futur Palais des Congrès.

Nous souhaiterions qu'un bilan extrêmement détaillé soit établi. Vous savez comme nous, bien sûr, que la situation est très tendue en la matière actuellement, nous souhaiterions que le Conseil Municipal soit tenu informé de l'état exact de la situation et des perspectives pour les deux années qui viennent.

Monsieur le Maire - Vous posez là un problème particulier et un problème d'ordre général relatif au stationnement.

Il est certain que les grands travaux programmés sur Lille et notamment l'opération EURALILLE vont avoir des répercussions en matière de stationnement

Nous avons eu ce matin, lors d'une réunion de l'Association TGV - Gare de Lille, l'occasion de préciser l'échéancier des travaux.

J'ai toujours dit que l'arrivée à Lille du TGV n'était pas un aboutissement mais un point de départ.

Mi juin 1993 marquera l'achèvement de la liaison Paris-Lille-Flandre puisque la Gare Centrale s'appellera Lille-Flandre. Mais vous savez que la S.N.C.F a annoncé des retards pour la liaison Transmanche d'environ une année. C'est donc en juin 1994 que nous aurons une grande manifestation de caractère international pour saluer à la fois l'arrivée de tous les TGV et l'ouverture de la gare de Lille Europe. A ce moment-là les centres commerciaux fonctionneront depuis déjà mars 1994 et les tours seront achevées.

Mais tout celà va amener des problèmes de stationnement et nécessitera également la réalisation d'un nouveau plan de circulation.

Passer de 9 à 30 millions de voyageurs par an va nous obliger à améliorer la circulation gare ville et donc de modifier le sens de certaines artères.

De cela, nous saisirons le Conseil Municipal en temps opportun.

En ce qui concerne le stationnement, je crois qu'il fallait d'abord résoudre celui posé dans le périmètre d'EURALILLE. Nous y avons travaillé, cela a été l'un des plus lourds et des plus difficiles dossiers, auquel Monsieur Bernard ROMAN a été associé. Vous savez que je viens d'informer le Conseil de Communauté de la création de 6.000 places de stationnement et que le Conseil a décidé de mettre en place une politique de stationnement pour l'ensemble de la Métropole avec une application immédiate en ce qui concerne Lille.

Concrètement cela signifie qu'en plus des 6.000 places de stationnement privé, gérées dans le cadre d'une concession, vous aurez un parking public proche du Grand Palais.

A ce sujet, je souhaiterais que le Conseil Municipal puisse délibérer sur une autre appellation que celle de CONGREXPO.

Le Grand Palais devait à mon avis couvrir à la fois le Palais des Congrès, le Parc des Expositions, le Zénith et ce parking public qui sera construit très rapidement.

La politique de stationnement de la ville va atteindre dans ces conditions une telle ampleur qu'elle devrait relever d'un organisme du type SEM. Toutefois nous ne pouvons pas multiplier ces structures. Aussi ai-je proposé en Conseil de Municipalité de confier cette mission à la SORELI (ceci est à l'étude).

Vous savez que la SORELI est l'organisme de construction et de rénovation chargé des travaux indispensables à réaliser rapidement sur la ville. Je pense qu'elle pourrait nous apporter une aide précieuse en matière de stationnement autre que ceux relevant d'EURALILLE ou de concessionnaires.

Voilà pour la politique de stationnement qui le moment venu sera examinée en Commission, puis au Conseil Municipal en même temps que le nouveau plan de circulation.

S'agissant du parking qui nous préoccupe aujourd'hui vous vous souvenez que pour la réalisation du parking sous la Grand'Place deux sociétés étaient

entrées en compétition. Une seule a bien entendu été retenue et le parking qu'elle a réalisé connaît d'ailleurs un très grand succès sur le plan commercial. Toutefois chacun s'accorde à dire qu'il faut sans perdre une minute construire un autre parking et que l'emplacement à retenir devrait se situer avenue du Peuple Belge, place Louise de Bettignies.

Nous avions été impressionnés par le projet de la Société non retenue pour le parking de la Grand'Place : la société NAPARC. Je leur avais écrit pour leur proposer de soumissionner dès qu'un autre parking serait prévu.

Ils ont été retenus mais n'ont pas donné suite si bien qu'après plusieurs relances, nous avons été obligés de refaire un appel d'offres où plusieurs sociétés dont NAPARC sont entrées en compétition. Finalement c'est elle qui a proposé le meilleur projet, que nous vous présentons aujourd'hui.

Si nous le présentons un peu en avant garde du rapport général sur le stationnement à Lille, c'est parce qu'il est indispensable, sans perdre de temps, d'entreprendre les travaux au plus vite.

Le nombre minimum de places est de 300, l'écartement entre les places de 2 m 20 sans poteaux, ce qui va permettre aux automobilistes de se garer plus facilement que dans le parking sous la Grand'Place.

Conditions particulières accordées à la société : nous avons accepté une concession de 300 places en surface de préférence sur terrains privés de la ville et pour la seule période de montée en régime du parking. Quelle en est la raison ? Si en centre ville un grand nombre de promoteurs seraient prêts à réaliser un parking souterrain, il n'en est pas de même avenue du Peuple Belge, place Louise de Bettignies. Cela ne les intéresse pas sauf à concéder un certain nombre de places en surface.

C'est compréhensible car les gens ne descendent pas naturellement dans les parkings. Vous connaissez les difficultés que nous avons eues pour faire en sorte qu'ils les utilisent.

Si on maintient les places de stationnement avenue du Peuple Belge actuelle, les gens ne prendront pas l'habitude de descendre dans les parkings.

Nous avons donc accepté les conditions posées par la société NARPAC, pour la durée de montée en régime du parking et proportionnellement aux bénéfices qu'elle tirera du parking souterrain.

Ceci incitera les sociétés à nous faire des propositions pour les parkings que nous avons l'intention de créer.

Voilà de façon complète et détaillée, la réponse à votre question Monsieur RICHIR.

S'il n'y a pas d'autre observation je considère que vous êtes d'accord pour lancer ces travaux.

Adopté.

92/263 - Chambre des Métiers - Révision des listes électorales - Commission administrative - Désignation de deux de ses membres.

Adopté.

Chemise n°2

RELATIONS INTERNATIONALES-JUMELAGES

Rapporteur : Monsieur Le Maire, en l'absence de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint au Maire.

92/177 - Echanges scolaires - Collège Boris Vian - Ecole St-Matthews de Leeds - Demande de subvention.

92/178 - Opération EUROPIADES : IESEG - Demande de subvention.

Monsieur VAILLANT est absent mais je pense que ces deux rapports n'appellent pas d'observations.

Adoptés.

Nous allons passer maintenant, comme prévu, les rapports de Madame BUFFIN.

Chemise n°11

ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Adjoint au Maire.

92/205 - Associations culturelles - Attribution de subventions.

Merci Monsieur le Maire.

A bien des égards notre ville peut se prévaloir d'une vie associative extrêmement riche et diversifiée qui constitue un réseau très actif sur tout le territoire de Lille, notamment dans ses quartiers où elle offre de nombreuses facilités d'accès à la culture, ou à la création.

Si bien que la tâche de la Commission Culture n'est jamais facile quand il faut attribuer ses subventions.

Avec mes trois collègues délégués à la Culture, Gilles PARGNEAUX délégué à la Culture décentralisée, Jacqueline STAHL déléguée aux Ecoles de musique et aux pratiques musicales amateurs, avec Malik IFRI délégué aux Droits de l'homme qui s'était associé à cette manifestation, nous avons - je peux vous l'affirmer - beaucoup travaillé, examiné longuement toutes les demandes.

En unissant toutes nos connaissances du terrain, nos forces et nos budgets, ce dont je remercie très vivement tous ces membres, nous avons tenté ensemble de procéder à une répartition aussi juste que possible, en tenant compte d'un certain nombre de critères dont le principal est bien entendu le service offert à la population lilloise.

Certes, nous avons dû faire des choix car il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, surtout dans le domaine du théâtre où elles sont de plus en plus nombreuses.

Lille dénombre plus de 56 troupes professionnelles ou amateurs sur son territoire, ce qui est évidemment beaucoup trop.

Aussi, avons-nous privilégié les troupes ayant des projets de spectacle à Lille en 1992, comme nous avons préféré le principe d'une aide ponctuelle à la création au système ancien de la subvention régulière de fonctionnement qui aboutissait à un saupoudrage pas très stimulant, ni très satisfaisant.

Ceci dit, nous reverrons en fin d'année les dossiers qui n'ont pas pu être honorés cette fois-ci, et nous tenterons, avec des reliquats de crédits, de satisfaire certaines des demandes.

Voilà, mes chers collègues, quelques explications sur cette répartition des subventions aux associations culturelles que nous soumettons à votre approbation, regroupant ici, je le répète, outre le budget de la Culture, ceux de Gilles PARGNEAUX, Jacqueline STAHL et de Madame Arlima CHEBOUB-KERROS.

Adopté.

92/206 - Monuments Historiques - Eglise St Maurice - Travaux complémentaires sur le chevet sud-est.

92/207 - Monuments Historiques - Vieille Bourse - Restauration de façades, 5-7, rue des Manneliers.

Il y a encore d'autres dossiers. Je voudrais tout de même signaler parmi eux les Monuments Historiques, c'est-à-dire les travaux de restauration des façades de Saint Maurice, puis aussi de la Vieille Bourse qui, vous avez pu le remarquer, grâce à une association très bénéfique du secteur privé et du secteur public arrivé presque à son terme de restauration.

Adoptés.

92/208 - Musée des Beaux-Arts - Partenariat avec le Crédit Commercial de France.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

92/209 - Musée de l'Hospice Comtesse - Restauration d'une harpe de Pierre KRUPP - Demande de subvention - Ouverture du crédit d'emploi.

92/210 - Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'une tapisserie de Guillaume WERNIERS : «Les Marchands chassés du Temple».

Enfin, l'acquisition d'une tapisserie pour l'Hospice Comtesse d'un Maître lissier Lillois du 18ème siècle, Guillaume WERNIERS.

Voilà Monsieur le Maire.

Adoptés.

92/211 - Bibliothèque Municipale - Subvention CNL - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.

92/212 - Théâtres Municipaux - Locations de salles - Ventes de boissons et friandises - Tarifs - Revalorisation.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Merci Madame.

Madame STIKER vous aviez une question à poser ?

Mme STIKER - J'avais une question à poser et je profite de la Commission de l'action culturelle et du problème des subventions.

Je me permets, Monsieur le Maire, d'intervenir sur un point concernant l'information que votre administration nous doit.

J'insisterai sur ce qui me semble important au moment où nous parlons. Contrairement à ce que vous aviez promis depuis que vous présidez effectivement le Festival de Lille, nous n'avons pas encore été invités à connaître le bilan de la saison 1991.

Je m'inquiète un peu des comptes de l'Opéra, je trouve qu'ils sont un peu noyés dans la masse du budget, là aussi il n'existe aucun bilan qui puisse clairement faire apparaître les coûts pour la Ville.

Avec l'effort que nous faisons pour cette institution, même s'il y a déficit il me semble qu'il serait normal que nous puissions l'analyser en toute connaissance de cause.

Puis-je aussi me permettre de dire qu'en ce qui concerne le LOSC, un autre chapitre important d'aide municipale, Monsieur BESSON disait avoir établi un bilan connu des élus, j'ai pour ma part les quelques informations chiffrées dans la Presse mais n'ai reçu, en tant qu'élue lilloise, aucun bilan officiel.

Je ne sais pas ce qu'il en est de mes collègues, à moins que je sois personnellement privée d'information pour n'avoir jamais voté la subvention que vous demandiez pour le LOSC ?

Voilà, Monsieur le Maire, les questions que je voulais poser.

Monsieur le Maire - C'est ce que j'appellerai des questions innocentes !

Madame BUFFIN va vous répondre en ce qui concerne l'Opéra et le Festival et j'interviendrai ensuite sur l'ensemble.

Mme BUFFIN - Pour l'Opéra je pense qu'il n'y a pas de mystère, il n'y a pas de subvention à l'Opéra, c'est un secteur public, et vous l'avez voté lors du Budget Primitif....

Mme STIKER - Je demande des comptes.

Mme BUFFIN - On peut vous les donner de manière très précise parce qu'il y a effectivement des recettes, il y a des subventions extérieures, mais les comptes sont tout à fait équilibrés et vous les avez votés.

Mme STIKER - Non, nous n'avons pas voté les comptes de l'Opéra.

Mme BUFFIN - Cela ne se vote pas, cela se vote avec le Budget Primitif.

Mme STIKER - Mais on ne l'a pas voté.

Mme BUFFIN - Oui, c'est vrai.

Je vous donnerai les comptes, je ne peux pas le faire de mémoire, ce n'est pas très compliqué, ce n'est pas énorme rassurez-vous l

Monsieur le Maire - Madame STIKER, la question est innocente comme je viens de le dire, et je vais y répondre tout à fait innocemment.

Vous posez comme ça des questions, c'est dans l'air du temps, cela fait bien, vous êtes l'opposition, vous en avez le droit, nous sommes la majorité et nous vous répondons.

Permettez-moi cependant de vous faire remarquer que vous ne pouvez pas nous demander de vous associer complètement si ce n'est finalement que dans l'intention de nous critiquer. Madame STIKER, si vous voulez avoir le détail complet de l'action municipale, reportez vous au Compte Administratif voté chaque année. Le Maire quitte cette salle au moment du vote et le Conseil Municipal a pendant ce temps toute latitude pour poser un certain nombre de questions. Or, jamais vous n'en avez profité.

Je tiens à vous dire que la loi sur l'administration territoriale nous fait obligation de voter désormais le Compte Administratif avant le 30 juin, si bien qu'il vous sera soumis le 22 juin et vous aurez par conséquent, la photographie de tous les comptes de la Ville dans quelque domaine que ce soit.

Voilà une première réponse.

En ce qui concerne plus précisément l'Opéra et le Festival, vous participez au Conseil d'Administration du Festival et pour l'Opéra, vous pouvez intervenir dans le cadre de la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts dont vous êtes membre...

En ce qui concerne le Festival nous avons pris un peu de retard pour réunir son Conseil d'Administration, en raison des élections.

Je n'ai pas encore arrêté de date précise pour cette réunion que je préside mais elle vous sera bientôt communiquée.

Vous savez très bien que lors de ce Conseil vous avez connaissance non seulement du compte de gestion au 31 décembre mais également du projet de budget et de la programmation.

S'agissant du LOSC, je vais donner la parole à Monsieur BESSON. Il me semble que dans le domaine de l'innocence on va un peu plus loin que pour les questions culturelles!

M. BESSON - Monsieur le Maire, je vais répondre à Madame STIKER qui ne doit pas s'inquiéter, il n'y a absolument aucun ostracisme vis-à-vis d'elle, au contraire puisque j'ai remarqué que dans l'opposition elle s'intéressait très régulièrement au LOSC prouvant qu'il devait y avoir une petite partie du LOSC dans son coeur pour s'y intéresser d'aussi près.

D'ailleurs il y a beaucoup de personnes qui s'y intéressent, Madame STIKER je peux vous donner les moyennes de spectateurs que nous avons eus à domicile, nous avons eu, pour la saison 1991/1992 : 180.000 spectateurs payant, et nous avons distribué 54.000 invitations gratuites aux jeunes de la ville.

En ce qui concerne le bilan je l'ai donné à un certain nombre de membres de l'opposition, je ne connais pas exactement la composition de l'opposition, mais enfin l'a eu de vive voix Monsieur BIENVENU dans son bureau, ici, au 1er étage, Monsieur TURK l'a eu également.

Je crois que votre représentant de l'opposition au niveau du Conseil d'Administration de la SAEM du LOSC est Monsieur Jacques DONNAY, qui en fait partie depuis à peu près une dizaine d'années, qui assiste à tous les Conseils d'Administration et Assemblées Générales Ordinaires, et Monsieur Jacques DONNAY a eu le bilan complet du LOSC.

Je veux bien vous en donner un exemplaire, mais je pense que déjà trois membres de l'opposition ont connaissance de ce bilan et que vous pouvez vous rapprocher de vos collègues.

Monsieur le Maire - D'une façon plus générale je voudrais dire que le football professionnel est manifestement un secteur de la vie française qui est malade.

Il y a 15 ans de cela, en raison des attaques dirigées contre les instances professionnelles, j'avais, en Conseil Municipal, appelé les Maires à se rassembler pour trouver des solutions aux problèmes des clubs professionnels de football.

Je dois dire que j'ai eu peu d'écho.

C'était la période où Nantes a gagné le championnat, a gagné la coupe.

Le football français n'était pas à la hauteur des autres pays, la France est présente maintenant au niveau du football européen et international. Cela s'est produit durant ces dix dernières années, mais à quel prix!

Un certain nombre de clubs (je ne vais pas les citer, vous les connaissez) sont allés de l'avant en menant une politique de salaires et de transferts très forte qui a d'ailleurs été efficace puisqu'elle leur a permis d'enlever les championnats, les coupes, de recevoir tous les honneurs.

En revanche bon nombre de clubs professionnels qui ont adopté une conduite plus sage et assume une gestion plus rigoureuse ont eu beaucoup de mal à suivre.

Vous savez fort bien que la plupart des grands clubs professionnels «ont laissé des ardoises» qui ont parfois été payées par les villes mais au prix d'un effort que j'ai toujours jugé trop important.

Chaque fois que nous avons discuté de ce problème je n'ai pas manqué de le faire remarquer mais je l'ai dit en prenant la responsabilité : «Il n'est pas pensable que Lille n'ait pas une équipe de football professionnelle».

Certains d'entre vous ont accepté de s'engager d'autres non.

Nous avons créé une SAEM pour que la gestion du club puisse être assurée dans les meilleures conditions, nous n'avons donc pas décidé de dégager notre responsabilité. Des membres du Conseil Municipal siègent au Conseil d'Administration de la SAEM, je n'en fait pas partie et pourrait m'en dissocier mais je ne le fais pas.

Je pense que tous ceux qui ont travaillé pour le développement du club que ce soit à la demande de la Municipalité ou de la SAEM, sont des gens honnêtes que je remercie pour le temps passé à faire en sorte d'assurer la montée du club, compte tenu des difficultés de gestion qu'ils ont rencontrées.

De toute façon, les informations parues dernièrement dans la Presse ne permettent, en quoi que ce soit, de les suspecter.

En ce qui me concerne, non seulement j'estime que ce sont des gens honnêtes mais je leur renouvelle ma confiance et ma solidarité.

Le problème qui se pose et qui s'est toujours posé réside dans l'absence des règles fixées par le Législateur. Par conséquent, les clubs professionnels de football ont acheté des joueurs dans des conditions parfois périlleuses.

Je crois que le Gouvernement agit dans le bon sens en ne voulant pas mettre en cause systématiquement un club en difficultés. On ne peut tout de même pas priver la France d'un sport qui est le plus populaire!

Il faut avant tout définir un cadre pour la gestion des clubs professionnels de football.

Je crois que, sur ce plan, il y a une carence générale tant des dirigeants du football que de l'administration mais nous arrivons maintenant à des solutions.

Par contre, s'il y avait le moindre doute d'un enrichissement personnel, je pense que vous seriez d'accord avec moi pour condamner ce profit et demander que justice soit rendue.

Je voulais répondre de façon complète car au travers de votre question, c'est un peu ce problème que vous posiez.

M. BIENVENU - Dans la Société d'Economie Mixte du LOSC la Ville de Lille a une majorité relative. Je crois qu'il ne faut pas insister sur le problème d'avoir donné des chiffres à l'un ou à l'autre, entre deux portes, ou dans un couloir, on a voté au dernier Conseil Municipal une somme de 53 millions de francs pour la SAEM du LOSC, alors je crois qu'il serait logique que nous ayons un bilan officiel des activités du LOSC.

Au-delà des problèmes juridiques je pense qu'il serait logique qu'à travers les sommes importantes que nous votons au Conseil Municipal on ait des chiffres officiels, je crois que c'est tout-à-fait normal.

Monsieur le Maire - Il est tout-à-fait anormal et déplaisant qu'à chaque réunion du Conseil Municipal vous posiez les mêmes questions !

M. BIENVENU - Nous n'avons jamais les réponses!

Monsieur le Maire - Parce que l'Adjoint qui est chargé de cette question et vousmême êtes membres du Conseil d'Administration. Je préside un certain nombre de Conseils d'Administration, ceux d'EURALILLE, du Festival, de l'Opéra, et chaque année des rapports sur la gestion nous sont présentés. Chacun est par conséquent informé.

Vous appartenez à une SAEM, en qualité de représentant de la Ville de Lille et avez, à ce titre le devoir de réclamer les comptes financiers tout comme les responsables de la SAEM ont le devoir de donner l'ensemble des renseignements aux membres du Conseil d'Administration.

Vous nous dites : «le Conseil Municipal a voté tant de millions...» vous essayez d'impressionner ! Nous avons effectivement, après un long débat voté une subvention pour l'année en cours et avons décidé de verser 35 millions pour apurer les comptes du LOSC.

Vous avez maintenant l'obligation d'apurer, le plus rapidement possible, les comptes du LOSC avec ces 35 millions et de faire en sorte que les prêts contractés auprès du Crédit Municipal soient soldés.

Je pense que vous allez vous réunir sans tarder : Monsieur BESSON va nous le confirmer et vous aurez toutes les informations sur la manière dont les décisions prises par le Conseil Municipal seront appliquées. C'est aussi simple que cela.

Monsieur BESSON

M. BESSON - Juste un mot Monsieur le Maire, je pense que nous n'allons pas continuer la polémique sur ce sujet mais il y a suffisamment de témoins dans cette salle du Conseil Municipal, à la fois comme élus et comme administratifs, pouvant prouver que les bilans ont été donnés.

Si Monsieur BIENVENU ne les a pas eus noir sur blanc, il peut se mettre en rapport avec ses collègues mais il y a suffisamment de témoins ici qui sont capables d'affirmer que les bilans ont été donnés à chaque représentant des groupes politiques.

S'il faut les distribuer aux 59 membres du Conseil Municipal, je veux bien, je le ferai, cela ne fera que quelques frais supplémentaires pour le LOSC.

Par ailleurs, il n'y a strictement aucun secret puisque le bilan est donné au Tribunal du Commerce, tout le monde peut aller le consulter. Toute la population de la Région peut aller consulter le bilan du LOSC, il n'y a donc pas de secret, c'est une polémique qui, à mon avis, est un petit peu ridicule.

Ceci dit, on le transmettra personnellement à Monsieur BIENVENU afin qu'il puisse l'étudier.

Monsieur le Maire, vous avez parlé des enquêtes actuellement menées sur le LOSC, je voudrais conforter ce que vous venez de dire. Je peux vous assurer qu'il n'y a aucun dirigeant bien entendu membre du Conseil d'Administration des gestions précédentes qui peut être soupçonné d'enrichissement personnel, j'en donne ma parole.

D'ailleurs le contrôle qui est en cours (je ne peux pas en parler puisque c'est le secret de l'instruction) montre que toutes les factures qui ont été transmises au LOSC ont été payées correctement par une Banque avec N° de référence etc ... il n'y a strictement aucun problème à ce niveau.

L'enquête qui est faite au niveau des 9 clubs professionnels français aurait pu être faite au niveau des ex-56 et maintenant 54 clubs professionnels, les pratiques étaient les mêmes.

La seule chose qui est utilisée dans ce domaine est la possibilité pour la justice de remonter au niveau d'une profession qui s'appelle les Conseillers Managers de joueurs professionnels qui, pour l'instant, n'était pas régulée.

Nous avions déjà demandé il y a trois ans, lorsque Roger BAMBUCK était Secrétaire à la Jeunesse et aux Sports, qu'il commence, dans sa réforme du football professionnel, par donner un statut légal à ces Conseillers des joueurs professionnels. Ceci va être fait puisque le Ministre Frédérique BREDIN a actuellement un projet pour institutionnaliser cette profession.

Monsieur le Maire - Voilà

Je terminerai en m'adressant à l'opposition de la façon suivante :

Vous faites partie du Conseil Municipal de Lille et je crois que sur le plan des immenses travaux, ce que nous réalisons ensemble n'est pas rien!

Or, jamais vous ne votez un budget et nous supportons seuls la responsabilité de toutes les décisions et ce n'est pas rien non plus!

La Ville de Lille est je pense dans une phase qui est, peut-être, la plus importante de toute son histoire.

Alors, ou nous sommes véritablement associés, et j'ai toujours veillé à ce qu'il en soit ainsi, ou votre rôle consiste simplement à ne pas voter les budgets

et à poser vos petites questions innocentes. Dans ce cas, viendra le moment où fatigués d'être suspectés à chacune de nos réunions nous finirons par adopter une autre position à votre égard.

Vous n'avez pas agi de cette façon pendant de longues années, si vous pensez pouvoir vous livrer à ce petit jeu en raison de la conjoncture actuelle, permettez-moi de dire que cela ne prendra pas avec nous.

lci, c'est la transparence absolue, ce sont des comptes nets et clairs, nous sommes une Municipalité qui ne cesse de faire de grandes choses en vous associant, et je crois que c'est indispensable pour l'avenir de Lille. L'incident est clos. Nous passons aux questions suivantes.

Chemise nº 3

SPORTS

Rapporteur: Monsieur BESSON. Adjoint au Maire

92/179 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.

92/180 - Diverses associations Sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1992 - Répartition.

92/181 - Athlètes de haut niveau - Participations financières de la Ville de Lille et du Conseil Général.

92/182 - Athlètes de haut niveau - Subventions accordées par le Conseil Régional - Participation financière de la Ville.

Adoptés.

Chemise nº 4

ANIMATION

Rapporteur: Monsieur ROUGERIE. Adjoint au Maire

92/183 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

92/184 - Comités de quartier - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1992.

Adoptés.

Chemise n° 5

FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Monsieur PAUWELS, Conseiller Municipal délégué.

92/185 - Fêtes de Fives 1992 - Demande de subvention dans le cadre du développement social des quartiers.

Adopté.

92/186 - Fêtes de Lille - Programme - Subventions.

M. VIRON - Je fais juste une observation : en ce qui concerne ce programme qui est très bien je me demande si véritablement dans le cadre de sa fête locale la Ville de Lille a à initier les gens au saut à l'élastique. Certes, cela aura un succès, c'est évident, mais la Ville de Lille qui patronne la fête engage sa responsabilité.

Je crois que dans ce domaine nous devons quand même être assez prudents, il y a déjà eu des accidents au saut à l'élastique ; personnellement j'éliminerai cette pratique, qui ne relève pas d'un sport mais plutôt d'exploit individuel, du programme des Fêtes de Lille.

Monsieur le Maire - Vous allez répondre Monsieur PAUWELS ?

M. PAUWELS - De plus en plus les Associations souhaitent participer aux Fêtes de Lille, et dans le cas présent il s'agit d'étudiants d'une grande Ecole qui ont souhaité organiser dans un premier temps les Olympiades de la Jeunesse, mais leur projet a évolué pour se limiter à trois activités : l'escalade, le plongeon avec des professionnels évidemment et le saut à l'élastique.

C'est une activité qui est assez impressionnante, qui n'est pas organisée par la Ville mais qui est effectivement patronnée par la Ville. Les services se sont inquiétés du caractère un peu dangereux de ce type d'opération, la Préfecture a été consultée et n'a pas émis de réserve particulière pour ce type d'activité.

Il est bien évident que dans la conjoncture actuelle nous serons très vigilants d'avoir toutes les garanties concernant cette activité qui, comme vous le dites Monsieur Viron, n'a pas de caractère sportif.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous parler rapidement des Fêtes de Lille, Monsieur le Maire.

Fêtes de Lille, le dernier week-end de juin, démarrage des festivités le samedi à 18 heures.

D'abord quelques concerts de groupes importants, puis l'Esplanade transformée en driving-car. Traduction : c'est un cinéma en plein air sur écran géant que l'on regarde de sa voiture, ou dans les tribunes avec une sonorisation qui sera donnée par une radio locale.

Il s'agit donc d'une activité qui est assez populaire en Amérique, et pour nous nous avons voulu faire quelque chose d'original en collaboration avec l'Aéronef.

En même temps un grand spectacle avec une troupe de théâtre de rue, spectacle qui s'annonce impressionnant, il s'agit de la troupe des Plasticiens Volants qui font évoluer dans le ciel des monstres pour un combat impressionnant avec une débauche de feux d'artifice. Préalablement la troupe organisera une parade dans le centre ville.

Le dimanche après-midi des festivités sur une scène qui sera particulièrement impressionnante puisque nous allons bloquer la rue Nationale du Square du Petit Quinquin jusqu'à la Grand'Place, la rue appartiendra à une quinzaine de troupes de théâtre de rue sous forme d'un cortège avec un arrêt pour les représentations.

Je me permets de vous rappeler que le théâtre de rue a commencé il y a une dizaine d'années dans le quartier de Moulins par une association que je connais bien, et qui a connu chaque année un succès grandissant, il est donc normal de s'en inspirer.

Ce style fait maintenant partie des festivités traditionnelles, et j'espère que cette année encore nous saurons répondre à l'attente des Lillois.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur PAUWELS.

Adopté.

92/187 - Illumination de fin d'année 1991 - Bilan - Participation de la Fédération Lilloise du Commerce.

Adopté.

Chemise nº 6

JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur JAGU Conseiller Municipal délégué

92/188 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1992.

92/189 - Opérations «Eté à Lille pour ceux qui restent» - Subvention 1992.

Monsieur le Maire - Pas d'observations ?

Adoptés.

Chemise nº 7

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER, Adjoint au Maire.

92/190 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

92/191 - Subventions aux associations à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activité pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

92/192 - Association Nos Petits au Grand Air - Acquisition de séjours de vacances - Participation des familles.

92/193 - Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits.

Monsieur le Maire - Pas d'observations ?

Adoptés.

Ce sont des dossiers administratifs (je le dis pour les Lilloises et les Lillois qui sont avec nous cet après-midi) qui n'appellent pas d'observations, ils ont été vus en Commission et en Conseil de Municipalité.

Chemise nº 8

PERSONNES AGEES

Rapporteur : Madame PETIT, Conseiller Municipal délégué.

92/194 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise nº 9

CITOYENNETE - DROITS DE L'HOMME

Rapporteur : Monsieur IFRI, Conseiller Municipal délégué.

92/195 - P.A.E. DESCARTES-MONTESQUIEU - Attribution d'une aide financière.

Adopté.

Chemise nº 10

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire - Là il y a quelques observations.

Mme CAPON - Oui, Monsieur le Maire, il y en a plusieurs, je vais laisser intervenir d'abord.

Monsieur le Maire - Madame D'ERCEVILLE, Monsieur BARBAROSSA, Monsieur ROUGERIE et Monsieur CATESSON ont demandé à intervenir.

Madame D'ERCEVILLE, vous avez la parole.

92/196 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1992/1993.

Mme D'ERCEVILLE - Ce dossier concerne les retraits d'emploi de postes d'enseignants pour la prochaine rentrée scolaire, et j'ai retenu particulièrement celui de l'Ecole Aragon.

Je sais que la suppression de ce poste est tout à fait justifiée administrativement et juridiquement mais je rappelle que cette école est située dans un quartier classé DSQ, et, de toute évidence, elle est fréquentée par des enfants de milieu majoritairement très défavorisés.

Dans l'intérêt de ces élèves, ne pourrait-on obtenir une dérogation et conserver ce poste d'enseignant qui permettrait, par exemple, de maintenir les cours préparatoires à effectif réduit, ce dont les enfants ont grand besoin?

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Madame CAPON, les uns et les autres vont intervenir avant que vous ne répondiez ?

Mme CAPON - Oui.

Monsieur le Maire - Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA - Monsieur le Maire, Chers collègues.

Il n'est pas un Conseil Municipal où ne sont posées les questions de l'insertion des jeunes chômeurs, de leur absence de formation et de qualification.

Bien souvent sont soulevées les questions de la délinquance liée à la drogue concernant des jeunes fragilisés dans leur enfance et confrontés à une absence totale de perspective.

Tous les dossiers DSQ traitent de l'échec scolaire. Si à l'occasion de chacun de ces dossiers il y avait à formuler un avis concernant les mesures à prendre en enseignement primaire, il y a tout de même fort à parier que celui-ci ne serait jamais «il faut supprimer des postes».

C'est pourtant la conclusion à laquelle aboutit invariablement l'Académie depuis un certain nombre d'années, sans que cela ne donne lieu, jusqu'à maintenant, à un réel débat en Conseil Municipal, je tiens compte de l'intervention qui vient d'avoir lieu. On ne peut pas appeler débat l'exposé des approximations statistiques qui semblent être le seul argument de l'Académie.

Une fois de plus les suppressions touchent les quartiers où la situation est plus difficile, où l'échec scolaire est le plus fort.

C'est une bonne chose que de remettre en question celles qui concernent le Petit Maroc, comme cela nous est proposé dans la délibération.

C'en est une moins bonne que de se cantonner à des arguments qui sont ceux de l'Académie.

C'en est une très mauvaise de cautionner ces arguments pour les autres quartiers .

Ce faisant, nous entérinons non seulement l'arrivée de nouvelles générations dans nos plans d'insertion, missions locales, DSQ, mais aussi le fait que la dégradation de l'enseignement public alimente l'école privée, donc la sélection.

Si l'Académie propose de supprimer 14 postes en écoles publiques, elle propose aussi d'en créer 3 en écoles privées.

Les élus communistes émettent donc un avis défavorable sur l'ensemble des suppressions de postes et souhaitent que cette question fasse l'objet d'un examen plus sérieux en Conseil Municipal.

Concernant l'enseignement bilingue ce qui est proposé n'est pas non plus acceptable. Cet enseignement va se faire sans que l'Education Nationale n'y apporte les moyens nécessaires, ni heures supplémentaires, ni postes nouveaux.

Cela va renforcer la ségrégation et l'élitisme car seules pourront l'appliquer les écoles qui rencontrent peu de problème. Pour toutes les autres, ou bien elles ne le feront pas, ou bien elles aggraveront leurs problèmes.

Il serait d'ailleurs raisonnable de tenir compte de l'expérience puisque cette formule a déjà connu des échecs, notamment à Hellemmes.

Le vote négatif du groupe communiste n'est donc pas un vote contre l'enseignement bilingue mais contre le fait que l'Education Nationale n'y mette pas les moyens nécessaires.

J'en terminerai, si vous le permettez, en exprimant la profonde indignation des élus communistes quant à l'opération «A nous l'Europe», organisée par le Gouvernement, le 21 mai, dans les classes de Cours Moyen 2ème année.

Le titre déjà est un mensonge car ce n'est pas «à nous l'Europe», l'Europe c'est et cela peut être tout autre chose.

Sans jamais le citer, les fascicules distribués aux enfants font l'éloge du Traité de MAASTRICHT alors que celui-ci n'a encore été ratifié ni par le peuple, ni par le Parlement.

Les arguments présentés aux enfants sont d'un simplisme que l'on n'ose pas qualifier de puéril par respect précisément de ceux à qui ils s'adressent.

Plus grave, on suggère aux enfants d'en faire profiter leur entourage, de tester leurs parents, ou grands-parents.

Autrement dit, sous couvert d'enrichissement de leurs connaissances, on demande aux enfants de se transformer en agents électoraux dans un débat politique qui est en cours, ceci est inacceptable.

Adopté à la Majorité.

92/197 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire et interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires de rémunération.

92/198 - Mesures de carte scolaire du Premier Degré - Ecoles privées - Rentrée scolaire 1992/1993 - Avis.

Adoptés.

92/199 - Enseignement bilingue dans les écoles élémentaires de la Ville de Lille - Demande d'autorisation de signature de la convention annexée au contrat-cadre C.U. D. L/Education Nationale.

Monsieur le Maire - Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE - Un petit mot sur les écoles bilingues pour dire que j'approuve la délibération dans sa forme actuelle.

Je veux parler d'un papier que Madame D'ERCEVILLE a signé, qui semble être une spécialiste du scolaire dans le groupe d'opposition.

Première remarque : quand on critique les locaux d'une école sans signaler que l'école est en travaux, ce n'est pas faire preuve d'une bonne foi évidente.

Ma deuxième remarque, à mon avis plus grave, c'est l'appréciation que porte Madame D'ERCEVILLE sur les enfants de l'école Arago qui «pourraient être beaux s'ils n'étaient si sales et sur les visages desquels on voit la trace des coups reçus».

Le programme scolaire de Madame D'ERCEVILLE pour remédier à cette situation est un peu court. Elle suggère, en effet, «que développer les activités sportives permettrait de les fatiguer suffisamment pour éviter qu'ils fassent des bêtises».

Je connais assez bien cette école parce que mes deux enfants y ont fait leurs études primaires, je crois que ces appréciations et le programme scolaire de Madame D'ERCEVILLE datent d'avant que le patronat n'ait inventé le paternalisme.

Il y a eu dans le temps un Directeur qui avait à coeur de lier les activités de son école avec les activités du quartier et qui avait, me semble-t-il, de bons résultats, je regrette que la nouvelle Directrice ait renoncé à ces dernières activités, et je crois que les enfants de l'école Arago en souffrent effectivement.

Monsieur le Maire - Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - Je vais répondre très brièvement et je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole.

D'abord je n'ai pas présenté de programme, vous faites allusion à un article écrit effectivement et signé par moi-même, cet article a comme titre «état des lieux» ; un état des lieux n'est pas un programme.

Ensuite il n'y a pas de travaux en cours pour le moment, il serait simple que tout le monde aille la visiter, ce serait la meilleure preuve de ma bonne foi.

Je n'ai aucune prétention pour proposer un programme scolaire compte tenu du titre, mais il était quand même permis de regretter qu'il n'y ait pas d'activités sportives suivies dans un établissement, je ne pense pas que là-dessus vous puissiez me contredire.

Ceci dit, je pense qu'il serait intéressant, étant donné que nous avons apparemment des avis divergents, que l'on puisse ouvrir les portes de cette école et que tout le monde aille la visiter, si la Directrice le veut.

Monsieur le Maire - Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Merci Monsieur le Maire de me laisser m'exprimer et de me donner l'occasion de répondre, peut-être avant Madame CAPON, excusez-moi, sur un dossier qui est en route depuis pratiquement dix ans.

Contrairement à ce que pensent nos collègues communistes, c'est justement pour nous un procédé pour lutter contre les exclusions et pour la solidarité envers les populations fragiles ; et c'est le titre du Contrat d'agglomération tel qu'il a été signé à la Communauté Urbaine de Lille.

Vous parliez tout à l'heure d'emploi. Inutile de vous dire qu'un gosse qui va parler une langue étrangère dès l'âge de 10 -12 ans, a beaucoup plus de chance demain de trouver un emploi, croyez-moi, sur le marché du travail d'aujourd'hui.

Je voudrais vous expliquer un petit peu le système que nous sommes allés proposer à Matignon.

Vous dites : «l'Etat ne met pas d'argent en plus», c'est vrai, l'enseignement bilingue en primaire sans charge budgétaire nouvelle, c'est le principe.

Savez-vous que le Plan Jospin coûte actuellement dans le Département du Nord 13 millions de francs pour les heures supplémentaires pour les professeurs, pour les heures supplémentaires des élèves qui se fatiguent parce que cela leur fait beaucoup d'heures, et pour une évaluation de résultat tout-à-fait négative.

Or, tout cela coûte quand même beaucoup d'argent. Quelle est la méthode proposée ?

Pas de poste supplémentaire, vous avez raison. Pas d'heures supplémentaires non plus pour les élèves, vous avez raison. Mais on n'enseigne pas une langue, on enseigne quelque chose dans la langue. Cela peut être de l'histoire, de la géographie, cela peut être de l'éducation physique, cela peut être des sciences naturelles.

Au point de vue méthode, l'important était de concerner les Municipalités qui ont quand même la responsabilité de fait des gosses dans les écoles primaires et qu'elles puissent prendre une initiative. Elles ont des jumelages avec des villes étrangères, elles ont des relations internationales de plus en plus poussées, la vocation européenne de Lille n'est plus à démontrer entre nous. Or, pour inclure et en même temps respecter le principe de l'Education Nationale, à savoir que chaque école reste maîtresse de son projet d'école, on a dit : «il faut que la demande vienne de la base, mais qu'elle s'inscrive dans un projet global.»

Je remercie ici les services de la Ville de Lille qui nous ont aidés - je remercie Madame CAPON - au niveau de la Communauté Urbaine, à faire un contrat cadre signé conjointement par Pierre MAUROY, Président de la Communauté Urbaine de Lille, et par le Président de Région, pour dire «nous allons mettre en route ce projet.»

Il n'en coûtera pas d'argent aux collectivités locales concernées si ce n'est les frais d'accompagnement qu'on peut faire pour telle ou telle expérience précise, ou pour profiter du câble dans la ville etc...

Donc, premièrement nous gardons l'initiative à l'école. Qu'est-ce qui change ?

Si vous avez par exemple une école type de 5 classes, CE1, CE2, CM1, CM2 + la maternelle, cela vous fait 5 instituteurs. Si sur ces 5 instituteurs, l'un d'entre eux est bilingue, eh bien il va tourner dans toutes les classes, il va faire à peu près 20 % du programme de chaque classe dans la langue.

Cela va faire des gens qui auront une pratique de la langue étrangère totalement nouvelle, ce n'est pas apprendre les verbes, les sujets, les compléments, les verbes irréguliers et les règles de grammaire, c'est donner la pratique de la langue dès l'école primaire à des gosses qui, lorsqu'ils arriveront en 6ème, seront capables de s'exprimer.

Or, grâce à ce système, il n'y a plus d'élitisme. Dans le temps il n'y avait qu'une école bilingue à Lille, c'était Sophie Germain, Boulevard de la Liberté, et Lalo aussi, excusez-moi.

Aujourd'hui vous allez pouvoir généraliser tout cela à mesure que les enseignants avancent.

On a des jumelages, il serait quand même stupide de ne pas voir dans quelle mesure on ne peut pas échanger des instituteurs, qu'ils soient britanniques, allemands, espagnols ou portugais.

Nous avons ce support de la Ville dans ses actions européennes qui peut nous servir.

Que peuvent être les autres instituteurs ?

Nous avons fait, en accord avec l'Inspection d'Académie, un relevé des instituteurs naturellement bilingues de par le passé de leur vie.

Enfin, cet argent qu'on dépensait auparavant pour faire des heures supplémentaires, on va le dépenser pour former des instituteurs ; cela coûtera moins cher et ce sera beaucoup plus efficace.

Alors tous les gosses pourront en profiter. Il faudra probablement, au niveau de la Communauté Urbaine de Lille, deux ou trois ans. Pourquoi ? Je m'explique.

Quand les gosses vont arriver en 6ème, ils auront appris une langue avec une certaine pédagogie qui n'est pas la pédagogie aujourd'hui des gosses en 6ème. Quand ils arriveront dans un collège, il faut que toutes les écoles du pourtour du collège qui viennent se recentrer sur le collège, comme un petit peu les électrons sur le noyau, que tous ces gens-là aient une nouvelle pédagogie dès la 6ème.

Autrement dit, il faudra que, lorsque l'initiative sera prise au départ de 3, ou 4, ou 5 écoles autour d'un collège, il faudra dire à la 6ème : il faut que vous marchiez aussi, sinon les gosses qui vont aller dans le même collège ne pourront plus avoir la même pédagogie.

Nous avons eu la chance d'être chargés par l'Education Nationale de cette expérience qui est innovante, qui est dans la limite de nos moyens pédagogiquement parlant, croyez-moi Monsieur BARBAROSSA, j'en ai fait des séminaires un peu partout en France et à l'étranger pour comprendre (je ne suis pas un spécialiste) comment on enseigne les langues.

Tout le monde vous dira que c'est une méthode qui a fait ses preuves. Il reste une pédagogie à inventer. Nous avons auprès de nous des experts auprès de Bruxelles, nous avons des experts de la commission des programmes nationaux pour nous inciter à faire des choses intelligentes.

Tout cela est fait en liaison avec l'Inspection d'Académie qu'il faut remercier ici, en liaison avec le Président de la Communauté Urbaine, je l'ai dit tout-à-l'heure, en liaison avec l'ARPEIJ qui est une association pour promouvoir l'enseignement interculturel pour les jeunes.

Autrement dit, cela permet de faire de nos petits Lillois des citoyens d'Europe, et je crois que c'est une chose très importante.

Personnellement, je vous répète que c'est un combat de 10 ans, et je dois ajouter que j'ai une complice fidèle en la personne de Denise SEGARD qui à l'ARPEIJ a toujours travaillé avec nous et qui sur ces orientations (je le dis pour l'opposition) a toujours été parfaitement en accord. C'est quand même une spécialiste puisqu'elle est professeur elle-même de langue.

Monsieur le Maire - Monsieur BARBAROSSA, je veux bien vous redonner la parole, mais lorsque vous posez une question, essayez de faire en sorte de tout dire sans quoi on n'en finit pas!

M. BARBAROSSA - Vous avouerez que la réponse est un peu disproportionnée par rapport à la question.

Monsieur le Maire - Mais vous avouerez aussi que si on devait répondre sur tous les points de votre intervention, on n'en finirait pas !

M. BARBAROSSA - Il faudrait d'abord voir ce qui se passe dans les écoles et voir le niveau moyen de la maîtrise du français en fin d'école primaire. Il est catastrophique. Si on ne maîtrise pas sa langue, on ne maîtrise pas une langue étrangère. Il suffit d'aller voir les orthophonistes.

M. CATESSON - Au contraire, c'est en apprenant une langue étrangère qu'on maîtrise mieux le français. Ceux qui font du latin sont meilleurs en français.

Mme CAPON - Je veux dire aussi qu'on ne peut refuser l'apprentissage des langues aux enfants de milieux défavorisés et qu'il faut aussi vouloir une vraie école pour tous. Et ce, pour ne pas niveler par la base, j'y suis formellement opposée, bien que je n'ignore pas les difficultés qui viennent d'être citées.

Au niveau du travail de la Ville de Lille par rapport à la sensibilisation aux langues, il y a déjà un moment que nous avons commencé à faire des échanges avec les villes jumelées. Mardi prochain, j'accueille les enfants de Leeds et au mois de juin, je reçois les enfants de Turin qui ont déjà reçu leurs correspondants lillois.

lls ne vont ni à Michelet, ni à Sophie Germain ; les Anglais vont à l'école Littré et les Italiens à l'école Dupleix.

J'ai particulièrement favorisé l'accueil dans le quartier et pour cela, je suis aussi allée chercher une sensibilisation à la culture du pays en demandant à l'Inspection Académique de me donner les enseignants, que j'ai obtenus.

En ce qui concerne le dossier de la carte scolaire, je vous rappelle l'éthique. On nous interroge au Conseil Municipal pour donner un avis. Je rappelle que le Conseil Municipal n'a pas pouvoir de décision en matière de carte scolaire. On demande simplement au Maire de donner des locaux à mettre à disposition pour ouvrir des classes. Une ouverture de classe se fait s'il y a un local d'accueil. Ce à quoi nous avons toujours répondu, en tout cas, depuis que je suis en poste auprès du Conseil Municipal.

Pourquoi l'opposition aux postes qui sont annoncés en fermeture sur Fives ? C'est parce que le détournement du périphérique n'était pas connu de façon définitive au moment où l'Inspecteur d'Académie a cru bon de lancer ces choix.

Monsieur le Maire a réagi par écrit au vu de cette première projection de la carte scolaire pour la rentrée 1992. Les incidences de départ de population occasionnées ont été un peu anticipées maladroitement puisque le tracé du futur périphérique maintenant connu ne donnerait que la fermeture d'une seule classe par école, c'est-à-dire à Charles Perrault et Sévigné, pour la rentrée 1992.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie va donc revoir ses propositions.

Vous savez que l'école Charles Perrault et l'école Jules Ferry sont vouées à la démolition et que l'école Sévigné reste. Je crois l'avoir déjà annoncé dans un précédent Conseil Municipal, l'école Sévigné sera transformée pour accueillir dans le même bâtiment, qui est suffisant, l'école maternelle Charles Perrault.

Il restera donc pour les populations du Petit Maroc une école Sévigné-Charles Perrault dans les mêmes murs. Nous y ferons les travaux nécessaires. Un restaurant y sera également construit.

Je voudrais bien entendu répondre sur l'école Arago puisque nous y faisons 6 millions de francs de travaux. Madame d'ERCEVILLE n'a malheureusement vu que la moitié de l'école étant donné qu'elle a dû être conduite par je ne sais qui et qu'on lui a montré l'ancien bâtiment.

Je n'ai pas attendu 1992 pour m'occuper des problèmes des enfants défavorisés sur la Ville de Lille. Avec mon collègue Bernard ROMAN, nous avons d'ailleurs été quelquefois critiqués pour en faire, disait-on, trop sur les milieux populaires.

J'ai mis tout l'investissement de 1992 sur cette école, c'est-à-dire 6 millions de francs ; j'ouvre le restaurant scolaire tout neuf et très beau au mois de juin et 4 classes supplémentaires avec des salles annexes pour les rééducateurs qui y sont en poste en septembre 1992.

Vous verrez donc, vous pouvez venir visiter avec moi et nous pourrons même l'inaugurer ensemble, Madame d'ERCEVILLE.

Et si la Directrice n'a plus de bureau actuellement, c'est parce que l'ancien Directeur, qui était un homme tout à fait digne et responsable de ses élèves, avait donné son bureau pour l'ouverture de classe. En suivi de ce que je vous ai dit tout à l'heure, on ouvre une classe à condition d'avoir un local. Comme il n'y en avait plus et que nous n'avions pas terminé le programme de construction, il a donné son bureau. Evidemment, il a été relégué dans un petit espace qui, lui, ne le gênait pas parce qu'il mettait les enfants à la première place dans son travail.

La Directrice actuelle, si elle reste en poste à la rentrée scolaire -ce qu'elle ne semble pas souhaiter- retrouvera son bureau puisqu'elle a réussi à faire fermer une classe de l'école alors qu'il y avait une demande énorme d'accueil. C'est bien pour cela que nous avons programmé 4 classes supplémentaires : une classe maternelle qui sera ouverte certainement à la rentrée et trois classes primaires compte tenu que nous retrouvons certains espaces du fait que certains enfants sont découragés à la porte de cette école. Vous savez comme moi comment l'équipe d'enseignants -que vous avez qualifiée de bonne- peut décourager la venue d'élèves à sa porte.

En l'occurrence, je crois qu'il ne s'agit pas de l'équipe mais d'une seule personne et il est bien dommage que l'on ait montré à Madame d'ERCEVILLE que le mauvais côté du bâtiment auquel nous nous sommes attachés depuis longtemps.

Alors, à bientôt pour inaugurer 6,5 millions de francs de travaux.

(Madame d'ERCEVILLE demande la parole)

Monsieur le Maire - Madame d'ERCEVILLE! Vous êtes à l'origine un article de presse, d'une insolence qui n'est pas digne d'un membre du Conseil Municipal. On réserve en général de telles polémiques à la veille des échéances municipales, mais nous sommes à trois ans de ces élections....

J'aurais beaucoup à dire sur cette Directrice mais je ne le ferai pas. Son prédecesseur était vraiment à la hauteur des problèmes spécifiques posés par ce quartier elle, en revanche n'a pas su y faire face. Elle a d'ailleurs demandé à partir.

Vous n'avez présenté qu'une partie de l'école. Or, vous saviez pertinemment, puisque c'était inscrit à notre budget 1991 que nous voulions y faire des travaux d'envergure représentant six millions de francs.

Madame Ariane CAPON vous a répondu. Vous avez le droit de faire de la polémique mais celle-ci ne doit pas empiéter sur nos réunions du Conseil Municipal et j'agirai en ce sens.

La Directrice vous a bien reçue et vous a présenté «son affaire». Elle aurait mieux fait de s'adresser directement au Maire. Elle sait fort bien que son école fait l'objet d'un des projets les plus importants car c'est sans doute celle qui se trouve le plus en mauvais état.

Vous avez voulu faire de la polémique... vous avez écrit votre «feuille de choux», c'est votre droit mais cela doit s'arrêter là et ne pas remonter jusqu'au Conseil Municipal. Au Conseil Municipal, soyez uniquement des Conseillers Municipaux! et ne continuez pas à nous poser des questions incidieuses car nous n'aurons plus la courtoisie de vous répondre. On fera en sorte que la Ville sache ce que nous faisons, un point, c'est tout.

Les élections sont finies, Madame d'ERCEVILLE. Monsieur le Président du Conseil Général est là. Je l'ai reçu partout avec courtoisie. J'entends d'ailleurs établir des relations tout à fait convenables avec l'ensemble des personnes que je côtoie dans le cadre de toutes mes fonctions -et elles ne sont pas minces-.

Je trouve tout à fait déplacées vos interventions de ce jour. J'espère que cela ne se reproduira pas sauf à un mois des élections municipales. Alors, rendezvous en 1995! Mais à présent travaillons. Vous avez la parole. Mme d'ERCEVILLE - Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Et vous serez conviée à l'inauguration des travaux effectués à l'école Arago, ce sera votre pénitence!

Mme d'ERCEVILLE - Ce sera une grande joie.

Je voulais préciser que la Directrice de l'école n'a rien à voir là-dedans. J'assume entièrement la responsabilité de la visite que j'ai faite. Ce n'est pas du tout polémique.

Au contraire, j'ai attendu que les élections soient passées pour faire cet article, ce qui veut bien dire que c'est totalement désintéressé.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Très bien.

Par ailleurs, Monsieur BARBAROSSA, vous avez parlé de Maastricht, du livret diffusé dans les écoles... Permettez ! Vous exagérez aussi ! J'étais à l'Assemblée Nationale lorsque Madame GUIGOU a répondu à une interpellation du Groupe Communiste à propos de ce livret de connaissances.

C'est seulement un livret destiné à sensibiliser les enfants des écoles aux thèmes de l'Europe. De plus, il a été réalisé d'une manière qu'on ne peut qualifier de partisane.

L'Europe est sans doute la plus grande question d'avenir qui se trouve posée. Vous y répondez comme vous l'entendez. Mais, une fois de plus, l'histoire passe à vos côtés, vous ne prenez pas le train que vous devriez prendre, celui de l'avenir et je le regrette.

Mais de grâce, ne prenez pas mal que certains veuillent présenter l'Europe aux enfants, même au niveau des écoles. Les enfants de Lille sont des petits français et j'espère qu'ils seront des Européens mais c'est mon avis.

Là encore, c'est un problème de polémique. De grâce, nous ne sommes pas ici pour traiter de tous les problèmes nationaux et de tous les regrets que vous avez sur ce plan. Discutons de nos problèmes municipaux.

Adopté à la majorité.

92/200 - Ecole BOUFFLERS, rue Saint-Sauveur - Intégration scolaire d'enfants en difficulté - Séjour en classe transplantée à Zuydcoote - Demande de subvention exceptionnelle.

92/201 - Classes de découvertes - Opération Canoë-Kayak - Année scolaire 1991/1992.

92/202 - Ecoles primaires et maternelles - Classes de neige et de découvertes - Visite des Directeurs et Directrices d'écoles - Prise en charge des frais de transports.

92/203 - Développement Social du Quartier de Moulins - Réaménagement de la salle des sports Thierry Launay.

92/204 - Développement Social des Quartiers - Aménagement des rythmes scolaires - Reconduction de la collation sur le quartier de Wazemmes.

Adoptés

Chemise nº 12

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur PARGNEAUX, Conseiller Municipal délégué.

92/213 - Festival de l'Acharnière - Aide financière de la Ville.

92/214 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1992 - Semaine d'animations culturelles de quartier - Versement d'une subvention.

92/215 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1992 - Atelier permanent d'initiation aux Arts Plastiques.

92/216 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1992 - Cinéma l'Univers «Accès à la Culture cinématographique».

92/217 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1992 - Festival Interculturel «Les Communautés se rencontrent».

92/218 - Développement Social du quartier de Moulins - Programme 1992 - «Les Chantiers de l'Inédit» - Diffusion du spectacle «Ton Univers Impitoyable».

92/219 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1992 - Action : ateliers danse inter-quartiers - Danse à Lille.

92/220 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1992 - Images de Wazemmes - Wazemmes en Images par l'ARIAP.

92/221 - D.S.Q. de Wazemmes - Programme 1992 - Festival de l'accordéon.

92/222 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1992 - «Les Chantiers de l'Inédit» - Diffusion du spectacle «Ton Univers Impitoyable». 92/223 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1992 - Actions : Le livre contre l'exclusion - Sauvegarder la mémoire du quartier - Le livre, un médiateur pour l'art.

92/224 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1992 - «Programmation théâtrale et musicale pour le public du quartier du Théâtre MASSENET» - «Théâtre Jeunes Publics - Pratique théâtrale dans les écoles de quartier».

92/225 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1992 - ARA - Ecole de Musique Rock - Ateliers RAP.

92/226 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1992 - Création par «les Chantiers de l'Inédit» en liaison avec la maison de quartier du spectacle «Ton Univers Impitoyable» + diffusion.

92/227 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1992 - «Association d'expression scénique Condorcet.

Adoptés.

Chemise nº 13

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

Rapporteur : Monsieur COLIN, Adjoint au Maire.

92/228 - Organismes à caractère social et familial - Section «Handicapés» - Subventions de fonctionnement - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise nº14

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur WINDELS, Adjoint au Maire.

92/229 - Groupe scolaire Jules Verne - Construction d'un bâtiment préfabriqué - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Adopté.

92/230 - Conservatoire National de Région - Restructuration des locaux de la Place du Concert - Avant-projet sommaire - Sinistre - Recouvrement des Indemnités - Délibération modificative.

Une décision modificative doit être prise puisque le montant exact est de 5.058.000 F et non de 5.348.000 F comme indiqué par erreur dans le précédent rapport.

Cela me permet de faire le point sur ce dossier, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, un incendie a ravagé le bâtiment de la Place du Concert le 7 mai 1991 et a bouleversé l'ensemble du projet qui était préparé par les services techniques.

Les conséquences de ce sinistre sont d'ordre juridique, administratif, financier et bien entendu technique.

Sur le plan juridique, la Ville de Lille et son assureur ont donc déclenché une procédure judiciaire afin que la justice détermine les responsabilités du sinistre. Cette procédure est toujours en cours, depuis plusieurs mois d'ailleurs. Elle est menée par un expert judiciaire qui devrait prochainement déposer ses conclusions.

Sur le plan financier, l'incendie a modifié considérablement ce qui avait été prévu initialement.

Sur le plan technique et architectural, le projet de reconstruction va s'articuler sur plusieurs axes, notamment la reconstruction à l'identique de l'auditorium avec une amélioration de l'éclairage scénique. Il y aura ensuite la réfection totale de l'ensemble des réseaux : électricité, chauffage, la mise en conformité totale du bâtiment sur le plan de la sécurité. Enfin, la réhabilitation et l'aménagement acoustique de l'ensemble des salles de cours.

Pour terminer, il y aura lieu d'effectuer la réfection totale de la façade avec l'aménagement de l'aile sur la Place du Concert.

C'est donc une base de travaux relativement importante et pour laquelle nous entendons, après que vous aurez accepté cette délibération, émettre un avis sur le programme de reconstruction mais également obtenir l'autorisation pour solliciter des subventions tant auprès de l'Etat que de la Région et du Conseil Général.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur WINDELS.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

92/231 - Immeuble communal 20, rue de la Baignerie à Lille - Versement d'une Indemnité d'éviction à M. SOBRIJ.

Adopté.

Chemise nº 15

INSERTION SOCIALE ET ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur de SAINTIGNON, Conseiller Municipal délégué.

92/232 - Programme Contrat-Emploi-Solidarité - Conventions.

Monsieur le Maire - Monsieur DEGREVE souhaite s'exprimer sur ce sujet.

M. DEGREVE - Pour donner la position de vote. En effet, depuis le début - c'est à-dire que cela remonte à avant les années 90 -, nous nous sommes exprimés sur le fond par rapport à ces questions de Contrat, Emploi et Formation.

C'est avec la même logique, parce que nous n'avons pas changé d'analyse, que nous ne voterons pas ce dossier.

Monsieur le Maire - Monsieur de SAINTIGNON.

M. de SAINTIGNON - Monsieur le Maire, juste un mot d'humour, pour votre bon éclairage, ne désespérant pas de vous convaincre au cours du mandat : sachez que les 143 personnes qui sont passées en C.E.S. dans cet Hôtel de Ville ont toutes bénéficié d'une diversité importante de métiers et de formations en accompagnement social.

Sur 71 personnes sorties, 76 % d'entre elles sont sorties sur un emploi, 12 % sont encore en recherche de solution et, pour le moment, pour 12 % des personnes, nous constatons un échec.

Je voulais simplement préciser que les choses qui étaient faites étaient de qualité. Je me permets, Monsieur le Maire, d'en féliciter l'ensemble du personnel et des cadres de cet Hôtel de Ville qui attachent une grande importance au suivi social et personnel de ces personnes.

Adopté à la majorité.

Chemise nº 16

URBANISME

Rapporteur : Monsieur CACHEUX, Adjoint au Maire.

92/233 - Travaux de restauration des façades de l'Immeuble, 2 rue Thiers «Temple Charles Debierre» - Subvention exceptionnelle.

92/234 - Ravalement de façades - Subventions.

ACTION FONCIERE

92/235 - Immeuble sis à Lille, rue Lazare Garreau - Achat par la Ville de Lille.

92/236 - Immeuble sis à Lille, 103, rue Manuel - Vente par la Ville de Lille.

92/237 - Terrain sis à Lille, 25, rue d'Aboukir - Vente à la SORELI.

92/238 - Terrains communaux sis à La Madeleine - boulevard Robert Schuman - Vente éventuelle à la Commune de La Madeleine.

92/239 - Droit de Préemption Urbain - Ensemble Immobilier sis à Lille, 8 et 87 (lot 8) rue Victor Renard - Rétrocession par la Communauté Urbaine de Lille à la Ville de Lille.

92/240 - Immeuble communal sis à Lille, 60, rue Berthelot - Vente par la Ville de Lille.

92/241 - Droit de Préemption Urbain - Immeuble sis à Lille, 294, rue de Marquillies - Rétrocession par la Communauté Urbaine de Lille à la Ville de Lille.

EXPLOITATION DU RESEAU CABLE

92/242 - Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Modification des statuts - Acceptation.

SITES INFORMATIQUES

92/262 - Sites Informatiques scolaires et associatifs - Renouvellement du matériel - Avenant aux marchés.

Ce sont des rapports administratifs.

Je veux simplement souligner l'élargissement des compétences du Syndicat Intercommunal du Réseau Câblé, il s'agit de se mettre en conformité, au niveau de ce Syndicat, avec les dispositions législatives qui ont été arrêtées à la fin de l'année 1990.

Chacun des groupes politiques de notre Conseil Municipal ont été informés de la démarche. On conclut là une discussion qui est forte ancienne.

Autrement il s'agit, en particulier pour l'action foncière, et aussi pour les ravalements de façades de dossiers traditionnels. Monsieur le Maire - Pas d'observations ?

Vos rapports sont adoptés.

Chemise nº 17

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur BERTRAND, Adjoint au Maire.

92/243 - Fourrière Municipale - Indemnité forfaitaire aux garagistes conventionnés - Proposition.

92/244 - Destruction d'un véhicule automobile - Remise gracieuse des frais au propriétaire.

92/245 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/246 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/247 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/248 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/249 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/250 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/251 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

91/252 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

91/253 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

92/254 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

Adoptés.

PREVENTION

92/255 - Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord - Subvention.

92/256 - Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste - Subvention.

Adoptés.

92/257 - Contrat d'Actions de Prévention pour la Sécurité dans la Ville - Avenant 1992 - Adoption.

Monsieur le Maire - Monsieur DEGREVE a demandé à intervenir je lui donne la parole.

M. DEGREVE - Tout d'abord un rappel pour l'intervention que je vais faire car c'est sur cette base qu'il faut percevoir les trois remarques qui suivront.

Le groupe communiste est totalement conscient du sérieux et de la constance du travail qui est réalisé par la commission de prévention et de délinquance. Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause l'activité et le sérieux de celle-ci à travers cette intervention.

C'est simplement pour revenir sur des remarques de principe et une question qui devient de plus en plus d'actualité, sur laquelle je finirai.

Dans les quatre dossiers qui nous sont proposés, pour rester dans la logique de présentation, il est évident que nous les voterons, mais ce qui est dominant dans ceux-ci c'est la dimension d'accompagnement social, dimension importante du problème, mais une des trois dimensions.

C'est-à-dire, en dehors de l'accompagnement social, dimension médicale pour des soins adaptés aux situations, et aussi la dimension que j'appellerai "autorité", entre guillemets, qui correspond à toute l'action police et magistrat dans ce domaine.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'avait dit avec précision, en développant chacun des points, mon collègue FLORENCE lors d'un précédent Conseil Municipal sur ce dossier puisque le développement de notre réflexion et de notre analyse avait été fait à ce moment-là.

Nous constatons et nous sommes obligés de noter qu'il y a aussi une multiplicité des financements à travers ces trois actions.

Il y a nécessité de trouver des structures qui permettent d'avoir une interface dans l'action au niveau de ces trois dimensions, mais aussi avec des différents intervenants quant aux financements, ce qui complique parfois les situations, en particulier les financements conjoints : Etat, Conseil Général et ville.

Si les collectivités locales répondent, j'allais dire parfaitement et complètement avec leurs compétences budgétaires sur les moyens à donner en fonction de leurs responsabilités, il y a aussi des écarts qui ne permettent pas, bien souvent, de mettre en pratique simultanément et avec de meilleurs effets dans ces trois dimensions les effets d'une politique de prévention de la délinquance.

Ce qui manque, en fin de compte, ce n'est pas la capacité d'analyse, ce n'est pas la capacité d'imaginer des réponses pour avoir une action efficace, mais c'est les moyens pour pouvoir faire en sorte que cela change, en particulier en ce qui concerne les moyens dont je viens de parler en ce qui concerne la dimension médicale sur les soins adaptés, qui mérite des financements beaucoup plus importants pour répondre pleinement aux actions menées en amont dans le domaine social.

Il est évident que pour la police c'est la même chose. Nous avons constaté que l'effort municipal que vous avez rappelé, Monsieur le Maire, en introduction du Conseil tout à l'heure, le confirme.

Il est certain que la collectivité locale a joué son rôle, y compris dans la partie du domaine de police qui lui revient, elle a même été plus loin. Il est évident aussi qu'il devrait y avoir des efforts de même nature au niveau des postes qui sont à créer dans le domaine de la police nationale et notamment des cellules anti-drogue en ce qui concerne le sujet sur lequel je voulais intervenir ce soir.

Puis une autre interpellation, vous parliez de 60 % de délits liés à la petite délinquance ayant pour origine la drogue. Cette montée inquiétante risque d'être encore plus grande avec l'arrivée de 1993, au risque de vous irriter, Monsieur le Maire, je parle un peu de l'échéance européenne, c'est aussi d'actualité.

Dans la mesure où il y a des Etats de la CEE où il y a une vente libre de drogue, où il n'y aura plus fin 1993 de contrôle douanier, on va se trouver dans une situation de fait où il y aura liberté de circulation de la drogue. Il y aura donc inévitablement une amplification du problème.

Ou d'ici là on arrive à avoir une modification de la législation aux Pays-Bas, ce qui m'étonnerait, ou on sera inévitablement devant le même problème accru que j'évoquais tout à l'heure, celui du renforcement des moyens.

Ceci pour vous faire part de notre inquiétude.

Nous sommes conscients du travail réalisé et conscients aussi des difficultés qui vont s'amplifier avec l'ouverture des frontières en 1993. C'est sur ce point que nous souhaitions interpeller le Conseil Municipal.

Hors sujet, une remarque complémentaire que ne traitait pas ce dossier, il est évident, Monsieur le Maire, qu'il faut savoir prendre les trains, ce n'est pas de prendre le train qui nous fait peur mais généralement avant de prendre un train on détermine la destination.

En l'occurrence, sur le dossier que traitait Monsieur BARBAROSSA tout à l'heure, il est à noter pour le moins que dans le débat en cours il y a plusieurs destinations possibles.

Monsieur le Maire - Avant que Monsieur BERTRAND ne vous réponde, en ce qui concerne la drogue, je voudrais dire que jusqu'à présent la drogue arrivait en France par l'intermédiaire de gros revendeurs qui étaient poursuivis par la police. Maintenant nous assistons à une certaine individualisation. Des jeunes se rendent en voiture à AMSTERDAM et en reviennent avec la drogue, si bien que c'est beaucoup plus difficile pour la police de détecter ce trafic.

L'ouverture des frontières va nécessiter de la part de la police une action inter nationale soutenue. C'est sans doute une raison supplémentaire pour que ce problème en plus de ce qui est fait et bien fait dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, animé par Monsieur BERTRAND, fasse l'objet de dispositions particulières.

En tous cas, je vous saisirai, lors d'un prochain Conseil Municipal de propositions dont je voudrais discuter plus amplement avec Monsieur BERTRAND et le Conseil de Municipalité.

Il est vrai qu'il y a là un risque absolument évident, et il faut nous organiser en conséquence.

Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis un peu perplexe pour répondre à Monsieur DEGREVE, j'ai entendu des phrases, je n'ai pas bien compris en quoi elles se rapportaient aux délibérations qui sont présentées.

Monsieur le Maire - C'est le jour, on parle de choses qui n'ont rien à voir avec les dossiers !

M. BERTRAND - C'était des généralités. Le travail qui se fait dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance est un travail qui essaie d'être précis, d'apporter des solutions, dans le cadre de la ville, à tel ou tel quartier, de soutenir les actions qui sont entreprises avec les différents partenaires de quartier, qu'ils soient des partenaires institutionnels ou des partenaires associatifs.

S'il faut engager une grande discussion sur les problèmes de la drogue, ou de la délinquance, j'y suis prêt, mais cela risque de nous amener très tard.

Tout à l'heure, avec le Président DONNAY, j'ai assisté au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance. Ce qu'il convient d'en tirer c'est qu'effectivement il faut serrer les rangs.

La situation sur le département du Nord, si elle est infiniment moins grave qu'elle peut l'être dans des départements comme le Rhône, ou les Bouches du Rhône, qui connaissent un taux de délinquance bien plus important n'en demeure pas moins préoccupante car dans le Nord nous assistons à une augmentation du phénomène.

J'ai dit d'ailleurs à M. le Préfet que les chiffres qui nous étaient annoncés m'avaient choqué, au sens du choc émotionnel, parce que le travail produit par l'ensemble des partenaires est tout à fait considérable, et que malgré cela on se trouvait dans une situation qui allait s'aggravant.

J'ai dit aussi que je n'en étais pas très étonné car nous sommes (pas particulièrement à Lille, pas particulièrement dans le Département, pas particulièrement en France, mais ce phénomène atteint les autres pays : la Belgique, les Pays Bas, l'Angleterre...), nous sommes dans une société dont le mode de fonctionnement conduit inéluctablement, par les exclusions créées, à des situations de délinquance.

Je ne ferai pas de grands dessins, mais regardez ce qui vient de se passer aux Etats-Unis. On peut dire que nous en sommes un peu mieux armés parce que nous avons de grandes politiques publiques c'est vrai. Mais je crains qu'à suivre toujours ce même type de modèle nous n'allions vers des lendemains plus difficiles encore qu'ils ne le sont actuellement.

J'ai des inquiétudes parce que nous assistons à une maladie de société. Jusqu'à présent nous n'avons que des thérapeutiques pour soigner les effets, et, pour l'instant, les grands remèdes pour s'attaquer aux grandes causes de ce phénomène, personne ne les prend, ou les prend à une échelle qui n'est pas celle qui permettra de les résoudre.

Monsieur le Maire - Merci.

Adopté.

92/258 - Centre Régional de Formation au Travail social - Convention.

Adopté.

Chemise nº 18

DECENTRALISATION

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint au Maire.

92/259 - Crédits Décentralisés - Convention avec le G.E.D.A.L.

Adopté.

Chemise nº 19

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur ROMAN, Adjoint au Maire.

92/260 - Course Croisière EDHEC - Participation de la Ville.

Adopté.

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

92/261 - Développement Social du Quartier de Fives - Comité d'Animation et Développement de Fives (CADEF) - Subvention.

Adopté.

Monsieur le Maire - Nous avons terminé cette séance du Conseil Municipal.

Prochaine séance le 22 juin.

J'espère qu'à cette date les élections étant loin on retrouvera le sourire, et qu'on abordera exclusivement les problèmes Lillois.

(Séance levée à 19H30).

N° 92/175 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

— 420 **—**

Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 mars 1989

Tableau mis à jour le 28 avril 1992

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/20 D.M.	2 mars 1992	Médiation Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Mme Solange DURLIQUE à l'effet d'obtenir une indemnisation correspondant au préjudice qu'elle a subi du fait d'une chute dont elle a été victime sur la voie publique le 13 septembre 1991.	Curdo barres Learning Learning Learning Learning Marine Marin Marine Ma Marine Marine Marine Marine Marine Marine Marine Marine Marine Marine Marine Marine	6 mars 1992
92/21 D.M.	2 mars 1992	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Arthur DE GRAEVE, 27 rue Favreuil Croix (59170) en vue de l'équipement de la cuisine du restaurant scolaire Arago - Victor Hugo, 3 rue Arago à Lille.	238.061,04 F	6 mars 1992
	1 DRUGO 1 Star OF	galace m	oper	NEW PARTY.	Cepci en

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/22 D.M.	6 mars 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie élec- trique au tarif jaune, d'une puis- sance de 84 KVA à l'école «Les Moulins», rue de la Plaine à Lille.		18 mars 1992
92/23 D.M.	6 mars 1992	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, prenant effet le 1er janvier 1992, pour une durée de neuf ans, est passé avec la S.A.R.L. STEMO, lui accordant la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 201 m², situés au 1er étage de l'immeuble communal, 33 avenue du Peuple Belge à Lille, dénommé «Halle aux Sucres».	Montant annuel du loyer: 110.550 F révisable à l'issue de chaque période triennale Montant annuel de la provision pour charges locatives 40.200 F	18 mars 1992

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/24 D.M.	6 mars 1992	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er mars 1992, pour une durée de vingt-trois mois est passé avec l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.) lui accordant la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 863 m², situés au 1er étage de l'immeuble communal, 33 avenue du Peuple Belge à Lille, dénommé «Halle aux Sucres».	Montant annuel du loyer: 560.950 F Montant annuel de la provision pour charges locatives: 172.600 F	18 mars 1992
92/25 D.M.	6 mars 1992	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er octobre 1991, pour une durée de dix ans renouvelable, est passé avec la S.C.I. des Facultés Catholiques de Lille, qui accorde à la Ville la location d'un terrain d'une superficie de 50 m² situé dans le jardin de la Faculté Libre de Médecine, rue Roland à Lille.	Montant du loyer payable en une seule fois pour toute la durée de la location : 25.000 F	18 mars 1992
and the second		Printer of the second			
greens	1,892,925	1 2 February 11	office of	Mention	Benck are a

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/26 D.M.	6 mars 1992	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er octobre 1991, pour une durée de dix ans renouvelable, est passé avec la S.C.I. des Facultés Catholiques de Lille, qui accorde à la Ville la location d'un local d'une superficie de 50 m² situé au sous-sol de l'immeuble 27, rue d'Armentières à Lille.	Montant du loyer payable en une seule fois pour toute la durée de la location : 231.000 F	2 avril 1992
92/27 D.M.	13 mars 1992	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société NORD A.C.L.E.V., 81 rue de Trévise à Lille, en vue de la maintenance d'un transpalette électrique de marque B.V. type SL 22 utilisé par le service «Achats» à l'Hôtel de Ville.	Redevance annuelle : 1.541,80 F T.T.C.	27 mars 1992
92/28 D.M.	13 mars 1992	Finances et Achats	Un marché négocié d'études est passé avec le Cabinet S.C.P. Thierry GRISLAIN et Martine PROY, 122 rue Nationale à Lille, en vue de l'éta- blissement d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du quartier Vauban-Esquermes de Lille.	Montant : 300.000 F T.T.C.	25 mars 1992
	Date do.	g nathon	dp i ni	walken -	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant _,	Dépôt en Préfecture
92/29 D.M.	13 mars 1992	Finances et Achats	Un contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1992, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, est passé avec la Société ERSTI, Immeuble Lion-Jemmapes, 11-13 rue de Jemmapes à Lille, en vue de la maintenance de 5 imprimantes de billets de marque IER utilisées par les théâtres municipaux.	Redevance mensuelle : 333,27 F T.T.C. par machine	25 mars 1992
92/30 D.M.	25 mars 1992	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au marché d'ingénierie conclu avec M. Gérard FRISQUE architectescénographe, 98 rue Brûle-Maison à Lille, pour l'aménagement de l'ancienne école Pape Carpantier en centre d'animation, en vue d'en porter le montant de 324.489,60 F à 376.927,27 F T.T.C.		31 mars 1992
	- Date da Perreté	Salvina dichipina	chef 3		Delto en Préfection de

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/31 D.M.	27 mars 1992	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu avec la Société Roux-Combaluzier Schindler, 157 rue Auguste Bonte à Lambersart, pour la maintenance des ascenseurs et monte-charge installés dans les bâtiments communaux en vue : 1°) de substituer la société SCHINDLER à la Société ROUX, COMBALUZIER et SCHINDLER au titre du contrat précité 2°) d'y inclure le monte-charge de marque Hydronord en service à l'Hospice Comtesse, 20/22 rue de la Monnaie à Lille	Redevance annuelle portée de 218.935,60 F à 229.372,40 F T.T.C.	
	0.0202.0005	Property of			
	(mesje s	A CHEARS	2049	PROBER	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant.	Dépôt en Préfecture le
92/32 D.M.	27 mars 1992	Urbanisme Action Foncière	Une convention, prenant effet le 1er décembre 1991, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est passé avec l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. qui accorde à la Ville la location de quatre appartements situés boulevard de Metz, boulevard	Montant du loyer pour la période du 1.12.1991 au 31.12.1992 103.412,90 F	8 avril 1992
92/33 D.M.	31 mars 1992	Médiation et Contentieux	de Strasbourg, rue Clémenceau et rue de Cannes à Lille. La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la Société MEIJAC dans le but d'obtenir l'annulation de notre arrêté n° 14528 du 20 septembre 1991 portant permis de	Librat corte na au min servicioje strano Libratico motione en una agantifactione tones la conce a ani la jorganoji	
8515H TO 4N	-G-march Taring	Cabaniana Adion Femilia	construire accordé à la Société PICARD SURGELES pour l'aména- gement d'une surface commerciale située 85 à 95, rue Masséna à Lille.	Monthly to the state of the sta	
	a shariful	G CHONGO	40/9	RAICH PRITH	Prefective le

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/34 D.M.	3 avril 1992	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multirisque n° 30 966 734 garantissant l'ensemble du patrimoine communal, prenant effet le 1er janvier 1992, est passé avec M. DUBOIS-PROUVOST, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille, en vue d'actualiser le montant des capitaux garantis.	Montant de la prime pour la période du 1.1 au 31.12.92 2.934.127 F	
92/35 D.M.	3 avril 1992	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er janvier 92, pour une durée de dix ans renouvelable est passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, qui accorde à la Ville la location d'un terrain, d'une superficie de 50 m², situé rue de Lens à Lille.	Montant du loyer 25.000 F payable en une seule fois pour toute la durée de la location	15 avril 1992
92/36 D.M.	6 avril 1992	Médiation Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente aux recours formés contre la délibération du Conseil Municipal n° 91/583 du 16 décembre 1991 relative à l'opération d'extension de l'Hôtel de Ville	Meximily out toyer those in precious out a 12 Tags	
Gorden in	mare de 1	q otalice	ration d'extension de l'Hotel de Ville.	- Homen	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant ·	Dépôt en Préfecture le
92/37 D.M.	7 avril 1992	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu avec la Société LUDINA FRANCE, 104 rue Nationale à Lille, pour la maintenance des équipements d'aires de jeux de marque Kompan, afin d'y inclure les équipements nouvellement installés et d'en modifier certaines prestations.	Montant de la redevance annuelle de maintenance porté de 312.937,96 F à 342.320,28 F T.T.C.	
92/38 D.M.	7 avril 1992	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er mars 1992, pour une durée de onze ans renouvelable, est passé avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs (S.L.E.) qui accorde à la Ville la location d'un local, d'une superficie de 70 m², situé au sous-sol et au rez-de-chaussée de la Résidence Masséna-Ratisbonne, rue Alphonse Mercier à Lille.	Montant du loyer 243.000 F payable en une seule fois pour toute la durée de la location	
gordio	g orbida	gjordaje	Solven E	Section 1	

92/39 D.M. 13 avril 1992 Urbanisme Action Foncière Action Foncière Proncière Un bail, prenant effet le 1er juillet 1990 pour se terminer le 30 avril 1992, est passé avec la S.N.C. REGION CABLE lui accordant la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 471 m², situés dans la Résidence La Filature, 1 rue de Mulhouse à Lille. Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1992, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, est passé avec la S.N.C. REGION CABLE lui accordant la location Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1992, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, est passé avec la S.N.C. REGION CABLE lui accordant la location Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1992, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, est passé avec la S.N.C. REGION CABLE lui accordant la location Redevance annuelle : 29.650 F T.T.C. Wontant du loyer 100.000 F pour toute la durée de la location Redevance annuelle : 29.650 F T.T.C.	Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
92/40 D.M. 13 avril 1992 Finances et Achats Un contrat, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1992, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, est passé avec la Société CINE-SERVICE EQUIPE-MENT, Parc de la Plaine, 1 allée des Ecuries à Villeneuve d'Ascq (59650), en vue de la maintenance du jeu d'orgues de l'Opéra, place du Théatre à Lille.	92/39 D.M.	13 avril 1992	Action	1990 pour se terminer le 30 avril 1992, est passé avec la S.N.C. REGION CABLE lui accordant la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 471 m², situés dans la Résidence La	100.000 F pour toute la durée de la location	
most to be a fine entration of the source of the college state of the fact that the first contribute to be	92/40 D.M.	13 avril 1992		d'un an à compter du 1er avril 1992, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, est passé avec la Société CINE-SERVICE EQUIPE-MENT, Parc de la Plaine, 1 allée des Ecuries à Villeneuve d'Ascq (59650), en vue de la maintenance du jeu d'orgues de l'Opéra, place du	Redevance annuelle : 29.650 F T.T.C.	
Adopté	53.0 A	a entir a finis - }	Employs III	or dances digress on brots on 1	Memoriade la	

N° 92/176 - Parking public sous l'avenue du Peuple Belge - Résultat de la consultation de promoteurs.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération en date du 31 mars 1992, vous nous avez autorisé à lancer une consultation de promoteurs de parkings publics en vue de la réalisation d'un parking d'au moins 300 places sous la place Louise de Bettignies et l'entrée de l'avenue du Peuple Belge.

Sur les six sociétés consultées, 2 seulement ont répondu, la société NAPARC avec qui nous avions engagé les premiers contacts, faisant de son côté une nouvelle offre cette fois conforme à notre cahier des charges.

Les réponses aux impératifs du cahier des charges sont détaillées dans le tableau ci-joint.

La meilleure offre nous paraît être celle de NAPARC, par sa capacité supérieure, et l'absence totale de poteaux entre les places.

Je vous propose de retenir cette proposition et de m'autoriser à conclure avec la société NAPARC la convention correspondante.

Adopté Voir Compte rendu p.381

ANALYSE DES PROPOSITIONS DE CONCESSION D'UN PARKING PUBLIC SOUS LA PLACE LOUISE DE BETTIGNIES

Wates & Handle	Cahier des charges	Naparc	GTM	SETOM
Nombre de places	300 minimum	423	310	311
Ecartement entre les places	Self-line inter	2,20 sans poteaux	2,10 entre poteaux	2,10 entre poteaux
Position des rampes	kenn islaan ed	conforme	conforme	conforme
Délai de réalisa- sation	10 mois	10 mois	13 mois	non indiqué
Redevance à la ville	1 % du produit HT de l'année 1 à l'année 15 3 % de l'année 16 à l'année 30 10 % de l'année 31 à l'année 60	conforme	Globalisation des rede- vances avec la Grand Place 0,1 % les15 premières années	mballiam e.i. sectali fa tako justi evov ala. li alamba et an
Extensions Possibles		oui	oui	oui
Provisions pour fouilles archéologiques		200.000 F		
Conditions particulières		Concession de 300 places en surface de préférence sur terrains privés de la Ville et pour la seule période de montée en régime du parking	Globalisation et révision des redevances avec la Grand Place	Demande de participation financière de 7 MF

N° 92/177 - Echanges scolaires - Collège Boris VIAN - Ecole St MATTHEWS de Leeds - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le collège Boris VIAN organise un échange avec l'école St MATTHEWS de Leeds.

L'établissement lillois a accueilli les écoliers de Leeds du 6 au 14 avril 1992.

Les écoliers lillois sont attendus à Leeds pour le mois de juin.

Les ressources des familles sont extrêmement limitées, l'établissement Boris Vian est classé en Z.E.P. (Zone d'Education Prioritaire).

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 3.450 Francs correspondant au surcoût du tarif du simple transport Lille-Leeds (150 x 23).

La dépense sera imputée sur les crédits affectés au budget primitif chapitre 940 32 «Jumelages».

Adopté

N° 92/178 - Opération EUROPIADES - IESEG.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les étudiants de l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion, de Lille ont organisé les manifestations des Europiades les 2 et 4 avril derniers.

Ils ont convié à cet événement des lycéens de Rotterdam et Leeds.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 500 francs correspondant aux frais de mise en place d'une équipe de la Croix Rouge.

La dépense sera imputée sur les crédits affectés au budget primitif 1992 chapitre 940.32 «Jumelages».

Adopté

N° 92/179 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives Lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports, et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons d'accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1992, sous l'intitulé «Encouragement aux sports».

- Association Sportive des Municipaux de Lille (ASML) section Javelot	Championnat annuel de Javelot de Lille les 6, 7 et 8 mars 1992	1.000 F
- H.E.I. Trophée Aviron Ass.	Trophée Aviron des 4 et 5 avril 1992	2.000 F
- A.S.P.T.T. Section Football	Journée des jeunes footballeurs des 1er, 8 et 28 mai 1992	3.000 F
- Vélo club Lille St Maurice Pellevoisin	Rallye Barberousse le 28 juin 1992	3.000 F
- Pétanque Lilloise Ass.	Championnat du Nord doublette le 10 mai 1992	2.000 F
- Football Club Lille-Sud	Tournoi de Pentecôte Séniors des 6, 7, 8 juin 1992	2.000 F
- ATHANOR Club	Cotisation de Membre Fondateur de l'Association	3.500 F
- A.G.I. Sport Munic. Lilloises	Frais de déplacement d'un dirigeant à Nevers les 7 et 8 février 1992	1.551 F
- Tennis Club Lillois	Grand prix international de Tennis de la Ville de Lille (Masters 1992) du 31 mars au 5 avril 1992.	50.000 F

- A.S.P.T.T. Section Haltérophilie	Contrat Haut niveau Ville de Lille pour Jean-Pierre BRULOIS - Champion du Monde de Force Athlétique Fédération F.F.M.C.M.	12.000 F
- Sportive Faubourg de Béthune Ass.	Tournoi de Pentecôte des 6, 7 et 8 juin 1992	1.000 F
- Sportive Faubourg de Béthune Ass.	Tournoi des Fêtes de Lille des 27, 28 et 29 juin 1992	1.000 F
- U.A.I. ENSAM	1er tournoi Européen des Ecoles d'Ingénieurs Rugby à VII les 8, 9 et 10 mai 1992	2.000 F
- CHTI'TRIATHLILLE	Tournoi international de Lille des 16 et 17 mai 1992	30.000 F
- A.G.I. Sport Munic. Lilloises	Tournoi O.M.S. août 1992	27.000 F
Adopté		

N°92/180 - Diverses Associations Sportives - Subventions de Fonctionnement et de Gestion - Année 1992 - Répartition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 5.450.000 Francs a été ouvert au Budget Primitif de 1992 pour l'attribution de subventions aux Associations Sportives Lilloises.

Comme chaque année, à l'issue d'un travail de vérification et d'analyse, l'Office Municipal des Sports a établi une proposition de répartition pour les clubs sportifs lillois.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-annexées et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1992 sous l'intitulé «Encouragement aux Sports» ; la subvention comprend l'aide versée au club au titre des athlètes de Haut Niveau.

Cette répartition sera complétée par des crédits destinés :

- aux subventions d'organisation,
- aux clubs de Haut Niveau
- aux Associations de quartier et villes jumelées
- aux clubs de Niveau National
- au fonctionnement de l'O.M.S.

NIVEAU NATIONAL

- A.S.P.T.T. Volley-Ball 110.00 - A.S.P.T.T. Judo 130.00 - Lille Université Club - Section Tennis 100.00 - E.C.S.A. L.U.C - Section Volley 170.00 - Canoë-Club-Lillois 200.00 - Omni-Sports Fivois - Section Football 160.00 - Omni-Sports Fivois - contrat d'objectifs 40.00 - Lille-Gym 140.00 - Lille Université Club - Section Badminton 80.00 - Amicale Sports Ronchin - Thumesnil 50.00 - section Basket - Club sportif Artistique Culturel Vauban - 60.00 - Escrime - A.S.P.T.T. Haltérophilie 100.00	0 F 0 F 0 F 0 F 0 F 0 F
- Lille Hockey Club 500.00 - Lille Université Club - Section Natation Water-Polo 400.00 - A.S.P.T.T Section Athlétisme 300.00 - A.S.P.T.T Section Tennis de Table 220.00 - Union Nautique de Lille 150.000	0 F 0 F
ARTS MARTIAUX	
 Lille Tae Kwon Do Club Lille Université Club - Section Judo Lille Université Club - Section Karaté A.S.P.T.T. Section Karaté Centre d'Arts Martiaux de Lille-Sud Club Sportif Artistique Culturel Vauban Karaté 3.086 	5 F 5 F 5 F
ATHLETIŞME	
- Lille Université Club - Section Athlétisme	o F
BASKET	
- Lille Université Club - Section Basket	o F

BICROSS			
- Lille Université Club - Section Bicross			
BILLARD			
- Billard Club Lille Fontenoy			
BOULES			
- A.S.P.T.T. Boules 1.265 F - A.S.P.T.T. Pétanque 11.935 F - Boule Sportive de Moulins «La Moulinoise» 7.040 F - Omni-Sport Fivois (O.S.F Section Pétanque) 11.440 F - Pétanque Lilloise Ass. 10.065 F			
BOWLING			
- Super Chtimi's Team Ass			
BOXE A THE STATE OF THE STATE O			
- Le Gant d'Argent Lille-Sud Ass. 27.500 F - Boxing Club des Flandres 31.075 F - Lille Université Club - Section Boxe 39.270 F - Boxing Club Lille-Moulins 4.455 F			
CYCLISME - CYCLOTOURISME			
- U.R.F.A. Union des Randonneurs Flandres-Artois 5.422 F - A.S.P.T.T. Section Cyclisme 3.000 F - Municipaux de Lille Ass. Sportive Cyclotourisme 1.000 F			
DANSE			
- Lille Université Club - Section Danse Classique 1.000 F - Lille Université Club - Section Danse Moderne 1.000 F			
ECHECS			
- Lille Echiquier Nord Ass			
ESCRIME			
- Lille Université Club - Section Escrime			

FOOTBALL

- Football Club Sacré Coeur 28.820 F - ALEFPA Sports et Foyer Henri Pestazzoli Ass. 5.500 F - Sportive Vieux Lille Ass. 16.940 F - Entente Sportive Wazemmes Ampère Etoile 16.115 F - S.A.E.M. LOSC Lille Olympique Sporting Club 98.010 F - Union Sportive Lille-Moulins Carrel 40.040 F - Racing Club des Bois Blancs 47.465 F - Entente Sportive Louvière-Pellevoisin 56.815 F - Football Club Lille-Sud 42.955 F - Sportive Faubourg de Béthune Ass. 37.620 F - Football Club Vauban 12.155 F - Union Sportive des Antillais de Lille 15.840 F - Association Sportive Algérienne de Lille 10.010 F - Lille Université Club - Section Football 3.300 F - A.S.P.T.T. Section Football 47.795 F - Animation Jeunesse Wazemmoise les Craignos Ass 38.995 F - F.C. Dondaines Saint-Maurice 10.725 F - Association Culturelle et Sportive de Lille 23.595 F
GYMNASTIQUE
- Sportive Gymnastique La Saint-Maurice Fives Ass
HALTEROPHILIE
- Lille Université Club - Section Haltérophilie
HAND-BALL
- Lille Université Club - Section Hand-Ball
HOCKEY
- Lille Université Club - Section Hockey
LUTTE
- Club Municipal des Lutteurs Lillois
HANDISPORTS
- A.S.H.P. Lille Alouettes

NATATION ASSOCIATION ASSOCIATION AND ASSOCIATION ASSOCIATI	
- Cercle Ouvrier Sportif les Nageurs Lillois	
MONTAGNE	
- Club Alpin Français - Section de Lille	F
PARACHUTISME	
- Nord Para Club Ass. 3.300 - Lille Université Club - Section Parachutisme 770	
PELOTE BASQUE	
- Pelotari Club Lillois	F
PLONGEE	
- Club Sous-Marin du Nord 5.500 - Lille Université Club - Section Plongée 15.400	
RUGBY	
- Iris Club Lille Rugby	F
SPELEOLOGIE	
- Lille Université Club - Section Spéléologie	F
TENNIS	
- Tennis Club Lillois	F F F F
TRIATHLON	
- Chti Triatlille	F

TENNIS DE TABLE

- L.O.S.C. Tennis de Table
Section Tennis de Table
TIR A L'ARC
- Ancienne Alliance Tir à l'Arc
TIR SUDGES STORES
- Lilloise Tir Sportif Ass. 7.370 F
TWIRLING
- Lille Twirling Centre Ass
VOLLEY-BALL
- Sport Joie Lille Ass. Sportive
VOILE
- Lille Université Club - Section Voile

	- Football Club du Vieux Lille	1.000	F
-	- Football Club stade Lillois	1.000	F
-	- Amicale Sportive Electricité Lille	1.000	F
	A.S.E.L Section Football		

, mortale. Cookion i cokban		
- Sporting Club des Portugais de Lille	1.000	F
- Municipaux de Lille Ass Sportive Football	1 000	F

FORFAIT LOISIRS

FORFAIT FOOTBALL

- Municipaux de Lille Ass. Sportive Tennis	1.000 F
- Municipaux de Lille Ass. Sportive Javelot	1.000 F
- Lille Université Club - Section Aïkido Bud	lo1.000 F
- A.S.P.T.T. Section Aïkido-Budo	
- Ass. Sportive de la Police de Lille	
- Ass. la Deûle	1 000 F

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

U.N.S.S.

Adopté

- Lycée Faidherbe 1.368 - Collège Camus 228 - Collège Verlaine 2.310,40 - Collège Mme de Staël 1.071,60 - C.E.S. Franklin Ass Sportive 3.393,40 - Lycée Fénelon Ass. Sportive 1.368 - Lycée Pasteur 3.154 - Lycée Baggio Ass. Sportive 5.833 - C.E.S. Mixte Carnot 3.587,20 - Collège Boris Vian 661,20	OF F F F OF
U.S.E.P.	
- Ecole Anatole France Section U.S.E.P. 1.949,40 - Ecole Paul Painlevé 2.268,60 - Ecole Moulin Pergaud 1.197 - Ecole Viala Voltaire 478,80 - Ecole Rousseau Brunschwick 604,20 - Ecole Rabelais-Curie 2.485,20 - Ecole Ernest Couteau 1.504,80 - Ecole Descartes-Montesquieu 1.254 - Ecole Saint-Exupéry 1.561,80	0 F 0 F 0 F 0 F
F.N.S.U.	
- Université Droit et Santé 10.000 - ICAM Club et PREMILI 2.622 - U.E.R.E.P.S. Ass 10.000 - ASLISEN Ass. Sport Lilloise de l'Institut 3.876 Supérieur Electronique du Nord	FFFF
U.G.S.E.L.	
- Sportive Saint-Paul Ass. 5.426,4	0 F

N° 92/181 - Athlètes de haut-niveau - Participations financières de la Ville de Lille et du Conseil Général.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1989, le Conseil Général a adopté de nouvelles orientations d'intervention dans le domaine du sport et, en paticulier en faveur des athlètes de haut-niveau.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille accorde à ces clubs, à destination des sportifs de haut-niveau, une subvention d'un montant de 20.000 Frs par athlète. Elle est incluse dans les subventions de fonctionnement versées aux Clubs lillois concernés, au titre de l'année 1991-1992.

Il s'agit de :

L.U.C. Badminton	Etienne THOBOIS Fabien BIGOTTE Christophe LIONNE	20.000 Frs
A.S.P.T.T. Athlétisme	Frédérique QUENTIN	
L.U.C. Boxe	Jean-Marc SKALECKI	20.000 Frs
Le Gant d'Argent Lille -Sud	Gaëtan PAMART	20.000 Frs
Club Sportif Artistique Culturel Vauban Escrime	Stéphanie ROUSSET	
A.S.P.T.T. Haltérophilie	Cédric PLANCON Marjorie HAGE Saīd RASMI Eric BONNEL Jean-Pierre BRULOIS	. 20.000 Frs . 20.000 Frs . 20.000 Frs
A.S.P.T.T. Tennis de table	Patricia AUBRY	
A.S.P.T.T. Judo	Serge CAYTAN	

Lille Hockey Club	Valérie BRANSWICK	20.000 Frs
	Bénédicte BUSSCHAERT	20.000 Frs
	Olivier CAMUS	20.000 Frs
	Franck CHIREZ	20.000 Frs
	Georges LIAGRE	20.000 Frs
	Cédric DETAYE	
	Bertrand PARISIS	20.000 Frs
	Olivier PETIT	20.000 Frs
Telegrapoposini na mitar na	Carole TEFFRI	20.000 Frs
	Ludovic TISSIER	20.000 Frs
	Eric VAN POULLE	20.000 Frs
Lille Université Club	Olivier SOULES	20.000 Frs
L.U.C. Section Tennis		

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté

N° 92/182 - Athlètes de haut-niveau - Subventions accordées par le Conseil Régional - Participation financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Régional a reconduit sa décision d'allouer une subvention forfaitaire à divers clubs sportifs pour la participation d'athlètes à des compétitions nationales et internationales.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille accorde également à ces clubs, à destination des sportifs de Haut-Niveau, une subvention d'un montant égal à 20.000 Frs par athlète. Elle est incluse dans les subventions de fonctionnement versées aux clubs lillois concernés, au titre de l'année 1991-1992.

Il s'agit de :

L.U.C. Badminton	Etienne THOBOIS Fabien BIGOTTE Christophe LIONNE	20.000 Frs
A.S.P.T.T. Athlétisme	Frédérique QUENTIN Tony RAPISARDA	
L.U.C. Boxe	Jean-Marc SKALECKI	20.000 Frs

Le Gant d'Argent Lille Sud	Gaëtan PAMART	20.000 Frs
Club Sportif Artistique Culturel Vauban Escrime	Stéphanie ROUSSET	20.000 Frs 20.000 Frs
A.S.P.T.T. Haltérophilie	Cédric PLANCON Marjorie HAGE Saïd RASMI Eric BONNEL Jean-Pierre BRULOIS	20.000 Frs 20.000 Frs 20.000 Frs
A.S.P.T.T. Judo	Serge CAYTAN Tony GAROFALO	
A.S.P.T.T. Tennis de table	Patricia AUBRY	.20.000 Frs .20.000 Frs
Lille Hockey Club	Valérie BRANSWICK A. Bénédicte BUSSCHAERT Olivier CAMUS Franck CHIREZ Cédric DETAYE Georges LIAGRE Bertrand PARISIS Olivier PETIT Carole TEFFRI Ludovic TISSIER Eric VAN POULLE	. 20.000 Frs . 20.000 Frs
Lille Université Club L.U.C. Section Tennis	Olivier SOULES	. 20.000 Frs

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté

N° 92/183 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En Accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons d'attribuer aux associations ci-dessous nommées les subventions suivantes :

Le F.S.E. du Lycée Professionnel BAGGIO: 3.000 F

Dans le cadre d'une action éducative, le lycée professionnel Baggio et les enseignants se proposent d'emmener deux classes de 1er cycle (50 élèves) en voyage pédagogique à Valloire (Savoie).

La subvention de 3.000 F accorde au F.S.E du Lycée Professionnel Baggio permettra de diminuer d'autant le prix de revient du stage de façon à ce que ces jeunes puissent participer pour une charge financière la moins élevée possible, compte tenu de leur situation familiale et sociale.

Le F.S.E. Louise Michel: 3000 F

Le Collège Louise Michel dans le cadre du D.S.U. a présenté un projet qui s'intitule «Culture et Découverte».

Ce projet est un ensemble d'actions parmi lesquelles un voyage en Angleterre. Ce voyage repose sur une action interdisciplinaire car il s'agit pour les 26 élèves et 8 adultes de naviguer sur 4 péniches.

La subvention de 3.000 F accordée au F.S.E. Louise Michel permettra d'aider ces jeunes à l'accomplissement de ce voyage.

Maison de Quartier de Fives - Projet d'animation culturelle : 10.000 F

La Maison de quartier de Fives a mis en place dans les écoles de Fives, début 1991, une action d'éveil aux disciplines artistiques : Théâtre - Bande dessinée - Marionnettes. Aujourd'hui cette action touche 300 enfants.

La Maison de quartier envisage d'amplifier ces interventions par un temps fort, en juin 1992 afin de motiver et de donner l'envie aux enfants des écoles d'aborder l'une de ces différentes disciplines.

Ce temps fort, «DECADE DE L'ENFANCE» comportera six axes d'interventions dans différents domaines avec des professionnels.

«LA DECADE DE L'ENFANCE» ne sera qu'un point de départ, une première approche de l'art et de ses différents modes de langage. Pour beaucoup, il s'agira d'un premier éveil : donner envie de voir et de créer.

Cette subvention de 10.000 F, versée à la Maison de Quartier de Fives, permettra d'aider efficacement ces actions.

Maison de Quartier de Fives : Spectacle «Ton Univers Impitoyable» du Théâtre des Chantiers de l'Inédit : 10.000 F

Le Théâtre des Chantiers de l'Inédit doit donner un spectacle fin Mai et début Juin 1992 en coproduction avec le Centre Social /Maison de Quartier Concorde et la Maison de Quartier de Fives. Cette action est programmée dans le cadre du D.S.U. de Fives car des enfants du quartier sont eux-mêmes acteurs et participants.

De plus, ce spectacle sera diffusé, après sa création, dans d'autres quartiers de Lille (Wazemmes, Lille-Sud, Bois-Blancs).

Cette subvention de 10.000 F sera versée à la Maison de Quartier de Fives chargée de financer ce projet de spectacle.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif 1992 sous l'intitulé «Subventions à divers organismes».

Adopté

N° 92/184 - Comités de quartier - Subventions de Fonctionnement au titre de l'année 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les comités de quartiers bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement. Un crédit de 103.383 F a été ouvert pour cet objet au budget primitif de 1992.

Par ailleurs, le P.L.D.S. adopté par le Conseil Municipal prévoit pour la tranche 92 un projet commun à chacun des quatre sites, le Fonds de participation des habitants. Il s'agit de faciliter au plan technique, administratif et financier, l'intervention directe des habitants pour la réalisation de projets à caractère festifs et socio-culturels dont ils sont à la fois les promoteurs et les usagers. La participation de la Ville de Lille est de 40.000 F, soit 10.000 F pour chacun des quatre quartiers.

Les membres de la Commission sont invités à approuver la proposition de répartition établie comme suit :

- Lille-Sud	16 000 E*
- Moulins	15.513 F*
- Vieux-Lille	8.000 F
- Wazemmes	14.100 F*
- Vauban	9.960 F
- Fives	10.000 F*
- Saint Maurice	9.410 F
- Saint Sauveur	9.910 F
- Faubourg de Béthune	5.640 F
- Bois-Blancs	5.650 F
	103.383 F

^{*}dont 10.000 F pour le fonds de participation des habitants.

En Accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 Avril 1992, nous vous demandons d'octroyer les sommes de 63.383 F pour le fonctionnement des comités de quartiers et 40.000 F pour le Fonds de Participation des Habitants. Ces deux sommes sont à verser au G.E.D.A.L qui en assurera la ventilation dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 article 657 du budget primitif 1992, sous l'intitulé «Subventions aux Comités de coordination de quartiers».

Adopté

N° 92/185 - Fêtes de Fives 92 - Demande de subvention dans le cadre du développement social des quartiers.

MESDAMES, MESSIEURS.

L'expérience menée à Fives l'an dernier a permis de mettre en valeur les associations de quartier à travers l'organisation d'un week-end festif.

Sous l'impulsion de la Ville et du Développement Social urbain, cette opération pourra être reconduite le 31 mai 1992.

Afin de concrétiser cette manifestation, nous sollicitons une aide de 65.000 Frs dans le cadre du développement social urbain sachant que la Ville de Lille octroie une subvention et participe en tant qu'organisateur au prêt de matériel (tribunes, podiums, etc...).

Le coût global de la manifestation est estimé à 130.000 Frs. Le montage financier s'établit comme suit :

DEPENSES

Ma-:	Fâtas de Fives	경기 가지 하면 하는 모든 사람들이 되었다면 하는 사람들이 되었다면 하는데 되었다.	130.	200	C -	ГТ	0	
ivianitestation	Fêtes de Fives		130.	UUU		1. 1.	.0	

RECETTES

Participation sollicitée au DSQ (Etat Région)	65.000 F
Participation Ville de Lille (subvention)	40.000 F
Participation Ville de Lille (matériel)	25.000 F
	130 000 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente de la Jeunesse, des sports et des loisirs qui s'est réunie le 15 Avril, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce projet solliciter l'agrément de ce dossier ainsi que la subvention de l'Etat et de la Région ; l'admission en recettes et le versement au GEDAL qui en assurera le suivi dans le cadre de sa mission d'aide aux quartiers.

Adopté

N° 92/186 - Fêtes de Lille - Programme - Subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fêtes de Lille se dérouleront cette année les 27, 28 et 29 juin et animeront pour l'essentiel le Champ de Mars, la rue Nationale et la Place du Général de Gaulle.

Tout d'abord, le samedi 27 juin dès 18 heures, le Champ de Mars accueillera les groupes musicaux suivants : les V.R.P., Télévision et les choraleurs. Puis, ce qui constituera une première, l'esplanade sera transformée en driving-car où plusieurs centaines de personnes pourront, à bord de leur véhicule, visionner plusieurs films sur écran géant de 30 M X 15 M. Les piétons ne seront pas oubliés car il leur sera possible d'entendre la bande son, soit directement sur la sonorisation extérieure pour le premier film, soit comme les automobilistes en se branchant sur la radio pour toute la soirée. Une recherche de partenaire radio est actuellement en cours, ce qui nous permettrait de projeter plusieurs films sans apporter de nuisance aux riverains.

Parallèlement, des intermèdes seront assurés par la troupe des Plasticiens Volants qui sera chargée avec son super «Gigantomachie» d'animer le Champ de mars par de courtes séquences d'environ 20 minutes entre chaque concert et le premier film. Gigantomachie joué dans de nombreux festivals est un combat apocalyptique entre deux immenses monstres volants mi-oiseaux, mi-serpents s'affrontant dans un ciel embrasé par des feux d'artifice sur un fond musical martelant et percutant.

Dès le 27 juin jusqu'au 29 juin, plusieurs points de centre Ville seront investis.

La Place Rihour et la Place du Général de Gaulle seront le théâtre «du Haut Spectacle» organisé en collaboration avec l'Association Sports-Evasion. Dans ce cadre, il sera possible de s'initier au saut à l'élastique, à l'escalade, sur un mur dressé à cette occasion ou de frémir aux évolutions des plongeurs d'Acapulco.

Enfin, le dimanche 28 juin après-midi, la rue Nationale, le Square Foch et la Place du Général de Gaulle verront se produire une quinzaine d'artistes et de troupes de théâtre de rue.

Echassiers, clowns, mimes, musiciens, acrobates et autres batteleurs animeront ce secteur central en quelques points fixes et en parades multiples.

Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 15 avril 1992, à verser à :

- l'Aéronef, pour la partie rock et cinéma, une subvention de 200.000 F destinée à couvrir les défraiements des groupes rock, les droits de SACEM et l'aménagement du driving-car
- et au GEDAL pour les animations de rue, une subvention de 140.000 F destinée à régler les dépenses (cachets et défraiements) des troupes participant aux animations de rue du dimanche après-midi.

Les dépenses correspondantes sont inscrites en secteur de fonctionnement du budget primitif 1992 sous l'intitulé «Service des Fêtes».

Adopté Voir Compte rendu p.394

N° 92/187 - Illuminations de fin d'année 91 - Bilan - Participation de la Fédération Lilloise du Commerce.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les animations qui ont été proposées dans le cadre des Fêtes de fin d'année ont connu un retentissement exceptionnel avec de fortes implications économiques.

Ainsi, près de 20.000 personnes ont fréquenté la patinoire installée sur la Grand-Place. Dans le même temps, les illuminations renforcaient le potentiel commercial existant.

Cette dynamisation de l'activité commerciale a pu être obtenue grâce à un partenariat entre les unions commerciales et la Ville de Lille.

BILAN DE L'EXERCICE 91 : Un effort particulier a été consenti pour le Boulevard de la Liberté. Treize nouveaux motifs ont été installés dans l'axe du Boulevard. Deux panneaux lumineux ont été posés rue de Paris et rue des Tanneurs dans le cadre du marché de Noël.

23 rues ont fait l'objet d'une remise en route de leurs installations par les services municipaux ou par l'Entreprise adjudicataire choisie par la Commission d'appel d'offres.

En ce qui concerne les travaux effectués par la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 15 avril 1992, de bien vouloir accepter le principe de l'admission en recettes de la part due par la Fédération Lilloise du Commerce, celle-ci s'élève à 29.875 Frs, soit 50 % du montant des travaux réalisés.

Adopté

N° 92/188 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1992.

MESDAMES MESSIEURS.

Les Associations de Jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1992 afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1991 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En Accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous proposons la répartition suivante :

- Scouts de France	17.000 F
- Francs et Franches Camarades	16.000 F
- Union Française de la Jeunesse	18.500 F
- F.S.E. du Collège Carnot	1.800 F
- F.S.E. du Collège Camus	4.600 F
- F.S.E. du Collège Dupleix	2.100 F
- F.S.E. du Collège Louise Michel	4.000 F
- Groupe Scout «Isla-Lille»	7.000 F
- Club Léo-Lagrange Croisette	40.000 F
- Association S.U.D.H.E.	10.000 F
- Intergénération de Lille-Sud	10.000 F
- Service Civil International	25.000 F
- AFS Vivre Sans Frontière	1.000 F
- Association des «Jeunes Verhaeren»	3.000 F
- L'Ile aux Trésors	3.000 F
- Lille Echecs	2.000 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 du budget primitif 1992, sous l'intitulé «Diverses Associations de Jeunesse».

N° 92/189 - Opération «Eté à Lille pour ceux qui restent» - Subventions 1992.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'opération «Eté à Lille pour ceux qui restent» est inscrite dans la politique de décentralisation et propose aux lillois qui restent dans la cité des activités de loisirs attrayantes. Un crédit de 749.835 F a été ouvert pour cet objet au budget primitif de 1992. Ces projets se découpent en deux volets qui s'articulent de la manière suivante :

- Visites de Lille et voyages dans la Région, mise en place par la ville en concertation avec les Comités et Associations de quartier.

Le G.E.D.A.L. assure la conduite pratique de cette opération.

Opération «Adolescents», organisée par l'ensemble des structures d'animations lilloises. Les subventions accordées sont versées au G.E.D.A.L. qui en assure la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

En Accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons d'attribuer au G.E.D.A.L. les subventions indispensables pour mener à bien ces opérations :

- 120.000 F pour les visites de Lille et les voyages dans la Région,
- 529.835 F répartis de la manière suivante : 429.835 F pour l'opération Eté-Adolescents proprement dite, et 100.000 F pour le suivi concernant les petites vacances,
- 100.000 F pour le renouvellement du programme «Loisirs des Jeunes dans le Nouveau Nord» en direction des jeunes âgés de 11 à 18 ans, dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des Associations

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 article 657 du Budget Primitif 1992, sous l'intitulé «Subvention Opération «Vacances a Lille pour ceux qui restent».

N° 92/190 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des Crédits.

MESDAMES, MESSIEURS.

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 29 avril 1992 propose de leur apporter les aides suivantes :

	30.000 F
- C.R.A.F.O. : 25, Boulevard Bigo Danel	
- S.O.S. VOYAGEURS : en gare de Lille Quai n° 9	
- S.U.D.H.E. : 231, rue Faubourg des Postes	2.000 F
- Ecole des Consommateurs :	16.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480.S/Compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

N° 92/191 - Subventions aux associations à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activité pour les vacances des enfants de - de 12 ans - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 29 avril 1992, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

36, rue d'Eylau	
- Centre Social Méditerranée LOPOFA :	2.500 F
- S.U.D.H.E. : 231, rue des Postes	10.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres Oeuvre Sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions - Service 3480. S/Compte 1048.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/192 - Association Nos Petits Au Grand Air - Acquisition de séjours de vacances - Participation des familles.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du dernier Conseil Municipal et après avis favorable de la présente Commission réunie le 12 février, a été émis un accord de principe quant à la participation de la Ville à concurrence de 200.000 Francs à l'organisation de Colonies de vacances par l'association partenaire N.P.G.A. qui réserve une centaine de séjours de 3 semaines aux jeunes Lillois de 4 à 7 ans.

La participation des familles correspond à la moitié du coût de séjour (la Ville prenant en charge l'autre moitié) déduction faite de la valeur du bon CAF, le taux maximal de participation étant de 1.180 Francs par enfant.

Afin de favoriser le départ de jeunes enfants de foyers en difficulté financière, nous vous proposons de retenir le barème suivant basé sur le quotient familial :

- Pour les familles bénéficiant d'un bon vacances de 1.140 Francs la participation serait égale au quotient familial diminué de 380 Francs (soit la somme correspondant à 10 jours de bons vacances pour la période hors colonie).
- Pour les familles bénéficiant d'un bon de vacances de 995 Francs la participation familiale serait égale au quotient familial diminué de 330 Francs (suivant le même principe).

La contribution des familles au regard des ressources et de la composition du foyer serait ainsi harmonisée, leur participation pouvant par ailleurs être étalée dans le temps à condition que la globalité de la somme soit versée avant le premier départ des enfants.

Nous vous demandons après avis favorable de la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 29 avril 1992, de bien vouloir :

- autoriser la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 955-9 article 645 du budget 1992.
- prévoir l'encaissement et le réemploi des recettes suivantes :
- . Participation des familles,
- . Récupération des bons CAF.

qui seront reversées ensuite à l'association N.P.G.A.

Adopté

N° 92/193 - Subventions aux organismes à caractère social et familial et aux associations à vocation féminine - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS.

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-dessous, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 29 avril 1992, propose de leur apporter les aides financières ci-après prélevées sur la dotation de 186.600 francs accordée dans le cadre de l'exercice 1992.

Ces aides financières sont attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Association «Le Vent en Poup'»	10.000 francs
- Association Familiale de Lille Résidence «Les Moulins» 9 D, rue de Wattignies	
- Association Départementale du Norddu Mouvement Français pour le Planning Familial 33, rue Faidherbe	20.000 francs
- Association Union Féminine	5.000 francs
- Association Centre d'Information	25.000 francs
- Association Union des FemmesFrançaises 22, rue Masurel	5.000 francs
- Association Comité Alexis Danan pour la Protection de l'Enfance 35, boulevard Vauban	2.500 francs
- Association Conseil de Parents d'Elèves de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau 6, rue du Lieutenant Colpin	4.600 francs

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, sous l'intitulé «AUTRES AIDES SOCIALES».

Adopté

N° 92/194 - Organismes à caractère Social et Familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement -Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 29 avril 1992, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Secours Populaire Français : 2.000 F
 Comité de Lille Centre
 79 rue Colbert

 Association du 3ème âge : 2.000 F
 quartier Filbertville
 13, rue Berthelot

 Fédération Nationale des Vieux Travailleurs F.O. : 10.000 F
 103, rue Barthélémy Delespaul
- Club la Solidarité : 2.000 F 68, rue du Marché

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 sera inscrite au chapitre 955-9 - Article 657 - Code Service 3440. Sous Compte 1045.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette disposition.

N° 92/195 - P.A.E. DESCARTES-MONTESQUIEU - Attribution d'une aide financière.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des projets d'action éducative, l'école DESCARTES-MONTESQUIEU a monté une opération d'éducation aux droits de l'Homme, avec les élèves de Madame Christine PACCOU, enseignante de la classe de CM1 débouchant sur la mise en scène du Journal d'Anne FRANCK à la Salle de la Marbrerie, le samedi 11 avril 1992.

Le budget est de 7.000 Francs (livres, cassettes, décors, costumes, intervenants...) dont 2.500 Francs sont sollicités de la Ville de Lille.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, d'allouer une subvention de 2.000 Francs à cette opération ; ces crédits sont à prélever sur le 955-9 - article 657 du B.P. 92.

Adopté

N° 92/196 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1992/1993.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par lettre du 9 mars 1992, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire les différentes mesures de carte scolaire envisagées pour la rentrée 1992/1993, soumises au Comité Technique Paritaire Départemental lors de sa réunion du 17 février 1992.

RETRAITS D'EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE REVUS A LA RENTREE SCOLAIRE

FIVES

Ecole maternelle Charles PERRAULT
 4 rue Léon Tolstoï

4 postes

 Ecole élémentaire Madame de SEVIGNE rue Jean Perrin

3 postes

CENTRE

 Ecole élémentaire PASTEUR 246, rue Solférino

1 poste

RETRAITS D'EMPLOIS

LILLE-SUD

Ecole élémentaire Paul PAINLEVE
 4 rue de l'Escaut

1 poste

MOULINS

Ecole élémentaire RENARD - St EXUPERY
 50 boulevard de Strasbourg

1 poste

- Ecole élémentaire ARAGO-JACQUARD 133 boulevard Victor Hugo

1 poste

Ecole élémentaire François LAUNAY
 37 boulevard de Belfort

1 poste

FIVES

- Ecole élémentaire Madame de SEVIGNE rue Jean Perrin

2 postes

FUSIONS : sous réserve d'obtention de mutation d'un des deux directeurs en place

LILLE-SUD

des écoles maternelles RONSARD,11 rue de l'Asie et La Briqueterie, 7 bis rue de l'Asie

MOULINS

des écoles élémentaires Augustin THIERRY, 39 boulevard de Belfort et François LAUNAY, 37 boulevard de Belfort.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte des projets de fermetures de classes et de fusions, en dehors des écoles SEVIGNE et Charles PERRAULT pour lesquelles les effectifs connus actuellement ne justifient pas de telles mesures.

Adopté à la majorité Voir Compte rendu p.397 N° 92/197 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire et interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux-horaires de rémunération.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/288 du 27 mai 1991, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 90.1058 du 22 Novembre 1990 majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zone d'Education Prioritaire d'une part, ainsi que les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires d'autre part.

Or, par circulaire n° 92.49 du 24 février 1992, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais nous a fait connaître que le décret n° 91.1191 du 18 novembre 1991 a majoré la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat

Les nouveaux taux applicables s'établissent comme suit :

Heures d'études survelllées	au 1er/8/91	au 1er/11/91
- Instituteurs, Directeurs d'école élémentaire	79.70 F	80.49 F
- Autres instituteurs	87.66 F	88.54 F

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter des 1 er août et 1 er novembre 1991, pour le soutien scolaire en Zone d'Education Prioritaire et les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter des 1er août et 1er novembre 1991, pour le soutien scolaire en Zone d'Education Prioritaire et les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

N° 92/198 - Mesures de carte scolaire du Premier Degré - Ecoles Privées Rentrée scolaire 1992/1993 - Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale n° 85.104 du 13 mars 1985, relative à l'instruction des demandes de contrats et d'avenants prévus par la loi n° 59.1557 du 31 décembe 1959 prévoit la consultation de la collectivité territoriale intéressée sur les demandes de contrats d'association ou d'avenants à ces mêmes contrats.

En application de ces dispositions, Monsieur le Préfet du Nord nous a informés des demandes d'avenants présentées par les écoles privées suivantes :

- Ecole privée Saint-Joseph 28 rue de Fontenoy : ouverture d'une classe élémentaire.
- Ecole privée Don Bosco 20 rue des Pensées : ouverture d'une classe élémentaire.
- Ecole privée Sainte Philomène, rue Pankoucke : ouverture d'une classe maternelle.

Pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992 :

- d'émettre un avis favorable à ces ouvertures,
- de limiter conformément à la décision que nous avons prise, aux seuls élèves résidant à LILLE, la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement de ces classes.

Adopté

N° 92/199 - Enseignement bilingue dans les écoles élémentaires de la Ville de LILLE - Demande d'autorisation de signature de la convention annexée au contrat-cadre C.U.D.L./Education Nationale.

MESDAMES, MESSIEURS,

La vocation transfrontalière et européenne de la métropole lilloise conduit celle-ci à accroître ses capacités de communication en langues étrangères.

L'apprentissage précoce des langues s'inscrit dans une perspective d'ouverture d'esprit des élèves aux réalités de l'espace européen. Aussi, dans le cadre de la nouvelle politique pour l'école primaire (loi d'orientation de l'Education du 10 juillet 1989) et du projet académique relatif à l'enseignement précoce des langues vivantes à l'école élémentaire, il a été procédé à la signature, le 17 février 1992, d'un contrat-cadre concernant l'enseignement bilingue dans les écoles élémentaires situées sur le territoire de la C.U.D.L.

Cette action s'inscrit dans une démarche partenariale liant l'Education Nationale et la C.U.D.L. ainsi que d'autres acteurs dont l'A.R.P.E.I.J., et vise à généraliser dès l'école primaire et grâce à une pédagogie adaptée, l'étude d'une langue vivante étrangère.

La mise en oeuvre de cette action va impliquer dans la pratique un décloisonnement du travail des instituteurs qui feront leurs cours habituels dans une autre langue et changeront de classe régulièrement, évitant ainsi toute heure supplémentaire et toute création de poste.

Cette expérimentation ne devrait donc pas entraîner de charge budgétaire nouvelle, excepté le coût des foumitures et du matériel audiovisuel ou d'abonnement au réseau câblé.

Au contrat-cadre C.U.D.L./Education Nationale et pour concrétiser la mise en oeuvre de ce projet, est annexée une convention à passer entre le Maire de la commune et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Un rapport annuel sera présenté à la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en vue d'informer les élus sur l'évolution de ce projet qui doit se concrétiser par l'intermédiaire des jumelages et être éprouvé auprès du public scolaire le plus diversifié possible.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention.

Adopté à la majorité Voir Compte rendu p.399

CONTRAT CADRE

concernant l'Enseignement Bilingue dans les écoles élémentaires situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de LILLE

OBJET:

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération signé le 24 janvier 1992 par l'Etat, la Région Nord - Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine de LILLE (Article 18 «Développement du Bilinguisme dès l'Ecole Primaire»), il s'agit de favoriser, sur le territoire de la Communauté Urbaine de LILLE, la mise en oeuvre d'une expérimentation de bilinguisme précoce. Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale liant l'Education Nationale et la Communauté Urbaine de LILLE qui agit en vertu de la délibération N° 135 de son Conseil en date du 20 décembre 1991 en tant que gage de cohérence de l'ensemble des actions du Contrat d'Agglomération. Les autres collectivités, tant au niveau intercommunal ou local, ainsi que l'A.R.P.E.I.J. en seront bien entendu, les principaux acteurs.

Entre les Soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Président de la Communauté Urbaine de LILLE, Président de l'Agence de Développement et d'Urbanisme,

ef

Monsieur Noël JOSEPHE, Président du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, Président de l'Association Régionale pour l'Education Interculturelle des Jeunes,

et

Monsieur Jean-François MAURY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'apprentissage précoce des langues représente une des actions fondamentales permettant d'accompagner le développement de la Métropole Lilloise dans sa vocation transfrontalière et européenne. L'objectif de cet enseignement bilingue précoce consiste à promouvoir l'apprentissage des langues vivantes dans une perspective d'ouverture d'esprit des élèves aux réalités linguistiques et culturelles de l'espace européen.

ARTICLE 2 : Ce Contrat-Cadre s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique pour l'école primaire (loi d'orientation de l'Education du 10/07/1989) et le projet académique relatif à l'enseignement précoce des langues vivantes à l'école élémentaire. Il se fonde, en outre, sur un projet d'école ratifié par l'ensemble de la communauté éducative. La totalité des établissements situés dans un même secteur de collèges participe à cette expérimentation (voir convention annexée au présent document).

ARTICLE 3: L'enseignement bilingue précoce s'inscrit dans le cadre des horaires réglementaires et des enseignements dispensés à l'école élementaire. Il n'entraîne pas de surcharge dans les contenus pédagogiques puisqu'il s'agit de programmes et instructions officiels qui s'imposent à toutes les écoles. Le recensement de ces notions figurant dans les programmes officiels et enseignés en langues étrangères est confié à une commission dont la responsabilité incombe à M. Klaus GERTH (Maître de Conférences, Expert auprès de la C.E.E.). Ce programme nécessaire à l'organisation des stages de formation continue sera achevé le 16 mars 1992 pour permettre la mise en oeuvre de l'opération dès la rentrée scolaire 1992/1993.

ARTICLE 4 : Cet enseignement sera dispensé par :

- des enseignants volontaires échangés dans le cadre des accords européens,
- des Français bilingues aux compétences reconnues,
- des instituteurs ou professeurs d'écoles formés ou à former,
- des professeurs de collèges ou de lycées.

ARTICLE 5: Les services départementaux de l'Education Nationale s'engagent sur la base de ce document et de ses annexes, à assurer les modalités d'insertion de cet enseignement précoce dans les écoles élémentaires en liaison avec les collèges (contenus didactiques, emplois du temps, échanges de services ...). De même, pourra être mise en place, à l'initiative des services académiques, une concertation favorisant la meilleure cohésion possible entre les partenaires d'un même secteur géographique. La formation des enseignants est prise en charge par l'Education Nationale de même que le financement des heures d'enseignement des professeurs de collèges ou de lycées.

ARTICLE 6: Les municipalités auront à se prononcer sur la prise en charge du coût des fournitures spécifiques et du matériel pédagogique nécessaires au déroulement de cet enseignement (voir convention annexée au présent document) et favoriser également l'utilisation du réseau câblé à des fins pédagogiques. L' A.R.P.E.I.J. peut également intervenir financièrement pour apporter tout moyen complémentaire visant à intensifier les actions entreprises (matériel spécifique, outils pédagogiques, parutions diverses, échanges et appariements...)

ARTICLE 7 : En cas de participation d'un enseignant étranger à la réalisation de cet enseignement, la municipalité concernée sera sollicitée pour apporter une attention et une aide particulière aux conditions de séjour, d'accueil et d'hébergement de cet enseignement sur son territoire.

ARTICLE 8 : Dans le cadre des conventions de jumelage et des programmes européens de formation et de recherche dans l'enseignement supérieur seront favorisées la présence et la participation d'étudiants ou d'enseignants étrangers susceptibles de prendre part à la mise en oeuvre de l'enseignement bilingue précoce .

ARTICLE 9: La Communauté Urbaine de LILLE en tant que Maître d'Ouvrage du Contrat d'Agglomération confie à l'Agence de Développement et d'Urbanisme, - conformément d' une part, aux termes de la délibération N° 135 du Conseil de Communauté du 20/12/1991 et d'autre part, à la décision du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme en date du 29/03/1991 la maîtrise d'oeuvre de l'action de développement du bilinguisme dès l'école primaire dans la Métropole, tel que le prévoit l'article 18 du Contrat d'Agglomération.

Le 17 Février 1992

Le Président de la Communauté Urbaine de LILLE,
 Président de l'Agence de Développement et d'Urbanisme,

Pierre MAUROY

- L' Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale,

Jean-François MAURY

- Le Président du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, Président de l'A.R.P.E.I.J.,

Noël JOSEPHE

ENSEIGNEMENT BILINGUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE.....

Convention Annexée au Contrat Cadre C.U.D.L./Education Nationale

OBJET:

En référence au Contrat d'Agglomération signé le 24 janvier 1992 par l'Etat, la Région Nord - Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine de LILLE dont la Maîtrise d'Ouvrage appartient à la C.U.D.L. et la Maîtrise d'Oeuvre à l'Agence de Développement et d'Urbanisme, et au Contrat Cadre concernant l'Enseignement Bilingue dans les écoles élémentaires situées sur le territoire de la C.U.D.L. signé le par MM. Pierre MAUROY, Président de la Communauté Urbaine de LILLE, Président de l'Agence de Développement et d'Urbanisme et Jean-Francois MAURY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la présente convention a pour objectif de concrétiser la mise en oeuvre d'une expérimentation de projet de Bilinguisme Précoce sur le territoire de la Ville de ...e projet s'inscrit dans une démarche partenariale et contractuelle liant l'Education Nationale et la Ville de.....

Entre les Soussignés :

Mme ou M	, Maire de la Ville de
	et
Mme ou M	, Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: En s'associant aux politiques menées aux niveaux régional, départemental, communautaire et associatif, la Ville de se déclare prête à accompagner les initiatives prises par l'Education Nationale en matière d'Enseignement Bilingue Précoce dans les écoles élémentaires. L'objectif de cet enseignement consiste à promouvoir l'apprentissage des langues vivantes dans une perspective d'ouverture d'esprit des élèves aux réalités linguistiques et culturelles des espaces transfrontalier et européen.

ARTICLE 2 : Cette Convention s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique pour l'école primaire (Loi d'Orientation de l'Education du 10/07/1989) et du projet académique relatif à l'Enseignement Précoce des Langues Vivantes à l'école élémentaire. Elle s'applique donc aux écoles élémentaires de la Ville de.... situées dans le ou les secteurs de collèges.

(joindre en annexe liste des écoles élémentaires et des collèges de rattachement)

Si le secteur de recrutement d'un collège couvre le territoire d'une ou plusieurs communes, ces dernières seront invitées à s'associer conventionnellement à l'expérimentation.

ARTICLE 3 : L'Enseignement Bilingue Précoce s'inscrit dans le cadre des horaires réglementaires et des enseignements dispensés à l'école élémentaire. Les notions répertoriées dans les programmes officiels et recensées par la Commission des Programmes, telle que définie à l'Article 3 du Contrat d'Agglomération, seront enseignées durant . . . heures hebdomadaires dans l'une des langues vivantes proposées à l'entrée en sixième dans le collège du secteur.

ARTICLE 4 : L'enseignement sera dispensé par :

- des enseignants volontaires échangés dans le cadre d'accords européens,
- des Français bilingues aux compétences reconnues,
- des instituteurs ou professeurs d'école formés ou à former,
- des professeurs de collège ou de lycées.

La formation des enseignants est prise en charge par l'Education Nationale, de même que le financement des heures d'enseignement des professeurs de collège ou de lycée.

Les enseignants volontaires non-agréés des écoles élémentaires concernées par l'expérimentation s'engagent à suivre la formation proposée au Plan Académique de Formation et à en adresser la demande au Directeur des Services Départementaux.

ARTICLE 5 : L'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de ... s'engage, par délégation du Directeur des Services Départementaux et sur la base de cette convention, à assurer les modalités d'Insertion et d'évaluation de cet Enseignement Bilingue Précoce, son suivi et son animation, au sein de chaque école élémentaire du secteur retenu, en laison avec le ou les collèges de rattachement. A son initiative, une concertation régulière pourra être mise en place pour favoriser la meilleure cohésion possible entre tous les partenaires d'un même secteur géographique.

ARTICLE 6 : Les Directeurs des écoles élémentaires garantiront les conditions techniques de mise en oeuvre de l'expérimentation dans leurs établissements (horaires, échanges de service, répartition des contenus, utilisation des outils pédagogiques. etc...)

L'Enseignement Bilingue Précoce s'inscrira dans le projet d'école dont il constituera l'un des objectifs prioritaires ratifié par l'ensemble de la communauté éducative au sein du Conseil d'Ecole.

ARTICLE 7: La Ville de, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, prendra en charge le coût des fournitures spécifiques et du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cet enseignement et favorisera également l'utilisation du réseau câblé à des fins éducatives. L'A.R.P.E.I.J. pourra contribuer, aux termes du Contrat d'Agglomération, par tout moyen complémentaire, à intensifier les actions entreprises (matériel spécifique, outils pédagogiques, parutions diverses, échanges et appariements...).

ARTICLE 8 : En cas de participation d'un enseignant étranger à la réalisation de cet enseignement, La Ville de apportera une attention et une aide particulière aux conditions de séjour, d'accueil et d'hébergement de cet enseignant sur son territoire.

ARTICLE 9 : Dans le cadre des conventions de jumelage et des programmes européens de formation et de recherche dans l'enseignement supérieur, seront favorisées la présence et la participation d'étudiants ou d'enseignants étrangers susceptibles de prendre part à la mise en oeuvre de l'enseignement bilingue précoce sur le territoire de la Ville de

Fait à

Le Maire de la Ville de L'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de

N° 92/200 - Ecole BOUFFLERS. rue Saint Sauveur - Intégration scolaire d'enfants en difficulté - Séjour en classe transplantée à ZUYDCOOTE - Demande de subventlon exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la rentrée scolaire 1991, l'école BOUFFLERS accueille des enfants trisomiques.

Dans le cadre de cette politique d'intégration scolaire, la direction de l'école envisage d'organiser un séjour en classe transplantée à ZUYDCOOTE en faveur de 34 élèves dont les enfants trisomiques accompagnés de 4 adultes.

Ce projet pédagogique devrait favoriser pour ces jeunes enfants une ouverture sur la vie, en dehors de leur famille.

Afin de permettre la réalisation de ce séjour, le concours de différents partenaires a été sollicité :

- le bus de la Ville de LILLE assurera le transport jusqu'à la Ferme du Nord,
- l'hébergement sera assuré par le Conseil Général,
- le Directeur de l'Hôpital de ZUYDCOOTE se propose de mettre son self à la disposition du groupe.

Il resterait à financer les frais de restauration d'un montant de 11.000 F.

A ce titre, le Directeur de l'école sollicite une subvention de la Ville de LILLE.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école BOUFFLERS, d'un montant de 11.000,00 F.

La dépense correspondante serait à imputer au chapitre 944.41 article 643.

Adopté

N° 92/201 - Classes de découvertes - Opération CANOE-KAYAK - Année scolaire 1991/1992.

MESDAMES, MESSIEURS.

Depuis deux ans, une descente de la Canche est organisée pour les enfants des écoles Desbordes-Valmore, Guynemer, Madame de Maintenon et Léon Jouhaux.

Cette action s'inscrit dans un cadre pédagogique pluridisciplinaire et vient concrétiser une année de Canoë Kayak sur la Deûle à partir de la base nautique (animation globale liant la Ville, le quartier, le Service des Sports et le Club).

Cette réalisation a été très positive et enfants, parents, enseignants et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Lille-Lambersart ont été très satisfaits, tant sur le plan de la restauration que sur celui de l'hébergement (tentes prêtées par l'armée et installées sur le Camping Municipal de Beaurainville) et de l'encadrement, puisque tous les objectifs ont été atteints.

Cette année scolaire 1991/1992, l'animation Canoë-Kayak est reconduite dans son ensemble.

Elle s'inscrit dans le cadre des classes de découvertes puisque les objectifs pédagogiques (ouvertures vers les milieux naturels, apprentissage de la vie en groupe autour de l'enseignant, travail en commun autour de la descente de la Canche) y sont développés.

Nous vous proposons que les frais soient imputés sur les crédits de l'Enseignement pour cette opération (période du 11 au 23 juin 1992) qui prendra en charge :

- 1°) la restauration : 38 Frs/enfant/repas et 55 Frs/adulte/repas (2 repas par séjour pour les quatre séjours)
- 2°) l'hébergement : 7,50 Frs/enfant/nuit (1 nuit par séjour pour les quatre séjours)
- 3°) le transport : 1 bus avec chauffeur pour assurer la liaison LILLE-BEAURAINVILLE.

Ces séjours entrent dans le cadre des dispositions de la délibération 91/76 du 18 mars 1991 concernant le financement des classes de découvertes. La participation des familles est fixée à l'équivalent de 4 tickets-repas par enfant et par séjour de 48 heures.

Pour l'année scolaire 1991/1992, les frais de séjour sont estimés à environ 30.000 Frs et seront à inscrire au chapitre 944 de la section de fonctionnement, conformément à la délibération n° 91/76 du 18 mars 1991.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition.

Adopté

N° 92/202 - Ecoles primaires et maternelles - Classes de neige et découvertes - Visite des Directeurs et Directrices d'écoles -Prise en charge des frais de transports.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'organisation des classes de neige et de découvertes, par la Ville de LILLE, les Inspecteurs de l'Education Nationale émettent souvent le souhait de pouvoir rendre visite à leurs élèves afin de connaître les établissements d'accueil et s'assurer du bon fonctionnement pédagogique du séjour.

Par délégation, le directeur d'école ou un enseignant dûment mandaté, pourrait suppléer l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le Service de l'Enseignement prendrait en charge, sur le budget des classes de découvertes et de neige, le voyage aller retour du Directeur ou de la Directrice concerné(e). L'hébergement aurait lieu dans les centres d'accueil et serait pris en charge par les gestionnaires de ces centres.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir imputer cette dépense sur le crédit classes de neige, classes de découvertes.

Adopté

N° 92/203 - Développement Social du Quartier de MOULINS -Réaménagement de la Salle des Sports THIERRY-LAUNAY.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la mise en oeuvre de la procédure de Développement Social des Quartiers et pour faire suite au programme local de Développement Social présenté et adopté lors de la Commission Locale de Moulins du 15 janvier 1991, une action avait été prévue sur le groupe scolaire Armand Carrel concernant l'aménagement de la salle des sports Thierry-Launay.

Cette opération n'a pu être réalisée. Elle a donc été reprise dans le programme de l'année 1992. Ce projet consiste à rendre fonctionnel l'usage de cette salle de sports, intégrée au groupe scolaire Armand CARREL, lui-même implanté dans le groupe habitat social Belfort. Cette salle apportera un créneau supplémentaire pour les associations sportives du quartier.

Le montant hors taxe exigible au titre du financement global est de 550.000 F couvert à 50 % par la Ville : imputation 908 0235 4 Projet d'aménagement de quartier et à 50 % par la Région.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 Avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider la réalisation de cette opération et adopter le plan de financement mentionné ci-dessus.

Adopté

N° 92/204 - Développement social des Quartiers - Aménagement des rythmes scolaires - Reconduction de la collation sur le quartier de Wazemmes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/652 du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a décidé la reconduction du Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant sur les 7 écoles primaires et maternelles du quartier du Faubourg de Béthune.

Néanmoins, les autres quartiers demeurent concernés, notamment les écoles Viala, André, Boucher de Perthes et Ampère situées dans le quartier de Wazemmes. La collation composée de lait, pain, confiture, miel et céréales a été maintenue compte-tenu de la population qui fréquente ces 4 établissements scolaires.

Cette expérience, menée durant les années scolaires 89/90 et 90/91 a apporté les résultats escomptés : un bilan dressé en fin d'année par les enseignants a montré une liaison directe entre la prise de cette collation et la meilleure attention dont font preuve les enfants.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1992.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région à raison de 50 % du surcoût lié dans cette expérience aux problèmes alimentaires et de santé d'un montant de 20.000,00 F
- admettre en recette la subvention escomptée.

Adopté

N° 92/205 - Associations Culturelles - Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS.

Afin d'aider et d'encourager les associations et groupements à caractère culturel, des subventions leur sont allouées chaque année, compte-tenu de l'activité et des ressources des demandeurs, de l'intérêt et de la qualité des projets d'animation culturelle présentés à la Ville.

En conséquence, nous vous proposons d'attribuer, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992 les subventions suivantes au titre de l'exercice 92.

Les sommes en question pourront être prélevées sur les crédits ouverts aux sous-chapitres 945-280, 281 et 955-9, article 657 du BP 92.

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
THEATRE			42		
ARDOISE MAGIQUE	Création de 3 spectacles		40.000 F	0 F	2 A D
ARTIFOLY THEATRE	Création Haute Surveillance de Jean Genêt	AP/20.000 F	20.000 F	20.000 F	を ひ 日 で 長 点 の
LA METEORITE DU CAPITAINE	Lectures	AP/2.000 F	90.000 F	10.000 F	
LE THEATRE DE L'INSTANT	Création «Vite mon coeur bat» aux Nuits + tournée		27.000 F	0 F	
THEATRE DU GRAPPIN	Création et diffusion du «Journal d'une femme de chambre»		30.000 F	0 F	213
THEATRE TRAGIQUE	Représentation de pièces classiques		1.000 F	1.000 F	100
FESTIVAL THEATRE AMATEUR	AP/3e festival du 19/9 au 4/10	AP/23.000 F	30.000 F	23.000 F	1 8 5 5 25 1 4
LE BIPLAN	Création et diffusion de spectacles		100.000 F		
Cie Théâtrale «L'AVENTURE»	Création «Macabère»				

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
Cie TANT QU'A FAIRE	Création d'Harold Pintes	1-1-1-1-1-1	5.000 F	0 F	
THEATRE LA LICORNE	Création d'un spectacle «Candide» avec la Métaphor	10.000 F	40.000 F	0 F	
LE THEATRE DE POCHE-LES NUITS BLANCHES	Festival «Poésie sur scène» du 9/5 au 5/7	15.000 F	30.000 F	15.000 F	E-4
THEATRE MASSENET/Maison Quartier Fives	Font./Ateliers pour enfants/Stages/ Une création		40.000 F	0 (D.S.Q.)	
LES CHANTIERS DE L'INEDIT	Ton Univers Impitoyable	AP/10.000 F	30.000 F	0 (D.S.Q)	
TROUPE REVOLUTION	Dernier spectacle avant inventaire	AP/20.000 F	20.000 F	0 F	
A.R.I.O.C.A.	Un spectacle + un stage de formation	90 000 1	15.000 F	0 F	
ATELIERS DU 49TER	AP/Diffusion d'un spectacle de rue + création Eliscaphe		30.000 F	10.000 F	
L'ENFER DU DECOR	2 créations (un théâtre - une danse)	1 G/4 (4) G/7	Monthly .	0 F	

Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
30	20.000 F	0 F	
40.000 F	100.000 F	35.000 F	
wn	50.000 F	0 F	
du	30.000 F	20.000 F	
officer is a second	50.000 F	0 F	
e de F/20.000 F	25.000 F	15.000 F	
3.000 F	200.000 F	25.000 F	
3.000 F	3.000 F	0 F	
s AP/23.000 F	AP/20.000 F	20.000 F	10.000
nes F/2.000 F	F/8.000 F	2.000 F	- ACCUSA
	20,445,000	Commence Commence	description of the second seco

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
Association CREATION/DIFFUSION	The state of the s	gentermine.	The second second		
SPECTACLE DE MARIONNETTES	Spectacle Marionnettes à fil de 45mn pour les scolaires		10.000 F	0 F	
Sous-total				196.000 F	
MUSIQUE			2 3 BE 1	270014	
LE MADRIGAL	Programmation stage formation vocale		2.500 F	2.000 F (JS)	
FNAPEC	Week-end musica (concert-rencontre) 9/92		10.000 F	0 F	
L'ARA/Ecole de Musique Rock	Fonctionnement général de l'Ecole de musique Rock	20.000 F	100.000 F	0 (10.000 D.S.Q.)	
ALLIANCE KURDE (section Lille)	F/AP/Soirée de musique Kurde/Festival Musique		6.000/30.000 F	6.000 F (CHK)	
	FERRING CO. CO.			the second	
L'ACCROS	In Strate to result to the second to the sec		20.000 F	10.000 F	philip
A.I.E.C.		5.000 F	50.000 F	10.000 F	I becerage

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
Ass. ROCK CONTACT	F/AP/10.000/17.500 braderie 92 (concert)	1.000 F	27.500 F	0 F	
ESTA FRANCE		Mise à	disp. Opéra ((45.000 F)	
QUATUOR	Spectacle 9 Juin/Mise à disposition Hospice Comtesse	150,000 (1)	130.000 F	0 F	
Collégium Musicum de l'Université	F/Concerts/ Concours de chant choral	F/2.000 F	2.000 F	1.500 F (JS)	
MUSIQUES DE TRAVERSES	AP/Concerts + création de J.F. Pauvros de spectacle	30.000 F	100.000 F	0 F	
Ass. SHEHERAZADE			6.000 F	6.000 F	
ORGANISME D'ART ET D'ESSAI				soutien logistique	
Association MARS/AVRIL			15.000 F	0 F	
CLUB ORPHEONIQUE FIVOIS	F/Promotion dans le quartier + achat de matériel	F/1.500 F	1.500 F	1.000 F (JS)	
CERCLE CHORAL LES XXX	F/Rétablir la situation financière	F/8.000 F	12.000 F	8.000 F (JS)	

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
GEORG' PRODUCTIONS	Promouvoir la musique rock		15.000 F	0 F	
Ensemble vocal Roland de Lassus	F/Achat des partitions/Organisation de concerts	800 F	800 F	800 F (JS)	
Ass. CONTINUUM		2.000 F	30.000 F	10.000 F	
Amis de l'Art Lyrique	F/Aide au fonctionnement	F/5.000 F	15.000 F	5.000 F	
Ensemble vocal CL. JANEQUIN	Programmation culturelle 92 (Ateliers EXPO)	F/1.000 F	3.000 F	1.500 F (JS)	
J.M.F.		35.000 F	40.000 F	35.000 F	
Sous-total	Tradisjan zakonenska 755		Series I	96.800 F	
ARTS PLASTIQUES	a karas dikumulenan adam digi ayake bagi d		and the state of t	LAPONOE E	
EUROCREATION	AP/Envoi d'un jeune sculpteur lillois à Bratislava		45.000 F	0 F	
Atelier de Promotion Artistique Européen	F/Travaux /Achat de matériel/Promotion		110.000 F	0 F	Prediction.

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
L'ETAGE	Création d'un centre d'art contem- porain		(En réserve)	0 F	
ART MAJEUR	AP/4e dimension -Mai 92- Aéronef	- verse service	/ 30.000 F	15.000 F	
L'USINE A IMAGES	Publication d'un magazine ODO	15.000 F	30.000 F	0 F	
NORD-PROMOTION-LOISIRS	Salons Expo	2.000 F	5.000 F	2.000 F	
ARIAP	F/Organisation d'expo-ateliers	F/35.000 F	70.000 F	25.000 F	
Artistes Indépendants	Salons en Mars au Palais Rihour	F/2.000 F		3.000 F	
Pierre OLIVIER	Monographe de son expo au MAM Dunkerque		20.000 F	0 F	
ESPACE DROULET	Organisation d'expositions		10.000 F	0 F	
Les Amis des Musées			30.000 F	30.000 F	
Sous-total				75.000 F	
		- Continue	- Ave 9349 -	Per la suit	- Rose

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
LIVRE-LECTURE				a years the history of	
Bibliothèque des Hopitaux	AP/Achat de livres		10.800 F	3.000 F	
Centre Culturel Britannique	F/Participation		10.000 F	3.000 F (CHK)	2.5
Travail et Culture		AP/10.000 F		10.000 F	
Bibliothèque pour tous			A STATE OF THE STA	5.000 F	
Sous-total				21.000 F	
РНОТО					
F.S.E. Collège Louise Michel	Espace Photo Louise Michel - Lille				
PHOTO CLUB DE LILLE	Actual desirrational	F/3.000 F	5.000 F	3.000 F	
Centre social «MOSAIQUE»		1 1200000000000000000000000000000000000	1.000 F	1.000 F	
Sous-total				4.000 F	
		Taxanist I		Aranan sa	
	are distriction			15.00	

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
SCIENCES					
Société de géographie		2.000 F	4.000 F	2.000 F	1
Sté lilloise d'Histoire Naturelle	Achat de matériel	frequences	12.000 F	10.000 F	110
Sous-total	DATE OF THE PERSON OF THE PERS	productive.	general tension and	12.000 F	
CINEMA					
L'UNIVERS		50.000 F	150.000 F	70.000 F	
Les cahiers Gai Kitsch Camp		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	40.000 F	5.000 F	
PRIX DE COURT	AP/F 8e festival du film court	2.000 F	90.000 F	10.000 F	
KYRIELLE	AP/Production d'un film «Portrait d'un mineur»		60.000 F	0 F	
LES FILMS DE LA PYRAMIDE	Diffusion du film «Rue Saint Valentin»		AP/20.000 F	0 F	4-1
LES CINEASTES LILLOIS	Aide au fonctionnement	F/2.000 F	F/3.000 F	2.000 F	d Terranes
Une Aventure Délicate		AP/10.000 F	50.000 F	10.000 F	

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
COLIOP		AP/2.000 F	50.000 F	0 F	
Hugues ROUGERIE/VIEUX-LILLE	Vidéo Patrimoine Vieux-Lille		100.000 F	10.000 F	
Sous-total			Laurence	107.000 F	
DANSE	No cocker a detects (4) (40)				
CORPS ET GRAPHIE			21.000 F	0 F	
DANSES ET CULTURE D'AFRIQUE	AP/Production au Centre Concorde- Accueil de danseurs	AP/1.500 F	6.500 F	5.000 F	
ARTS ET DANSE	F/Pour résorber le déficit	1.000 F	111.066 F	0 F	
LOWAJ	Andunasia nasalah daya Dista	Transmission in	F/1.000 F	0 F	
8 RENVERSE	Minimore entre de la contra del contra de la contra del la contra del la contra del la contra de la contra de la contra del la contra de la contra del la contra d	1.000 F	2 3 5/07e.E	0 F	
Sous-total			Classes.	5.000 F	
DIVERS					
Projet d'Action Educative Anne Franck	KORNE CONTROL		4.000 F	2.000 F (MI)	NOTE OF

Associations	Objet	Subvention 91	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
NIMA (Ass. Art et Culture)		1	26.800 F	10.000 F (CHK)	
CLUB NORD MADAME	AP/Conférences - Année de l'Espagne	1.10000	2.000 F	2.000 F	
L'ETINCELLE	F/Démarrage d'ateliers Danse-Théâtre		2.000 F	0 F	
RENAISSANCE DE LILLE ANCIEN	F/Aide à la réalisation des activités 92	15.000 F	16.000 F	12.000 F	
ATTACAFA	The control of the co	50.000 F		60.000 F (CHK)	
M.A.J.T.	ACCOMPANIES AND PROBABILITY	70.000 F	500.000 F	70.000 F	
UNIVERSITE POPULAIRE		Languaga (30.000 F	30.000 F	alling and an
Fédération des Amis de l'Orgue	9e Congrès + concert (Paris)		5.500 F	0 F	g Lysianii G
CREATIV'IDEES			88.000 F	0 F	
Festival Bois-Blancs/Culture Rencontre		YANS OOD I	10.000 F	0 F	
Maison St Exupéry		21.000 F	21.000 F	10.000 F	

Adopté Voir Compte rendu p.384 N° 92/206 - Monuments Historiques - Eglise St Maurice - Travaux complémentaires sur le chevet sud-est.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de sa programmation 1992, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a proposé à la Ville d'entreprendre des travaux de restauration complémentaire sur le chevet sud-est de l'église St Maurice.

Non prévus dans la convention signée en octobre 1990, ces travaux concernent les façades intérieures de cette partie du chevet, et se montent à 150.000 Frs TTC.

Pour clôre rapidement cette opération, l'Etat nous propose de prendre en charge cette dépense à 100 % (cette avance - estimée à 37.500 Frs pouvant être récupérée lors des futurs travaux sur l'édifice).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons :

- de donner votre accord pour engager la campagne de restauration susvisée :
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Etat comme cela se fait depuis 1978 ;
- d'autoriser la signature de la convention bipartite ci-jointe.

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS TRAVAUX Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nord/Pas-de-Calais

CONVENTION

PROGRAMME 1992

Chapitre: 56.20 Article: 35 Numéro codique de la convention

ENTRE

L'Etat, Ministère de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux, représenté par le Préfet du Nord ou son Représentant

ET

La Ville de Lille, propriétaire de l'Eglise St Maurice, classée parmi les Monuments Historiques dans la liste de 1840

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-après :

- Travaux complémentaires à l'intérieur des parties Sud-Est du Chevet de l'Eglise St Maurice consécutifs aux travaux réalisés à l'extérieur et non prévus au projet de l'Architecte en Chef.

Les travaux sont évalués à la somme de 150.000 Frs TTC y compris les honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et du Vérificateur des Monuments Historiques et des Bâtiments Civils.

Au cas où le déroulement des travaux impliquerait une modification du programme de l'opération, un avenant à la présente convention serait alors établi.

Article 2 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article précédent seront réalisés sous la direction de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. PONCELET. Les règles applicables aux marchés de travaux y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux marchés de l'Etat et notamment le code des marchés publics (Livres I § II). Les marchés seront signés par le Préfet du Nord, ou son représentant.

Article 3 - REGLEMENT DES TRAVAUX

L'Etat assurera la vérification des mémoires avec l'aide de Monsieur le Vérificateur des Monuments Historiques et des Bâtiments Civils, la réception des travaux et leur paiement.

Article 4 - PARTICIPATION DE L'ETAT

L'Etat s'engage à assurer financièrement les travaux décrits à l'article 1 ci-dessus pour une somme de 150.000 Frs TTC et dégage totalement les propriétaires de toute participation à ces travaux.

Pour le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Fait à LILLE, le

Le Maire, Propriétaire

Alain VAN DER MALIERE

Adopté Voir Compte rendu p.385 N° 92/207 - Monuments Historiques - Vieille Bourse - Restauration de façades 5 - 7 rue des Manneliers.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a fait parvenir, dans le cadre de sa programmation 92, une convention Etat/Ville de Lille, portant sur la restauration des façades des 5-7 rue des Manneliers, propriétés de la Ville de Lille.

Cette dernière a d'ailleurs fait connaître son accord pour cette opération en janvier dernier.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 1.900.000 Francs T.T.C. qui seront pris en charge à 100 % par l'Etat, maître d'ouvrage.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

- donner votre accord pour engager la campagne de restauration sus-visée ;
- autoriser la signature de la convention bi-partite ci-jointe.

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS TRAVAUX Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nord/Pas-de-Calais

CONVENTION

PROGRAMME 1992

Chapitre: 56.20 Article: 35 Numéro codique de la convention

ENTRE

L'Etat, Ministère de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux, représenté par le Préfet du Nord ou son Représentant

ET

La Ville de Lille, conformément à la délibération 92/207 du 11 mai 1992

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-après :

- Restauration des façades N° 7 rue des Manneliers à Lille (consolidation).

Les travaux sont évalués à la somme de 1 900 000 Frs TTC y compris les honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et du Vérificateur des Monuments Historiques et des Bâtiments Civils .

Au cas où le déroulement des travaux impliquerait une modification du programme de l'opération, un avenant à la présente convention serait alors établi.

Article 2 - EXECUTION DESTRAVAUX

Les travaux décrits à l'article précédent seront réalisés sous la direction de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. PONCELET. Les règles applicables aux marchés de travaux y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux marchés de l'Etat et notamment le code des marchés publics (Livres I & II). Les marchés seront signés par le Préfet du Nord, ou son représentant.

Article 3 - REGLEMENT DESTRAVAUX

L'Etat assurera la vérification des mémoires avec l'aide de Monsieur le Vérificateur des Monuments Historiques et des Bâtiments Civils, la réception des travaux et leur paiement.

Article 4 - PARTICIPATION DE L'ETAT

Conformément à la convention du 17.12.1990 liant l'Etat et le Département, l'Etat s'engage à participer financièrement aux travaux décrits à l'article 1 cidessus pour une somme de 1 900 000 Frs TTC et dégage totalement le propriétaire de toute participation aux travaux qui seront effectués aux frais de l'Etat.

Pour le Préfet
de la Région Nord/Pas-de-Calais
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

FAIT A LILLE, le Le Maire, Propriétaire

Alain VANDERMALIERE.

Adopté Voir Compte rendu p.385 N° 92/208 - Musée des Beaux Arts - Partenariat avec le Crédit Commercial de France.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour

N° 92/209 - Musée de l'Hospice Comtesse - Restauration d'une harpe de Pierre KRUPP - Demande de subvention - Ouverture du crédit d'emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

La conservation du Musée de l'Hospice Comtesse a souhaité faire procéder à la restauration d'une harpe de Pierre KRUPP, pièce de la collection Hel qui n'a pas encore pu être présentée au public en raison de son état de dégradation important.

Cet objet datant de la fin du 18ème siècle sera remis en état par M. Pierre Abondance, conformément aux recommandations du Musée Instrumental du Conservatoire National de Musique.

Un devis nous a été foumi, s'élevant à 32.022 Frs T.T.C.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 23 avril 1992, nous vous demandons de nous autoriser :

- à solliciter de la Direction des Musées de France une subvention au taux le plus élevé possible ;
 - à encaisser ladite subvention ;
- à prévoir l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au sous-chapitre 903.61 article 235 G 22 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 92/210 - Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'une tapisserie de Guillaume WERNIERS : «Les Marchands chassés du Temple»

MESDAMES, MESSIEURS,

La Galerie CHEVALIER de PARIS, a proposé au Musée de l'Hospice Comtesse une tapisserie, mise en vente par sa filiale Américaine, CHEVALIER INC:

«Les Marchands chassés du Temple» (345 cm x 335 cm) datée, signée en toutes lettres en bas de la tapisserie, G. WERNIERS, LILLE EN FLANDRE 1737.

Cette tapisserie fait partie d'un ensemble de six tapisseries placées initialement au-dessus des stalles du choeur de l'Eglise Saint-Sauveur dont le musée des Beaux-Arts possède un exemplaire, «la Multiplication des Pains» et un fragment de la tapisserie «Le Christ pardonne au Pêcheur».

Le prix de vente est de 350.000 Francs dont 70 % sont obtenus du F.R.A.M. sollicité à cette occasion.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 17 février 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de cette tapisserie au prix indiqué ;
- encaisser la subvention du F.R.A.M. soit 245.000 Francs, et prévoir l'ouverture du crédit d'emploi correspondant ;
- autoriser le paiement de la part Ville, soit 105.000 Francs, à prélever sur le 903-61 article 2169 G 10 qui sera alimenté par virement à partir du 235 G 22.

Adopté

N° 92/211 - Bibliothèque Municipale - Subvention CNL - Admission en recettes - Ouverture du Crédit d'Emploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de développer les fonds du bibliobus et du prêt aux collectivités, le Centre National des Lettres a attribué une subvention d'un montant de 40.000 F destinée à l'acquisition de livres et de revues.

En accord avec la Commission Culturelle et des Beaux-Arts du 12 novembre 1991 et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 17 mars 1992, nous vous proposons de procéder :

- 1) à son admission en recettes ;
- 2) à l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 903.63 article 2141 programme G.15 sous-compte 2344 (achats de livres).

Adopté

N° 92/212 - Théâtres Municipaux - Locations de salles - Ventes de boissons et friandises - Tarifs - Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les deux Théâtres municipaux lillois (OPERA ET SEBASTOPOL) sont de plus en plus sollicités par des organismes ou personnes privés, pour l'organisation de manifestations de tous genres.

Compte tenu de l'évolution des coûts réels de fonctionnement et d'entretien de ces équipements et notamment des importants travaux de réfection qui y sont entrepris depuis plusieurs années, il apparaît judicieux de revaloriser les tarifs de location de ces deux salles.

De même, il est apparu également opportun d'augmenter les tarifs de vente des boissons et friandises traditionnellement proposées aux spectateurs lors des entractes, qui sont demeurés inchangés depuis plusieurs saisons.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de fixer comme suit pour la saison 1992/1993, soit à compter du 1er septembre 1992, les tarifs de ces prestations :

1) LOCATION DES SALLES DE SPECTACLES	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	
A - Matinées classiques	5.500 F	6.523 F	
B - Associations culturelles inscrites à l'Office Municipal de la Culture, arbres de Noël et spectacles au profit d'oeuvres humanitaires :			
- pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle réduit, équipe technique minimum de 4 machinistes et 2 électriciens	7.500 F	8.895 F	
 pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle complet, équipe technique de plus de 4 machinistes et de 2 électriciens 	9.000 F	10.674 F	
- pour 3 services techniques de 4 heures	11.000 F	13.046 F	
C - Autres manifestations :			
 pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle réduit, équipe technique minimum de 4 machinistes et 2 électriciens 	13.000 F	15.418 F	
 pour 2 services techniques de 4 heures, contrôle complet, équipe technique de plus de 4 machinistes et de 2 électriciens 	17.500 F	20.755 F	
- pour 3 services techniques de 4 heures	22.000 F	26.092 F	
2) - LOCATION DU BAR-FUMOIR DU THEATRE DE L'OPERA			
A - pour 1 service de 4 heures (y compris le contrôle)	4.500 F	5.337 F	
B - pour 2 services de 4 heures (y compris le contrôle)	9.000 F	10.674 F	
3) - LOCATION DU FOYER DU PUBLIC DU THEATRE DE L'OPERA			
A - en occupation avec spectacle en salle, pour 1 service de 4 heures (y compris le contrôle)	11.000 F	13.046 F	
B - en occupation avec spectacle en salle, pour 2 services de 4 heures (y compris le contrôle)	17.000 F	20.162 F	
C - en occupation sans spectacle en salle, pour 2 services de 4 heures (y compris le contrôle)	28.000 F	33.208 F	

4) VENTES DE FRIANDISES ET BOISSONS

A - Friandises (Bonbons, Esquimaux,)	8 F
B - Boissons : Champagne ou Whisky	28 F
Autres boissons	12 F

Tous ces tarifs sont assujettis à la T.V.A. au taux de 18,60 %.

Adopté Voir Compte rendu p.386

N° 92/213 - Festival de l'Acharnière - Aide Financière de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Une Aventure Délicate, présidée par Louisette FARENIAUX, a organisé le 16 octobre 1991, le festival de l'Acharnière dans les locaux du Splendid à Fives, loués à cette occasion.

Considérant l'intérêt que présente ce festival audiovisuel annuel, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, de bien vouloir accepter de prendre en charge la moitié du coût de la location du Splendid, soit 2.372 Frs.

Cette somme pourra être prélevée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945.280 art. 642 du B.P. 92.

Adopté

N° 92/214 - Développement Social du Quartier de LILLE-SUD - Programme 1992 - Semaine d'animations culturelles de Quartier -Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS.

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de Lille-Sud a souhaité retenir la Semaine d'Animations Culturelles prévue par le Centre Social de l'Arbrisseau avec un collectif associatif de Quartier.

Le programme de cette Semaine comprend des expositions de peinture (artistes, jeunes élèves du Collège Louise Michel), de dessins d'enfants du Quartier, de photographies. A l'occasion d'une foire aux images, seront présentés des montages vidéo...

L'objectif est de faire découvrir les talents cachés, de faire participer un maximum d'habitants, de réaliser un brassage entre les artistes professionnels et la population.

Le coût de l'opération est évalué à 50.000 Francs, dont 20.000 Francs d'auto-financement.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 Francs par la Ville au Centre Social de l'Arbrisseau, (à prélever sur les crédits ouverts au B.P. 1992 - chapitre 945-280 - article 657) dès que ce dernier aura perçu la part escomptée de l'Etat - Région, soit 15.000 Francs également.

Adopté

N° 92/215 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1992 - Atelier permanent d'initiation aux Arts Plastiques.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S. le quartier de Lille-Sud a souhaité retenir le projet de mise en place d'un atelier permanent en vue d'initier et de développer le dessin, la peinture, la sculpture, le modelage, les émaux, la vannerie, l'expression livre.

Ce projet suivi par le Centre Social de l'Arbrisseau s'inscrit dans le cadre d'une politique de lutte contre les exclusions (prévu initialement en 91, il n'a pu être réalisé et nous est donc représenté cette année).

Le coût de cette opération est évalué à 152.000 Frs dont 50 % sont représentés par la masse salariale de l'animateur de l'atelier.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, d'accepter de prendre part à cette action en rémunérant l'intervenant, soit une somme estimée à 76.000 Frs.

L'Etat et la Région participeront à la même hauteur.

Cette aide pourra être prélevée sur les crédits disponibles au sous-chapitre 945-280 article 657 du B.P. 92.

Adopté

N° 92/216 - Développement Social du Quartier de MOULINS - Programme de 1992 - Cinéma l'Univers «Accès à la Culture Cinématographique».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de MOULINS a retenu le projet du cinéma l'Univers : «Accès à la Culture Cinématographique».

Il s'agit d'une formation de jeunes publics au cinéma et d'un éveil à l'analyse filmique et à la culture cinématographique.

Le programme comprendra 3 volets :

1 - action plan-séquence à destination d'une classe de 3ème technique du Lycée Baggio ;

2 - action math-C.P.E. à destination des 4/6 ans des écoles Victor Duruy et

Augustin Thierry en lien avec la Maison de Quartier de Moulins/Belfort;

3 - action «Les Kids se font des frayeurs» : analyse filmique, technique cinématographique et adaptation d'un texte sur le thème du cinéma fantastique dans le cadre du C.L.S.H.

Le coût total de cette opération se montera à 88.342 Francs, dont 33.442 Francs sont attendus de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons :

- d'accorder à l'Univers une aide de 30.000 Francs à prélever sur les crédits ouverts au B.P. 92 - sous-chapitre 945-280 - article 657 ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant de 43.295 Francs qui seront à verser directement à l'UNIVERS.

Adopté

N° 92/217 - Développement Social du Quartier de MOULINS - Programme de 1992 - Festival Interculturel «Les Communautés se rencontrent».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de MOULINS a retenu le projet d'un festival interculturel «Cultures-Rencontres» (les Communautés se rencontrent) organisé annuellement par le Quartier de Moulins/Belfort, en partenariat avec la M.A.J.T., le G.R.A.N., l'Association REPERES.

Il s'agit de promouvoir une fête populaire liée à l'histoire du Quartier en impliquant les acteurs locaux en tenant compte des diverses origines culturelles qui se déroulera pendant le mois de mai 1992. Le coût total de cette opération se montera à 130.000 Francs, dont 40.000 Francs sollicités auprès de la Ville de Lille.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir accorder à la Maison de Quartier de Moulins/Belfort une subvention de 30.000 Francs à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 92 et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions pour un montant de 40.000 Francs qui seront à verser directement à la Maison de Quartier de Moulins.

Adopté Voir Compte rendu p.408

 N° 92/218 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme de 1992 «Les Chantiers de l'Inédit» - Diffusion du spectacle «Ton Univers Impitoyable».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de Moulins a retenu le projet de diffusion du spectacle des Chantiers de l'Inédit «Ton Univers Impitoyable», qui sera créé à la maison de quartier Concorde avec les habitants du quartier.

Le coût global de l'opération se monte à 18.000 F dont 2.000 F sont sollicités auprès de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir accorder à la compagnie «Les Chantiers de l'Inédit» la somme de 2.000 F à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280, article 657 du B.P. 92 et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant de 8.500 F à verser aux Chantiers de l'Inédit.

Adopté

N° 92/219 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 92 Action : ateliers danse inter-quartiers - Danse à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Quartier de Moulins a retenu dans le cadre de son PLDS, le projet de Danse à Lille qui prévoit de mettre en place des ateliers dans le cadre du contrat mission obtenu par la Compagnie François VERRET auprès du Ministère de la Culture. Il aura pour but de construire un objet chorégraphique avec 60 adolescents de Moulins - Wazemmes - Lille-Sud et Faubourg de Béthune pendant une période de 20 semaines (de septembre à décembre) ; le coût global de l'opération se monte à 40.000 Frs dont 20.000 sont attendus de la Ville de Lille.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous proposons que la Ville de Lille accorde la somme de 20.000 Frs sollicitée, à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 article 257 du B0 92 qui seront à verser à l'Association Danse à Lille après la réalisation effective de l'opération, et de solliciter l'Etat et la Région pour une subvention d'un montant de 20.000 Frs à verser à l'association Danse à Lille.

N° 92/220 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 92 - Images de Wazemmes - Wazemmes en Images par l'ARIAP.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le quartier de Wazemmes a retenu, dans le cadre de son PLDS, le projet de l'ARIAP (Association régionale pour l'Image et les Arts Plastiques), de poursuivre un programme de sensibilisation des habitants à la vie de leur quartier au travers de la création plastique, entamé l'an dernier.

Pour ce faire, sont mis en place des ateliers d'écriture et de graphisme de bande dessinée ainsi que des résidences d'artistes qui bénéficient d'apport de matériaux. Cette action doit aboutir en 1993 à l'édition d'une bande dessinée avec diffusion au plan national.

Le coût annuel de cette opération se monte à 400.000 Frs dont 100.000 Frs sont sollicités auprès de la Ville de Lille.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous proposons d'accorder à l'ARIAP une aide de 55.000 Frs (sachant qu'une mise à disposition de matériel s'ajoute à cette participation), à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 article 657 du BP 92, et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions pour un montant de 100.000 Frs à verser à l'ARIAP.

Adopté

N° 92/221 - D.S.Q. de Wazemmes - Programme 92 - Festival de l'accordéon.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Quartier de Wazemmes a retenu, dans le cadre de son PLDS, le projet de l'association «Nouvelle Aventure» qui prévoit d'organiser pour la première fois au printemps (du 30 mai au 6 juin) un festival d'accordéon sur le quartier de Wazemmes en mobilisant dès à présent les partenaires du quartier et les habitants sur le thème de l'accordéon.

Cette semaine comprendra des parades, des spectacles de rue, des bals musettes, une exposition d'accordéon ainsi que plusieurs concerts.

Le coût global de cette opération s'élève à 1.309.500 Frs dont 100.000 Frs sont attendus de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous proposons d'accorder une aide financière de 80.000 Frs à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 945-280 article 657 du BP 92 sachant qu'une aide logistique est apportée par la Ville aux organisateurs.

L'Etat et la Région sont également sollicités pour le versement d'une subvention d'un montant de 500.000 Frs.

Adopté

N° 92/222 - Développement Social du quartier de Wazemmes - Programme de 1992 «Les Chantiers de l'Inédit» - Diffusion du spectacle «Ton Univers Impitoyable».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Wazemmes a retenu le projet de diffusion du spectacle des Chantiers de l'Inédit «Ton Univers Impitoyable», qui sera créé à la maison de quartier Concorde avec les habitants du quartier.

Le coût global de l'opération est fixé à 18.000 Frs dont 2.000 Frs sont sollicités auprès de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement à la compagnie «Les Chantiers de l'Inédit» de la somme de 2.000 Frs à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280, article 657 du B.P. 92 et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant de 8.500 Frs à verser aux Chantiers de l'Inédit.

Adopté

N° 92/223 - Développement social du quartier de Wazemmes - Programme de 1992 - Actions : Le Livre contre l'exclusion - Sauvegarder la mémoire du quartier - Le livre, un médiateur pour l'art.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Wazemmes a souhaité retenir les 3 actions proposées par la Bibliothèque de Quartier de Wazemmes.

- «Le livre contre les exclusions» (qui s'était déroulé l'an demier à Fives) : il s'agit d'aider l'accès à la lecture des habitants du quartier en difficulté, d'éviter les retards scolaires et de donner la possibilité d'accéder aux cultures d'origine. Le coût global de l'opération est de 71.000 F dont 35.500 F sont sollicités auprès de la Ville.
- «Sauvegarder la mémoire du quartier» : il s'agit de conserver et faire connaître la culture et le mode de vie propre au quartier, ainsi que de tenter l'appropriation de l'histoire du quartier par les Wazemmois par le biais d'une édition de recueils de productions d'atelier d'écriture et par l'exposition sur la mémoire du quartier avec la participation des habitants. Le coût global de l'opération s'élève à 10.000 Frs dont 5.000 Frs sont sollicités auprès de la Ville.

- «Le livre, un médiateur pour l'art» : il s'agit de sensibiliser aux arts plastiques et à la musique la population du quartier, par le biais de la constitution d'une collection d'ouvrages, de cassettes audio et vidéo, consacrées à l'art sous toutes ses formes, pouvant être prêtées à domicile. Le coût total de cette opération s'élève à 35.000 Frs dont 17.500 Frs sont attendus de la ville.

En accord avec la commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous proposons :

- d'autoriser la participation de la ville dans ces opérations à hauteur des montants sollicités, soit : - 35.500 Frs pour la 1ère action

- 5.000 Frs pour la seconde

- 17.500 Frs pour la troisième

à prélever sur les crédits mis à la disposition de la Bibliothèque Municipale à cet effet ;

- de solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subventions d'un montant équivalent pour les 3 Actions et d'ouvrir les crédits d'emploi correspondant à l'intention de la bibliothèque municipale, selon les besoins de l'opération.

Adopté

N° 92/224 - Développement Social du Quartier de FIVES - Programme de 1992 - «Programmation théâtrale et musicale pour le public du Quartier du Théâtre MASSENET» - «Théâtre Jeunes Publics -Pratique théâtrale dans les écoles de Quartier».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de FIVES a retenu les 2 projets de la Maison de Quartier, rue Massenet, «Programmation théâtrale et musicale pour le public du Quartier au Théâtre Massenet» et «Théâtre Jeunes Publics».

Les deux actions ont pour but d'une part, de mettre en place une programmation musicale et théâtrale durant toute l'année ouverte au public essentiellement adulte et de permettre une appropriation du Patrimoine culturel par le plus grand nombre des habitants du Quartier qui naturellement, ne vont pas aux spectacles et d'autre part, de développer les pratiques théâtrales dans les écoles de Quartier, compléter le travail mené actuellement dans le contrat d'aménagement du temps de travail de l'enfance (C.A.T.E.) et enfin, de démistifier le travail du comédien auprès de l'enfant.

Le coût global de ces opérations se monte à :

- 308.000 Francs pour la 1ère;
- 54.000 Francs pour la seconde.

La participation demandée à la Ville pour chaque opération est respectivement de :

- 70.000 Francs pour la 1ère;
- 34.000 Francs pour le Théâtre Jeunes Publics.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir accorder à la Maison de Quartier de FIVES la somme de 60.000 Francs pour les 2 opérations, somme à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 92 et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant de 154.000 Francs pour la première action et de 20.000 Francs sur la seconde, à verser à la Maison de Quartier de Fives.

Adopté

N° 92/225 - Développement social du quartier de Fives - Programme de 1992 ARA - Ecole de Musique Rock - Ateliers RAP.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a retenu le projet de l'ARA - Ecole de Musique Rock - de créer des ateliers RAP.

Cette action a pour objectif de permettre à des jeunes en rapport avec des structures socio-culturelles d'affirmer leur identité culturelle au travers d'une pratique artistique qui leur est propre et souvent liée au RAP (expression musicale et/ou chorégraphique et/ou aide à l'écriture des textes).

Le coût total de l'opération est estimée à 38.000 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir accorder à l'ARA la somme de 9.300 Frs à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280, article 657 du B.P. 92 et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant de 9.300 Francs à verser directement à l'ARA.

Adopté

 N° 92/226 - Développement social du quartier de Fives - Programme de 1992 - Création par «les Chantiers de l'Inédit» en liaison avec la maison de quartier du spectacle «Ton Univers Impitoyable» + diffusion.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a retenu, en liaison avec la Maison de quartier Concorde, le projet de création et de diffusion du spectacle des Chantiers de l'Inédit «Ton univers impitoyable».

Le coût global de cette opération est de 169.000 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir accorder aux Chantiers de l'Inédit la somme de 20.000 F. à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 article 657 du B.P. 92 et de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant de 50.000 F. à verser directement aux Chantiers de l'Inédit.

Adopté

N° 92/227 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme de 1992 - «Association d'expression scénique Condorcet».

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son PLDS, la Mairie de Fives a retenu le projet de l'association d'Expression scénique Condorcet «Comédie musicale intitulée Cosette et Marius, Histoire d'un bonheur».

L'objectif de cette opération est de permettre à des enfants de 7 à 12 ans provenant en majorité d'un milieu dit «populaire» d'utiliser un maximum de formes d'expression et de communication (chant, danse, expression corporelle, expression Théâtrale).

Le coût total de l'action est estimé à 95.000 Frs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 23 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir accorder à l'association d'expression scénique Condorcet la somme de 10.000 Frs à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280, article 657 du BP 92 et de solliciter l'Etat et la région par des subventions d'un montant de 10.000 Frs à verser à l'Association Condorcet.

Adopté

N° 92/228 - Organismes à caractère Social et Familial - Section «Handicapés» - Subventions de fonctionnement - Répartition des Crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention présentée par l'Association reprise ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 29 avril 1992, propose de lui apporter l'aide financière suivante :

- Association les Ateliers du Soleil : 64, rue de Condé Lille

42.700 F

Cette aide financière lui sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par l'Association, dans ses activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1992 sera inscrite au chapitre 955 9 - article 657 - code service 3445 - sous compte 6548.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

N° 92/229 - Groupe Scolaire Jules Verne - Construction d'un bâtiment préfabriqué - Appel d'Offres ouvert - Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

Compte tenu de l'état vétuste des locaux existants et du manque de sécurité, la démolition du bâtiment a été préconisée.

Il sera nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment préfabriqué en remplacement du local démoli. Celui-ci d'une surface de 130,83 m² sera constitué de deux classes et d'un couloir central.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

N° 92/230 - Conservatoire National de Région - Restructuration des locaux de la Place du Concert - Avant-Projet-Sommaire - Sinistre - Recouvrement des indemnités - Délibération modificative.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 92/117 en date du 31 mars 1992, rendue exécutoire le 8 avril suivant, vous avez décidé l'admission en recette du montant de l'indemnité versée à la Ville au titre du sinistre survenu le 7 mai 1991 au Conservatoire National de Région.

Ce montant s'élève à la somme de 5.058.338 F. et non à 5.348.179 F. comme indiqué par erreur dans le rapport.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la délibération suivante qui annule la précédente.

Construit au début du XIXème siècle, agrandi et transformé à plusieurs reprises sous le Second Empire et au début du XXème siècle, le Conservatoire est le plus ancien de France.

Face au développement considérable de l'établissement, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de l'animation, entre 1950 et 1970, la Ville de Lille décida en 1982 d'entreprendre une extension de l'ancien Conservatoire sur le terrain mitoyen devenu libre par le départ des écoles primaires JENNER et LAMARTINE. Ce projet adopté par le Conseil Municipal a été subventionné à l'époque par la Région et l'Etat. Il représentait une «première phase» puisque la réhabilitation de l'ancien Conservatoire était envisagée dans une deuxième phase.

Dès 1990, un avant projet sommaire avait été esquissé par les services techniques dans la perspective de la réhabilitation du bâtiment. Parallèlement à ce travail, la mise en place d'un nouvel orgue dans l'auditorium (dont la fin des travaux était prévue en Novembre 1991) a nécessité des travaux de gros oeuvre dans cette salle dont il était programmé la mise en peinture au cours de l'été 1991.

L'incendie qui a ravagé le bâtiment de la Place du Concert dans la nuit du 7 au 8 mai 1991 a bouleversé l'ensemble de ce projet.

Les conséquences de ce sinistre sont d'ordre juridique, administratif, financier et bien entendu technique et architectural.

Sur le plan juridique

La Ville de Lille et son assureur ont déclenché une procédure judiciaire afin que la Justice détermine les responsabilités du sinistre.

Cette procédure en cours depuis plusieurs mois, est menée par un expert judiciaire qui devrait prochainement déposer ses conclusions.

En effet, trois entreprises travaillaient dans l'auditorium du Conservatoire le jour même (quelques heures avant le déclenchement de l'incendie).

La Ville de Lille a mandaté son propre expert qui a pour tâche d'évaluer et de chiffrer les dégâts en collaboration avec l'expert de l'assurance de la Ville.

Cette mission a permis d'aboutir en Décembre 1991 à un protocole d'accord entre les parties concernées :

- Ville de Lille
- Assureur de la Ville de Lille
- Assureurs des entreprises privées qui exécutaient des travaux dans l'auditorium.

La lettre d'acceptation des dommages a permis, en plein accord avec les parties, de fixer à 5.058.338 F le montant qui sera versé à la Ville de Lille pour le sinistre sur un montant de base estimé à 6.773.425 F.

La différence entre les deux sommes provient notamment d'un taux de vétusté (calculé par des coefficients en fonction de l'ancienneté du bâtiment et de son état général au moment du sinistre). Il est à noter que dans le cas où la responsabilité de la Ville de Lille ne serait pas mise en cause, la Ville de Lille serait alors en position favorable pour intenter une démarche complémentaire afin de «récupérer» la différence entre la somme déjà acquise et la somme présumée soit 1.715.087 F.

La somme de 5.058.338 F est déjà disponible à ce jour et peut être «encaissée» par la Ville de Lille, déduction faite du paiement direct de 603.375,13 F. à l'entreprise CAPON soit 4.454.962,87 F. La démarche administrative est engagée par la direction des services techniques de la Ville de Lille.

Sur le plan financier

L'incendie ayant gravement endommagé les locaux y compris au niveau du gros oeuvre, il ne s'agit plus d'un simple projet de réhabilitation mais d'un projet de reconstruction.

A titre indicatif, le projet de réhabilitation établi en 1989/90 évaluait les travaux à environ 7.000.000 F. hors taxes ; le sinistre entraîne une dépense évaluée à 6.773.425 F. Donc le programme général des travaux se situe globalement à 14.000.000 F. hors taxes, soit 16.604.000 F. toutes taxes comprises.

Sur le plan technique et architectural

Le projet de reconstruction s'articule sur les axes suivants :

- reconstruction «à l'identique» de l'auditorium et amélioration de l'éclairage scénique :
- réfection totale de l'ensemble des réseaux : électricité, chauffage, téléphone, etc... ;
- mise en conformité totale du bâtiment sur le plan de la sécurité et des différentes normes (portes coupe-feu, issues de secours, etc...);
- installation de blocs sanitaires desservant l'ensemble du bâtiment ;
- réhabilitation et aménagement acoustique de l'ensemble des classes et salles de cours dont l'utilisation permanente s'articule avec celles de l'extension ;
- réfection totale de la façade avec aménagement de l'aile sur la Place du Concert.

L'avant projet sommaire a été réalisé par les services techniques de la Ville de Lille. Il décrit le programme défini ci-dessus (et nécessite encore quelques correctifs techniques qui ont été ciblés par le directeur du Conservatoire). Sur la base d'un montant de travaux estimé à 14.000.000 F. hors taxes, un plan de financement sera définitivement établi en fonction des réponses aux sollicitations de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et de la Commission de la Planification, des travaux, des finances et du personnel qui se sont réunies respectivement les 17 février 1992 et 17 mars 1992, nous vous demandons :

- d'approuver le montant de l'indemnité qui s'élève à 5.058.338 F. comprenant l'acompte de 603.375,13 F. fait à l'entreprise CAPON ;
- d'émettre un avis sur le programme de reconstruction,
- l'autorisation de solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.
- d'inscrire la somme de 4.454.962,87 F. à nos documents budgétaires correspondant à l'indemnisation de notre programme d'assurances.

Adopté Voir Compte rendu p.409

N° 92/231 - Immeuble communal 20, rue de la Baignerie à Lille - Versement d'une indemnité d'éviction à M. SOBRIJ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire des immeubles 20 et 22-24, rue de la Baignerie à Lille, qui ont été acquis en vue de l'extension de l'école Gutenberg contiguë.

L'immeuble n° 22-24 a déjà été libéré, le n° 20 est encore occupé par Monsieur Roger SOBRIJ, artisan tailleur-retoucheur, qui bénéficie du droit à la propriété commerciale.

Monsieur SOBRIJ à donné son accord sur le montant de l'indemnité d'éviction, fixé à 46.000 Francs par la Direction des Services Fiscaux (Domaines) à laquelle il peut prétendre pour la libération de ce bâtiment communal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 17 mars 1992, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée portant accord sur l'indemnité d'éviction susmentionnée ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à inscrire à nos documents budgétaires,
 Section d'Investissement, Chapitre 922 Article 2125 J10.

IMMEUBLE COMMUNAL 20, RUE DE LA BAIGNERIE A LILLE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION A M. SOBRIJ CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

et Monsieur Roger SOBRIJ, artisan tailleur-retoucheur, domicilié 20, rue de la Baignerie à Lille.

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif d'échange, passé avec l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. la Ville a acquis les immeubles 20 et 22-24, rue de la Baignerie, en vue d'une extension future de l'école Gutenberg contiguë.

L'immeuble n° 22-24 a été libéré, le n° 20 continue d'être occupé par Monsieur SOBRIJ qui bénéficie du droit à la propriété commerciale, et peut prétendre au versement d'une indemnité d'éviction.

L'accord sur le montant de cette indemnité et les modalités de libération complète des locaux font l'objet de la présente convention.

CONVENTION

Article 1er: Monsieur SOBRIJ donne son accord sur le montant de l'indemnité d'éviction, qui lui sera versée par la Ville pour la libération de l'immeuble communal situé 20, rue de la Baignerie à Lille, et qui a été fixé à quarante six mille Francs (46.000 F.) par la Direction des Services Fiscaux (Domaines).

Article 2 : Monsieur SOBRIJ s'engage à libérer complètement l'immeuble communal susmentionné, dans le délai d'un mois après avoir effectivement perçu ladite indemnité.

Article 3 : Monsieur SOBRIJ s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires au transfert de ses activités dans un autre lieu de son choix, de manière à ce que la Ville ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet.

Article 4 : Les frais qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait et passé à Lille le 10 mars 1992

Le Maire de Lille

M. Roger SOBRIJ

Pierre MAUROY

Adopté

N° 92/232 - Programme Contrat Emploi Solidarité - Conventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Programme Contrat Emploi Solidarité - Conventions.

La lutte contre le chômage et l'exclusion constitue une priorité politique nationale qui se traduit par la mise en oeuvre de mesures adaptées au public demandeur d'emploi.

En 1990, le gouvernement ROCARD mettait fin aux Travaux d'Utilité Collective (T.U.C.) remplaçant cette mesure par les Contrats Emploi Solidarité (C.E.S.).

A la différence d'un T.U.C., le C.E.S. ouvre des droits à la Sécurité Sociale et à l'assurance chômage : il constitue un vrai contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, rémunéré sur la base du SMIC.

Pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, le C.E.S. permet de s'adapter ou de se ré-adapter à un poste de travail à mi-temps, l'autre mi-temps pouvant être consacré à une formation, alliant ainsi une formation pratique et une formation théorique.

Devant l'intérêt de cette mesure pour l'Emploi, la Ville de Lille a souhaité contribuer à l'effort de Solidarité Nationale en créant 100 postes C.E.S. au sein des services municipaux, luttant ainsi contre l'exclusion engendrée par l'inactivité professionnelle : ce programme s'inscrit dans le Plan Lillois d'Insertion voté par le Conseil Municipal le 9 octobre 1989.

Les postes de travail proposés doivent permettre aux bénéficiaires de reprendre contact avec le monde du travail normal, d'acquérir une qualification complémentaire, en retrouvant un cadre humain et matériel qui redonne confiance en soi et dignité.

Au delà des problèmes causés par l'absence d'emploi et la faible qualification, les personnes vivant en situation d'exclusion, connaissent des problèmes sociaux divers, souvent sources de handicaps à la recherche d'emploi ou au maintien dans l'emploi.

Réaliser un C.E.S. dans de bonnes conditions nécessite un accompagnement individuel des personnes afin de les aider à résoudre leurs problèmes sociaux, à choisir une formation en cohérence avec leurs capacités et leur projet professionnel.

C'est pourquoi la Ville de Lille demande à la Mission Locale d'assurer en collaboration avec les services municipaux, la trilogie :

- remise au travail et qualification professionnelle
- formation adaptée
- accompagnement social

moyennant un financement par le Plan Lillois d'Insertion dont les modalités sont définies par une convention entre la Mission Locale et l'Association REUSSIR.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter les présentes conventions qui vous sont exposées afin d'acter cette collaboration, qui à terme doit faire des C.E.S. un véritable tremplin pour l'emploi stable et durable :

- 1 Convention Cadre portant sur la mise en oeuvre du programme C.E.S. dans le cadre du P.L.I.
- 2 Convention de collaboration fixant les modalités opérationnelles entre la Ville de Lille, REUSSIR et la Mission Locale.
 - 3 Convention financière de la formation des salariés C.E.S.

Après avis favorable de la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 29 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

LE PROGRAMME CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE VILLE DE LILLE / REUSSIR / MISSION LOCALE

I Le recrutement

La Ville de Lille définit une liste de profils de postes entrant dans la convention 01/V. L/E. C.

Un examen est fait conjointement entre les trois partenaires afin d'en vérifier la pertinence pédagogique.

Sur la base de ces profils de postes, et par le biais des mini-C. V. mis en place dans le cadre du PLAN LILLOIS D'INSERTION, la MISSION LOCALE procède à la réception des candidats, élabore un bilan-diagnostic et propose au service du personnel de la Ville les candidatures retenues en y joignant les bilans établis.

Les postes sont ouverts aux personnes de nationalité étrangère sous réserve de la présentation d'une carte de séjour valide.

Les candidatures des personnes ayant fait l'objet de poursuites judiciaires feront l'objet d'un examen particulier.

10 % maximum des postes sont affectés à des personnes de plus de 50 ans.

Une fois les candidats retenus, la Ville de Lille effectue toutes les démarches nécessaires pour l'établissement du contrat C.E.S. (Convention D.D.T.E., signature du contrat ...).

Il Suivi professionnel

Une fois les personnes affectées à leur poste de travail, la MISSION LOCALE s'engage à ce qu'un dispositif :

- d'aide à l'intégration dans le poste,
- de recensement des besoins en formation,
- et d'évaluation des acquis professionnels,

soit mis en place.

Ce suivi s'effectue sous forme d'interventions sur le lieu de travail à raison d'une visite par mois et, le cas échéant, de façon plus fréquente, à la demande des tuteurs.

La Ville de Lille tient régulièrement informée la MISSION LOCALE des lieux de travail des salariés en C.E.S. et de toute modification intervenant dans le déroulement de leur contrat.

L'encadrant est nommément désigné comme interlocuteur de la MISSION LOCALE.

III Formation

La MISSION LOCALE est chargée :

- du recensement des besoins de formation,
- de l'élaboration des parcours,
- de l'appel d'offres en direction des organismes,
- du regroupement des salariés et de l'organisation des plans de formation.

L'offre de formation prend en compte le projet professionnel de sortie du Contrat Emploi Solidarité, élaboré avec la personne, pour un minimum de 200 heures.

La définition de l'offre de formation s'articule avec les dispositifs plus larges initiés par la MISSION LOCALE.

Ces formations se déroulent hors du mi-temps de travail légal.

La Ville de Lille s'engage à adapter au mieux l'organisation du travail des personnes en C.E.S., en fonction des contraintes horaires de formation, notamment dans le cas de parcours individualisés.

IV Accompagnement social

La MISSION LOCALE s'engage à ce qu'un accompagnement social soit assuré pour les personnes en Contrat Emploi Solidarité.

Cet accompagnement social s'entend comme une aide à la résolution de difficultés personnelles du salarié (logement, santé, endettement...) perturbant son intégration professionnelle.

Cet accompagnement s'effectue à la demande du salarié, sur interpellation de l'encadrant ou du service du personnel de la Ville de Lille. La discrétion est un principe absolu.

La fonction accompagnement social s'articule avec les dispositifs plus larges initiés par la MISSION LOCALE dans le cadre du PLAN LILLOIS D'INSERTION.

V Mise à l'emploi

La MISSION LOCALE s'engage à ce qu'une aide personnalisée au placement dans l'emploi soit assurée à l'issue du contrat C.E.S.

Au cas où la mise à l'emploi externe intervient durant le Contrat Emploi Solidarité, la MISSION LOCALE procède au recrutement d'une nouvelle personne sur le poste ainsi disponible.

La Ville de Lille tient la MISSION LOCALE informée des offres d'emploi dont elle aurait connaissance.

A cet effet, un dispositif de concertation entre le service du personnel (pour les emplois internes), le service de la Délégation Générale au Développement Economique (pour les emplois externes), les services de l'Action Sociale et la MISSION LOCALE pourrait être mis en place.

VI Dispositif d'accompagnement et de soutien aux encadrants

L'accueil et le suivi des C.E.S. nécessitent une participation active des encadrants. Ceux-ci se trouvent au centre du dispositif.

Il importe qu'ils soient aidés dans leur fonction de tuteur.

La MISSION LOCALE organise, en relation avec le service compétent de la ville, à l'intention des tuteurs, un dispositif d'aide et de formation axé sur l'accompagnement du public touché dans le cadre du programme C.E.S.

VII Suivi / évaluation du programme

- 1 L'évaluation et l'actualisation des objectifs opérationnels du programme C.E.S. s'établissent autour d'une rencontre trimestrielle réunissant :
 - l'adjoint à l'Action Sociale,
 - les directeurs des services du Personnel et de l'Action Sociale de la Ville de Lille.
 - les directeurs de REUSSIR et de la MISSION LOCALE,

Cette instance fait office de groupe de pilotage.

- 2 Le suivi des salariés en poste s'effectue lors de rencontres mensuelles réunissant :
 - un représentant du Service du Personnel de la Ville de Lille,
 - un représentant des Services de l'Action Sociale de la Ville de Lille,
 - un représentant de la Mission Locale Espace C.E.S.,
 - les encadrants et chefs de service concernés.
- 3 Le programme C.E.S. fait l'objet d'un rapport annuel produit par les trois parties signataires de la convention 01/V.L./E.C.

Le rapport comprend :

- le volume et la nature des emplois proposés,
- la mise en oeuvre de l'accueil et de l'encadrement des salariés C.E.S.,
- les contenus de formation proposés aux encadrants et leur effets,
- l'évaluation des effets des formations personnalisées eu égard à l'objectif de sortie sur l'emploi des personnes salariées en C.E.S.
- l'évaluation des stratégies de placement dans l'emploi et leur production qualitative et quantitative,
- l'évaluation des diverses fonctions assurées par l'équipe opérationnelle de la MISSION LOCALE dans le cadre de ce programme,
- et les processus rectificatifs à mettre en oeuvre.

VIII Financement du programme

Pour l'ensemble du suivi de formation et d'accompagnement social, la Mission Locale est financée par le Plan Lillois d'Insertion, financement régi par une convention entre la Mission Locale et l'Association Réussir.

01/V. L./E. C. Lille, le 24 janvier 1992

CONVENTION portant sur la mise en oeuvre du PROGRAMME CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE dans le cadre du PLAN LILLOIS D'INSERTION

Entre:

La Ville de Lille représentée par le Maire, Monsieur Pierre MAUROY, d'une part,

et

Les associations REUSSIR et MISSION LOCALE, représentées par leur Président, Monsieur Pierre de SAINTIGNON. d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Au cours de sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal de Lille a, par délibération n° 89/428 adopté le principe de la mise en oeuvre d'un programme d'insertion sociale et professionnelle en faveur de la population lilloise en grande difficulté, dénommé PLAN LILLOIS D'INSERTION.

Dans le cadre de ce programme, la Ville de Lille souhaite mettre en place, au sein de ses services, un dispositif d'accueil et de mise en situation professionnelle d'un minimum annuel de 100 salariés sous Contrat Emploi Solidarité.

Pour ce faire, la Ville a contractualisé avec l'Etat une convention pluri-annuelle d'objectifs fixant le volume de mois en contrat C.E.S., ouvrant droit au remboursement de l'indemnisation salariale par la D.D.T.E., à 1200 mois/an.

L'objectif poursuivi par la Ville de Lille à travers le programme Contrat Emploi Solidarité est de permettre à un public en difficulté et en voie d'exclusion sociale et professionnelle, dont les critères sont définis dans le PLAN LILLOIS, de bénéficier au sein des services de la Ville :

- d'une activité rémunérée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, dans le cadre du Contrat Emploi Solidarité,
- d'une formation complémentaire de type technique ou général,
- d'un suivi social et professionnel.

Le but poursuivi par la Ville de Lille est de faciliter, à l'issue de leur Contrat Emploi Solidarité, l'insertion professionnelle durable (dans des entreprises ou administrations) des salariés bénéficiant du programme C.E.S.

Le Contrat Emploi Solidarité est un contrat de droit privé d'une durée de travail équivalente en moyenne à 20 heures par semaine. Il est conclu pour une durée déterminée (entre 3 et 12 mois) et peut être renouvelé après accord de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi. L'Etat prend à sa charge tout ou partie (85 %) de la rémunération versée au salarié sous Contrat Emploi Solidarité selon les caractéristiques sociales du bénéficiaire.

ARTICLE I

Dans le cadre du programme C.E.S., lié au PLAN LILLOIS D'INSERTION, la Ville de Lille met en oeuvre de façon annuelle 100 postes d'insertion sous forme de Contrat Emploi Solidarité. Ces postes répondent à une logique de projet individuel ou collectif vis à vis du public. Ils remplissent quatre conditions :

- être accessibles à un public de faible niveau de qualification, inférieur au niveau V,
- bénéficier d'un tuteur expérimenté et qualifié,
- être potentiellement articulés à une formation complémentaire délivrée sur le temps libre.
- offrir des tâches permettant l'accès à une qualification, à l'exception de 10 % des postes (cf. programme joint en annexe).

ARTICLE II

La Ville de Lille confie à la MISSION LOCALE une mission se décomposant comme suit :

- proposer à la ville des candidats remplissant les critères du public visé par le PLAN LILLOIS D'INSERTION sur les postes de travail C.E.S. disponibles,
- suivre (professionnellement et socialement), en collaboration avec les tuteurs, le public bénéficiant des Contrats Emploi Solidarité,
- procéder à des évaluations de montée en qualification du public touché,
- inciter les bénéficiaires à participer à des actions de formation,
- assurer le montage des actions de formation et en suivre le déroulement (pédagogique, administratif et financier),
- organiser administrativement en collaboration avec les services compétents de la Ville le programme C.E.S.,
- assurer la formation des tuteurs,
- veiller à ce que les personnes bénéficiant du programme C.E.S. accèdent à l'emploi ou à toute autre mesure leur permettant d'augmenter leur qualification et employabilité,
- participer mensuellement à un comité de suivi du dispositif défini par la Ville.

Ces axes de travail sont développés dans le document joint en annexe.

ARTICLE III

Pour ce faire, la MISSION LOCALE mobilise à temps partiel une équipe de professionnels composée :

- d'un coordonnateur,
- d'un éducateur spécialisé chargé de mettre en oeuvre le dispositif d'accompagnement social,
- d'un psychologue pour le montage des actions de formation,
- d'un agent d'orientation pour le suivi professionnel,
- d'une secrétaire, pour l'organisation administrative et financière.

ARTICLE IV

La Ville de Lille, étant employeur des salariés en Contrat Emploi Solidarité, assure :

- l'élaboration des contrats de travail et leur envoi pour accord à la D.D.T.E.,
- le versement des salaires aux salariés C.E.S.,
- l'organisation des rencontres entre la MISSION LOCALE et les tuteurs professionnels,
- le lien entre le programme C.E.S. et le Service Economique de la Ville en vue d'aider la Mission Locale dans sa mission de placement dans l'emploi,
- le règlement du coût des formations engagées par la MISSION LOCALE en direction des salariés bénéficiant du programme C.E.S. (cf. convention 02/V.L./E.C.).

ARTICLE V

REUSSIR, au titre du PLAN LILLOIS D'INSERTION, prend en charge une partie des coûts de formation et de suivi du programme C.E.S. Les modalités et hauteurs de prise en charge sont définis dans une convention liant REUSSIR et MISSION LOCALE.

ARTICLE VI

Toute communication externe portant sur le programme ainsi mis en oeuvre fera mention de la collaboration des trois signataires et de leur fonction respective.

ARTICLE VII

Cette convention porte sur les années 1991 et 1992. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve du maintien du dispositif Contrat Emploi Solidarité par l'Etat. Elle peut faire l'objet de modifications ou de compléments d'informations sur la base d'avenants.

Fait à Lille, en trois exemplaires,

Pour les associations REUSSIR et MISSION Pour la Ville de Lille,

LOCALE

Le

Le Maire,

Le Président, Pierre de SAINTIGNON Pierre MAUROY

Lille, le 24 janvier 1992

LE PROGRAMME CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE VILLE DE LILLE / REUSSIR / MISSION LOCALE

I Le recrutement

La Ville de Lille définit une liste de profils de postes entrant dans la convention 01/V. L./E. C.

Un examen est fait conjointement entre les trois partenaires afin d'en vérifier la pertinence pédagogique.

Sur la base de ces profils de postes, et par le biais des mini-C.V. mis en place dans le cadre du PLAN LILLOIS D'INSERTION, la MISSION LOCALE procède à la réception des candidats, élabore un bilan-diagnostic et propose au service du personnel de la Ville les candidatures retenues en y joignant les bilans établis.

Les postes sont ouverts aux personnes de nationalité étrangère sous réserve de la présentation d'une carte de séjour valide.

Les candidatures des personnes ayant fait l'objet de poursuites judiciaires feront l'objet d'un examen particulier.

10 % maximum des postes sont affectés à des personnes de plus de 50 ans.

Une fois les candidats retenus, la Ville de Lille effectue toutes les démarches nécessaires pour l'établissement du contrat C.E.S. (Convention D.D.T.E., signature du contrat...).

Il Suivi professionnel

Une fois les personnes affectées à leur poste de travail, la MISSION LOCALE s'engage à ce qu'un dispositif :

- d'aide à l'intégration dans le poste,
- de recensement des besoins en formation,
- et d'évaluation des acquis professionnels,

soit mis en place.

Ce suivi s'effectue sous forme d'interventions sur le lieu de travail à raison d'une visite par mois et, le cas échéant, de façon plus fréquente, à la demande des tuteurs.

02/V. L./E. C.

Lille, le 23 janvier 1992

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES SALARIES EN CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE

Entre: who at some making which chief so shall one that a

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, d'une part,

et

La MISSION LOCALE de Lille, sise 115 rue du Molinel représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Dans le cadre d'un dispositif de lutte contre le chômage et l'exclusion des plus démunis, dénommé PLAN LILLOIS D'INSERTION, la Ville accueille dans ses services des salariés en Contrat Emploi Solidarité.

ARTICLE II

Afin de qualifier le dispositif d'accueil et de mise en situation professionnelle des personnes sous Contrat Emploi Solidarité, la Ville de Lille a confié à la MISSION LOCALE une mission de positionnement, de suivi professionnel et social et de mise en formation de ces salariés dans l'objectif de les faire accéder à un emploi au terme du Contrat Emploi Solidarité.

ARTICLE III

La Ville de Lille, étant employeur direct des salariés en Contrat Emploi Solidarité, reçoit, de la part du Centre National d'Aménagement des Structures et Exploitation Agricoles, le remboursement partiel (au minimum 85 %) des sommes engagées en matière de salaires et les financements liés à la mise en oeuvre de la formation, sur la base d'un coût horaire de 22,00 Frs (taux en vigueur au 15/01/92).

ARTICLE IV

Dans l'objectif de se doter d'une organisation commune en matière administrative et financière, les deux signataires ont élaboré un schéma fonctionnel, joint en annexe, auquel ils se réfèrent dans la gestion du dispositif de formation.

ARTICLE V

Dans le cadre de la mission que lui a confié la Ville de Lille, la MISSION LOCALE passe commande d'actions de formation auprès d'organismes agréés dans l'objectif de qualifier les salariés en Contrat Emploi Solidarité. A ce titre, la MISSION LOCALE assure le relais financier pour la mise en oeuvre de ces actions. A chaque fin d'action, la Ville de Lille reçoit de la part de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi via le C.N.A.S.E.A. le versement des sommes engagées par la MISSION LOCALE sur production de l'ensemble des justificatifs individuels intitulés COMPTE RENDU D'EXECUTION.

ARTICLE VI

La Ville de Lille s'engage à reverser intégralement à la MISSION LOCALE les sommes qu'elle engage pour la mise en oeuvre des actions de formation des salariés en Contrat Emploi Solidarité. Pour ce faire, la MISSION LOCALE produira à chaque fin de trimestre un bilan exhaustif des volumes horaires de formation individuels exécutés, auquel sera joint une copie des COMPTES RENDUS D'EXECUTION INDIVIDUELS envoyés au C.N.A.S.E.A. par la MISSION LOCALE.

ARTICLE VII

Sur la base de ces COMPTES RENDUS D'EXECUTION, la Ville de Lille verse, dans un délai de 30 jours après leur transmission par la MISSION LOCALE au service du personnel de la Ville, les financements liés à la formation sur la base du volume horaire global de formation multiplié par le taux forfaitaire en vigueur (22,00 Frs au 15/01/92).

ARTICLE VIII

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction. En cas de non renouvellement, les sommes engagées par la MISSION LOCALE avant la date de clôture de la présente seront dues.

Fait à Lille, en trois exemplaires,

Pour la Ville de Lille, Pour la Mission Locale,

Le Maire, Le Président, Pierre MAUROY Pierre de SAINTIGNON

ANNEXE A LA CONVENTION 02/V. L./E. C.

SCHEMA FONCTIONNEL

ETAPES

1 La Ville de Lille adresse à la D.D.T.E. :

- le contrat de travail du futur salarié en Contrat Emploi Solidarité,
- la convention type liant l'Etat et l'employeur,
- les pièces individuelles nécessaires à l'octroi de l'indemnisation (R.I.B. de l'employeur, fiche statistique, fiche individuelle d'Etat Civil et, le cas échéant, en fonction de la situation du salarié, une copie recto-verso de la carte de séjour, une attestation RMI ou une attestation de demandeur d'emploi de longue durée délivrée par l'A.N.P.E.).
- 2 Après accord de la D.D.T.E., la Ville de Lille communique à la MISSION LOCALE (115 Rue du Molinel) :
 - une copie de la convention individuelle type (contrat de travail),
 - la convention de formation individuelle signée par l'employeur.
- 3 Dans le cas où le salarié en Contrat Emploi Solidarité souhaite bénéficier d'une formation, la MISSION LOCALE formule auprès de la D.D.T.E. une demande individuelle de prise en charge totale ou partielle des coûts de formation. La MISSION LOCALE transmet une copie de la convention formation à la Ville.
- 4 Dès réception du document, en retour de la D.D.T.E., la Ville de Lille en transmet l'original à la MISSION LOCALE et en garde une copie.
- 5 La formation se met en oeuvre au minimum dans les limites du volume horaire accordé par la D.D.T.E.
- 6 La Ville de Lille reçoit du C.N.A.S.E.A. un COMPTE RENDU D'EXECUTION INDIVIDUEL qu'elle transmet à la MISSION LOCALE.
- 7 Après la réalisation de la formation, la Mission Locale adresse à la Ville le compte-rendu d'exécution signé par le salarié attestant du suivi effectif de la formation. Après signature par l'employeur, la Ville transmet l'original à la Mission Locale qui le communique à la D.D.T.E. via le C.N.A.S.E.A..
- 8 La Ville reçoit, globalisé dans le remboursement des rémunérations, le financement de la formation délivré au salarié sur la base d'un volume horaire multiplié par le taux forfaitaire en vigueur (22,00 Frs au 15/01/92).

9 Sur production, à un rythme trimestriel, des COMPTES RENDUS D'EXE-CUTION INDIVIDUELS, la Ville reverse à la MISSION LOCALE les sommes engagées par celle-ci au titre de la formation des salariés en Contrat Emploi Solidarité.

Adopté à la majorité
Voir Compte rendu p.411

N° 92/233 - Travaux de restauration des façades de l'immeuble 2, rue Thiers "Temple Charles Debierre" - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes sollicités par l'association "Léon Arquembourg" pour participer financièrement à la restauration des façades de l'immeuble dit "Temple Charles Debierre" 2, rue Thiers.

Cet immeuble se classe parmi les constructions qui font partie du mouvement d'architecture appelé "éclectisme" et se distingue, au sein de cette école particulièrement féconde, par ses références symboliques ; son originalité, les proportions de sa façade et son histoire méritent un intérêt tout particulier. Cet intérêt se manifeste d'ailleurs largement par l'affluence du public lors des journées "Portes ouvertes des Monuments Historiques" ; la façade, le décor du 1er étage et la toiture de ce bâtiment sont en effet inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ce qui est relativement rare pour une construction aussi récente.

Le coût des travaux de sauvegarde et de mise en valeur de cet immeuble s'élève à 489.345,90 F. TTC ; par arrêté du 11 décembre 1990 l'Etat a accordé à la SCI Voltaire, propriétaire, une subvention de 101.500 Francs représentant 35 % d'une dépense subventionnable de 290.000 F TTC c'est à dire le ravalement proprement dit.

Compte-tenu de l'intérêt exceptionnel de cet édifice dans le patrimoine architectural et historique lillois, nous vous proposons en accord avec la Commission de l'urbanisme du Logement de l'Environnement et du Domaine Public Section «Habitat» qui s'est réunie le 14 avril 1992, d'aider la SCI Voltaire à réaliser cette opération en lui accordant une subvention égale à celle de l'Etat soit 101.500 Francs.

Adopté

Nº 92/234 - Ravalement de façades - Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n[∞] 30-983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990 et 13680 du 19 juillet 1991, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m² de surface traitée limitée à 10 % du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

oposonis do dominor dir avio lavorasio daz domandos prosentos p	
* Association Accueil et Réinsertion 96, Rue Brûle Maison	
- montant H.T. des travaux	
* M. Pierre SORI - 4, Rue du Curé St Etienne	
- montant HT des travaux montant de la subvention (30F/m²)	39.017,90 F 2.550 F
* M. André BACHERICH - 22, Rue Emeriau 75015 PARIS, propriétaire du 8, rue du Curé St Etienne	
- montant HT des travaux montant de la subvention (30F/m²)	29.794 F
* M. André BACHERICH - 22, Rue Emeriau 75015 PARIS, propriétaire du 24, 24 bis, 24 ter rue Esquermoise	
- montant HT des travaux	153.301,75 F 5.760 F
* M. CARNAILLE - Syndic de copropriété du 9, Bd de la Liberté	
- montant HT des travaux - montant de la subvention (10%).	
* M. Yves-Claude ABESCAT - Syndic de copropriété du 25, Bd d	e la Liberté
- montant HT des travaux	
* M. Joseph HUET - 32, Bd de la Liberté	
- montant HT des travaux	. 1.780 F
* M. SPY Emile - 44, Bd de la liberté	
- montant HT des travaux montant de la subvention (30F/m²)	50.000 F
* Banque de Neuflize Schlumberger - 51, Bd de la Liberté	
- montant HT des travaux montant de la subvention (30F/m²)	104.753,26 F 7.650 F

* M. Philippe LEDOUX - Syndic de copropriété du 59bis, Bd de la Liberté
- montant HT des travaux
* Cabinet MORONVAL - Syndic du 153 Bd de la Liberté
- montant HT des travaux
* Cabinet BUAT - Syndic de copropriété du 237/241, rue Nationale
- montant HT des travaux
* M. et Mme Jean GOUYON - 282, Bd Raspail 75014 PARIS - propriétaires du 53, rue Sainte Catherine
- montant HT des travaux
* S.A.R.L. «XIMOSHA» Le Ronceau - La Selle du Pied - 45210 FERRIERES - propriétaire du 14, rue Thiers
- montant HT des travaux
하지 않는 것들이 하면 가장하면 이 사람들은 어려면 생기를 하는 것을 하면 하면 하게 되어 보다 하지만 하는 것이 있습니다.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrit au budget primitif Chapitre 914-8 Article 130 sous l'intitulé «Aide au ravalement - Participation de la Ville».

Adopté

N° 92/235 - Immeuble sis à Lille, rue Lazare Garreau - Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir du Diocèse le bâtiment dit de l'ancienne Chapelle Saint-Luc, situé rue Lazare Garreau et proche de l'actuelle Mairie de Quartier.

Ce bâtiment a d'ailleurs été édifié sur un terrain appartenant à la Ville et la présente acquisition ne porte donc que sur la construction qui représente environ 190 m².

Celle-ci a été évaluée à 280.000 F (deux cent quatre vingt mille francs) par les Services Fiscaux, valeur recevant l'accord du Diocèse. L'acquisition de ce bâtiment est très souhaitée par le Quartier qui escompte le réutiliser en locaux associatifs et en une halte-garderie.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 mars 1992, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat au Diocèse du bâtiment susmentionné au prix de 280.000 F (deux cent quatre vingt mille francs);
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 308.000 F (trois cent huit mille francs), tous frais compris, au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Achats d'immeubles».

Adopté

N° 92/236 - Immeuble sis à Lille, 103 rue Manuel - Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 103, rue Manuel, repris au cadastre à la section ST n° 220 pour 364 m².

Non concerné par l'opération Flandre - Gambetta, cet immeuble aujourd'hui fortement dégradé n'offre plus guère d'intérêt pour la Ville à être conservé.

Monsieur LEJOSNE, domicilié à Noyelles les Seclin, serait éventuellement intéressé par son acquisition. Celle-ci permettrait ainsi de compléter celle entre-prise sur l'immeuble 101, rue Manuel, et de mener à bien une opération de réhabilitation sur l'ensemble pour y réaliser son habitation principale, et réserver le surplus à du logement locatif.

Le prix que propose Monsieur LEJOSNE à la Ville est de 300.000 F (trois cent mille francs), offre tout à fait acceptable eu égard au mauvais état de l'immeuble et à l'entretien qu'il nécessite.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 17 mars 1992, nous vous demandons :

1) de décider la vente de l'immeuble sus-désigné au profit de Monsieur LEJOSNE, moyennant le prix de 300.000 F (trois cent mille francs);

- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Ventes d'immeubles Produits».

Adopté

N° 92/237 - Terrain sis à Lille, 25, Rue d'Aboukir - Vente à la SORELI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la ZAC IENA RACINE, dont l'aménagement lui a été confié, la SORELI entend procéder par tranches successives, au rythme de ses commercialisations, aux acquisitions qui lui seront nécessaires.

C'est pourquoi, a t-elle proposé à la Ville, d'acquérir le terrain communal situé au 25, rue d'Aboukir, concerné par la première phase et repris au cadastre à la section SV n° 132 pour 824 m², au prix de 500 F/m², conforme à la valeur foncière du secteur.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992, nous vous demandons :

- 1) de bien vouloir décider la vente du terrain sus-désigné au profit de la SORELI, au prix de 412.000 F (quatre cent douze mille francs).
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Vente de terrains».

Adopté

N° 92/238 - Terrains communaux sis à La Madeleine, Boulevard Robert Schuman - Vente éventuelle à la Commune de La Madeleine.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire, boulevard Robert Schuman et rue du Pré Catelan à La Madeleine, d'un ensemble de terrains jouxtant le Boulevard Périphérique mais ne disposant pas de voie de desserte directe, et actuellement utilisés comme site de chantier pour les travaux du TGV Nord.

Ces terrains représentent environ 3.633 m², cadastrés section AA n° 41, 40 partie et 96 partie (document d'arpentage en cours).

La Ville de La Madeleine souhaiterait acquérir ces terrains en vue d'étendre sa zone d'activités du Pré Catelan située juste à l'arrière.

Compte tenu de l'enclavement et de la non viabilisation des terrains, ceux-ci ont été estimés à 30 F/m² par les Services Fiscaux, soit un prix total de 108.990 F (cent huit mille neuf cent quatre vingt dix francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Ville de La Madeleine des terrains susmentionnés au prix de 30 F/m²;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «vente de terrains».

Adopté

N° 92/239 - Droit de Préemption Urbain - Ensemble immobilier sis à Lille, 8 et 87 (lot 8) rue Victor Renard - Rétrocession par la Communauté Urbaine de Lille à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, la préemption à son profit d'un ensemble immobilier sis à Lille, 8 et 87 (lot 8) rue Victor Renard.

Cette propriété est composée d'un immeuble, d'un garage et d'1/15ème indivis de l'aire de dégagement. Elle est reprise au cadastre sous le n° 17 de la section DI pour 595 m², sous les n∞ 46 et 51 de la section DE pour 15 m² et 1/15ème de la section DE n∞ 44 et 63.

L'immeuble susvisé étant en très bon état, pourra être proposé à la location, la Ville de Lille recédant à terme le garage lié à cette propriété, en vue d'une opération globale d'aménagement.

La Communauté Urbaine de Lille étant à présent propriétaire du bien, en propose la rétrocession à la Ville au prix de 1.317.998,76 F (un million trois cent dix sept mille neuf cent quatre vingt dix huit francs soixante seize centimes) (prix d'achat majoré des frais).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 1.317.998,76 F;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10, sous l'intitulé «acquisition d'immeubles».

Adopté

N° 92/240 - Immeuble communal sis à Lille, 60, rue Berthelot - Vente par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/181 du 23 avril 1990, le Conseil Municipal avait décidé la vente par adjudication publique de l'immeuble communal sis à Lille, 60, rue Berthelot, repris au cadastre sous les n° 213 et 214 de la section DH pour une contenance totale de 131 m².

L'adjudication qui s'est déroulée le 8 janvier 1992, sur une mise à prix de 425.000 F, n'a attirée aucun amateur, compte tenu de l'état de dégradation de l'immeuble nécessitant des frais importants de remise en état.

Depuis cette date, la Ville de Lille a reçu une offre d'achat de la SCI BERTHELOT-LEFORT d'un montant de 350.000 F (trois cent cinquante mille francs).

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992, nous vous demandons :

- 1) d'annuler la délibération n° 90/181 du 23 avril 1990 ;
- 2) de décider la vente de gré à gré à la SCI BERTHELOT-LEFORT au prix de 350.000 F ;

- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Ventes d'immeubles Produits».

Adopté

N° 92/241 - Droit de préemption urbain - Immeuble sis à Lille, 294, rue de Marquillies - Rétrocession par la CUDL à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'exercer, à son profit, son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 294, rue de Marquillies.

Ce bien est repris au cadastre sous le n° 100 de la section DK pour une superficie de 111 m² et inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Lille en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Cet achat permettrait à la Ville de Lille d'y implanter un équipement public à caractère social, créant ainsi un nouveau pôle d'animation dans un quartier en pleine restructuration.

L'Etablissement public communautaire rétrocédera l'immeuble à la Ville de Lille au prix de trois cent vingt mille francs (320.000 F), majorés des frais d'achat de la CUDL

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 18 février 1992, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 320.000 F (majorés des frais d'achat de la CUDL) ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 350.000 F (trois cent cinquante mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achats d'immeubles».

Adopté

N° 92/242 - Syndicat Intercommunal d'Etablissement et d'Exploitation du Réseau Câblé de l'Agglomération de Lille - Modification des Statuts - Acceptation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal fixe comme suit l'objet du Syndicat :

"Le Syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant l'établissement et l'exploitation de leur réseau de vidéocommunication. Toutefois les communes conserveront la responsabilité de la définition de la localisation des prises du réseau selon les tranches de réalisation et la responsabilité de l'éventuelle édition de programmes communaux».

Or, les nouvelles dispositions introduites par la loi N° 90-1170 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifient largement les prérogatives et compétences des collectivités locales en matière de développement de réseaux câblés.

Ainsi tous les réseaux distribuant par câbles des services de radiodiffusion sonore et de télévision, qu'il soit du type réseau de ville (Objet premier des statuts du syndicat) ou réseau inteme à une propriété privée franchissant ou non le domaine public communal (Antenne collective, réseau interne de communication audiovisuelle ...) relèvent maintenant des compétences des collectivités locales pour leur établissement et leur exploitation.

Afin que les communes puissent avoir une vision d'ensemble des systèmes de réception et de diffusion des services audiovisuels installés sur leur territoire, le législateur a transféré «La veille à l'égalité de traitement des usagers» qui était de la responsabilité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vers les collectivités locales et ce «en veillant à assurer, dans l'intérêt général, la cohérence de l'ensemble des infrastructures de télédistribution».

Afin que le dispositif législatif soit cohérent, la loi N° 66-457 du 2 Juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion a été modifiée en :

- 1) Assujetissant les réseaux internes aux mêmes spécifications techniques générales que les réseaux câblés.
 - 2) Renforçant le droit à l'antenne
 - 3) Instaurant le droit individuel au raccordement à un réseau câblé.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions amène à envisager les modalités d'une extension de l'objet du Syndicat Intercommunal lui permettant ainsi de jouer pleinement son action de cohérence en matière de réalisation et de gestion des réseaux câblés sur l'ensemble du territoire des différentes communes membres.

Par ailleurs, la commune de Villeneuve d'Ascq est sur le point d'entériner avec FRANCE TELECOM la proposition de câblage de la ville nouvelle de Villeneuve d'Ascq ; cette opération qui s'inscrit dans un cadre «Hors Plan Câble» fait suite au protocole d'accord du 26 octobre 1990 entre la SAEML METROCABLE, REGION-CABLE et la ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Du fait des spécificités contractuelles et financières entre l'opérateur technique et la ville de Villeneuve d'Ascq, il est nécessaire que le Syndicat Intercommunal puisse acter les prérogatives particulières de la commune de Villeneuve d'Ascq sur l'emprise du réseau communautaire de la Ville Nouvelle.

En conséquence, il est proposé de modifier l'objet du Syndicat Intercommunal, en libellant comme suit l'article 4 des statuts :

«Le Syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant :

- A) La cohérence des infrastructures de tous les réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.
- B) l'établissement et l'exploitation de leur réseau de vidéocommunication. Toutefois les communes conserveront la responsabilité de la définition de la localisation des prises du réseau selon les tranches de réalisation et la responsabilité de l'éventuelle édition de programmes communaux».
- C) L'établissement des réseaux internes à une propriété franchissant ou non le domaine public et distribuant des services de radiodiffusion sonore et de télévision et/ou des services de communication audiovisuelle internes à une entreprise ou un service public.
- D) L'exploitation des réseaux internes à une propriété franchissant ou non le domaine public, desservant plus de 100 prises et distribuant des services de radiodiffusion sonore et de télévision.
- E) L'exploitation des réseaux interne à une propriété franchissant ou non le domaine public, desservant moins de 100 prises et distribuant des services de radiodiffusion sonore et de télévision en supplément de ceux diffusés par voie hertzienne et normalement reçus dans la zone.
- F) L'exploitation, sur les réseaux distribuant des services de radiodiffusion sonore et de télévision, de services de télécommunications dont l'objet n'est pas directement associé à la fourniture d'un service de radiodiffusion sonore et de télévision.

G) Ces prérogatives s'appliquent également sur le réseau communautaire de la ville nouvelle de VILLENEUVE D'ASCQ, mais ne pourront s'exercer qu'avec l'accord préalable et l'avis conforme de la municipalité et ce pour chaque décision à prendre pour le compte de la ville de VILLENEUVE D'ASCQ».

Le Comité Syndical a délibéré sur l'extension des attributions et de la modification des conditions initiales de fonctionnement du Syndicat, lors de sa réunion du 19 mars 1992, et la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Cette délibération doit ensuite être notifiée par le Président à chacune des communes membres qui doivent, par l'organe de leur Conseil Municipal, donner leur avis dans un délai de 40 jours à compter de la notification.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée mais ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux s'y opposent.

En conséquence, en accord avec le Comité Syndical, nous vous demandons de bien vouloir accepter les modifications proposées de l'Article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal.

Adopté Voir Compte rendu p.412

N° 92/243 - Fourrière municipale - Indemnité forfaitaire aux garagistes conventionnés - Proposition.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des manifestations organisées sur la voie publique (braderie, commémorations, visites d'hôtes étrangers ou de personnalités) les garagistes conventionnés avec la Ville de Lille sont appelés à effectuer des permanences dans le cadre du déplacement ou de la mise en fourrière des véhicules gênant le bon déroulement de ces manifestations.

Les prestations assurées par les garagistes sont réglées par la Ville de Lille sur la base des tarifs fixés par la convention.

Toutefois, les garagistes conventionnés ont souhaité bénéficier d'une indemnité forfaitaire en cas de non déplacement et ce en compensation des moyens en personnel et matériel mis à la disposition de la Ville.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 14 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant N° 10 à la convention liant le garage DELMAERE à la Ville de Lille.

VILLE DE LILLE

POLICE MUNICIPALE

FOURRIERE

ENLEVEMENT ET DEPLACEMENT DES VEHICULES

CONVENTION - AVENANT Nº 10

Titulaire de la convention :

S.A.R.L. DELMAERE

dont le siège social est situé 62, rue de

Douai à LILLE

inscrit au registre du commerce sous le

n° B 325 214 203 (82 B 383)

Titulaire du compte ouvert à l'agence centrale de la Banque SCALBERT DUPONT, rue du Molinel à LILLE, sous

le n° 00000043200

Imputation budgétaire :

Chapitre 936.4 - article 637

Convention principale:

Convention du 3 mai 1978 approuvée le 28 Décembre suivant par Monsieur le

Préfet du Nord

Objet de la convention :

1° Enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier, conformément aux dispositions du Code de la Route.

2° Transport de ces véhicules au dépôt

de la Fourrière Municipale.

Objet de l'avenant n°1 en date du 8 février 1979 Approuvé le 15 février 1979

1° Application aux mises en fourrière des véhicules intervenant les samedis après 12 heures, le tarif de celles des

dimanches et jours fériés.

2° Prévoir le cas des déplacements sur la voie publique sans mise en fourrière. des véhicules gênant le bon déroulement des manifestations (14 juillet, 11

novembre par exemple).

Objet de l'avenant n° 2 en date du 4 décembre 1979 Approuvé le 18 janvier 1980

Extension de la convention à l'enlèvement ment des épaves automobiles et à leur transfert du lieu d'enlèvement au parc de

la Fourrière Municipale.

Objet de l'avenant n° 3 en date du 16 janvier 1981 Approuvé le 6 mars 1981 Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

Objet de l'avenant n° 4 en date du 12 juin 1981 Approuvé le 13 aout 1981 Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

Objet de l'avenant n° 5 en date du 22 mars 1983 Approuvé le 31 mars 1983 Changement de la raison sociale pour devenir S.A.R.L. DELMAERE.

Objet de l'avenant n° 6 en date du 9 novembre 1984 Approuvé le 23 novembre 1984 Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

Objet de l'avenant n° 7 en date du 30 octobre 1986 Approuvé le 22 janvier 1987 Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

Objet de l'avenant n° 8 en date du 10 novembre 1989 Approuvé le 30 novembre 1989 Relèvement de 10 % des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

Objet de l'avenant n° 9 en date du 1er septembre 1991 Relèvement des tarifs relatifs à l'enlèvement et au déplacement des véhicules en infraction sur la voie publique.

AVENANT N° 10

OBJET:

Instauration d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition de la Ville en cas de non déplacement de véhicules à l'occasion des manifestations sur la voie publique.

ARTICLE 1 : La convention dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifiée dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 : La Ville paiera chaque intervention sur production d'un mémoire en trois exemplaires.

Ces règlements interviendront sur les bases de tarifs suivants :

a) Véhicules «Tourisme ou utilitaires» :

Tarif de jour (entre 8H et 18H)	147 Frs
Tarif de nuit (entre 18H et 8H) air	nsi que les samedis,
dimanches et jours fériés	184 Frs
Opérations préalables (jour et nu	it)121 Frs

b) Véhicules Poids Lourds

TARIF DE JOUR	TARIF DE NUIT
du lundi au dimanche inclus	du lundi au dimanche inclus
entre 8H et 18H	entre 18 H et 8 H
Plus de 3,5 t à 6 t 315 Frs	370 Frs
Plus de 6 t à 15 t 370 Frs	475 Frs
Plus de 15 t à 38 t 475 Frs	575 Frs

- d) Indemnité forfaitaire en cas de non déplacement : 184 Francs (cent quatre vingt quatre Francs.)

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 18,60 %.

Ce taux subirait éventuellement des variations résultant d'une modification de la législation fiscale. Il subirait également les modifications résultant :

- soit de la variation du taux des charges fiscales ;
- soit de la modification de leur assiette ;
- soit de la création de nouveaux impôts, droits ou taxes proportionnels ou non, à l'exception de ceux qui seraient imposés à l'entreprise en tant que société.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS FISCALES ET PARAFISCALES

La déclaration prévue à l'article 251.2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

ARTICLE 4 : COMPTABLE

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale. ARTICLE 5: Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille, l'Adjoint délégué,

Fait à Lille, le (mention manuscrite « Lu et approuvé» et signature à apposer ici de la main du titulaire de la convention).

Pierre BERTRAND

Adopté

N° 92/244 - Destruction d'un véhicule automobile - Remise gracieuse des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8795 CY 59 appartenant à l'Association «Théâtre de la Hulote», 68, rue de la Louvière à Lille a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement abusif de plus de 7 jours et abandon sur la voie publique opposé au 15 bis rue Massillon.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Après la période légale passée, un expert a examiné le véhicule et a estimé sa valeur marchande à moins de trois mille francs. Le véhicule incriminé a donc été détruit selon les dispositions en vigueur.

Etant donné les circonstances, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'Association «Théâtre de la Hulote» en vue de la remise gracieuse la somme de 660 F représentant les frais de destruction de son bien.

Adopté

N° 92/245 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 3360 PP 59 appartenant à Madame VAN BRAEKEL Marie-Anne domiciliée à Santes 17 Clos des Ormes a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé aux GIC - GIG.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que Madame VAN BRAEKEL accompagnait une personne invalide à 80 %, dans le cadre de ses fonctions (secrétaire régionale de la fédération CGT des PTT), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Madame VAN BRAEKEL en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/246 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 5655 SZ 59 appartenant à Madame WATTEAU Brigitte domiciliée à LILLE 39, rue Nicolas Leblanc a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé aux GIC - GIG.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que Madame WATTEAU arrivée presqu'au terme d'une grossesse pathologique, a occupé cet emplacement en toute bonne foi le croyant aussi réservé aux femmes enceintes, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Madame WATTEAU en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/247 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8807 KS 59 appartenant à Madame ROMON Daisy domiciliée à LILLE, 4/25, rue Saint Sauveur a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en zone de livraison 12, rue Saint Sauveur.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que le véhicule de la contrevenante, qui habite la rue était en panne et attendait le passage du garagiste nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Madame ROMON en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la

Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/248 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 73 NM 59 appartenant à Mademoiselle HAMEAU Brigitte domiciliée à TOURCOING 40 rue Favart a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en voie de circulation rue Renan.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le véhicule incriminé avait été volé et déplacé jusqu'au lieu de l'infraction, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Mademoiselle HAMEAU en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/249 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 6982 QZ 59 appartenant à Monsieur SANTONI Jacques domicilié à MARCQ EN BAROEUL 526, Avenue de la République a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir, opposé au n° 17 rue de Courtrai.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que ce contrevenant est un médecin qui effectuait une visite à domicile dont la durée a été relativement longue, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de

Monsieur SANTONI en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/250 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 47 SH 59 appartenant à Monsieur Alain LAMOTTE domicilié à LESDAIN, petit Chemin de Cambrai 59258, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit devant une porte cochère, 9 rue du Faisan.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Le véhicule incriminé ayant visiblement fait l'objet d'un déplacement, et étant donné les circonstances, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur LAMOTTE en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/251 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 3615 QB 59 appartenant à Monsieur Tanguy MESGUEN domicilié à Villeneuve d'Ascq 130 rue Faidherbe 59650, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit, en voie de circulation, Boulevard Jean-Baptiste Lebas.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route. Compte tenu que le stationnement irrégulier de ce véhicule est dû à son déplacement par un tiers, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur MESGUEN en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/252 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 4971 LD 59 appartenant à Monsieur Philippe LEBRUN domicilié à Mons en Baroeul 15, rue du Capitaine Michel, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement en alterné non respecté 11, rue Denis Cordonnier à Hellemmes.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Le véhicule incriminé aurait dû être enlevé pour être emmené à la casse, et étant donné les circonstances, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur LEBRUN en vue du remboursement de la somme de 492 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/253 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 9079 NL 59 appartenant à l'Association des Paralysés de France domiciliée à LILLE 231, rue Nationale, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant dans une zone de livraison, Place de la Gare.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Etant donné que la conductrice du véhicule incriminé accompagnait des personnes handicapées, dans l'exercice de ses fonctions et qu'elle n'avait trouvé d'autre emplacement pour stationner, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'Association des Paralysés de France en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnément, et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé «frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/254 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire

MESDAMES, MESSIEURS

Le véhicule immatriculé 790 PN 59 appartenant à Monsieur DEWANKER Albert domicilié à COMINES 59560 33, rue du Château a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur passage piétons, rue Jean Sans Peur angle rue du Maire André.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Le véhicule incriminé était en panne au moment de l'enlèvement et son propriétaire très âgé et malade n'avait pu le faire déplacer. Etant donné les circonstances, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur DEWANKER en vue du remboursement de la somme de 471 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 avril 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé « frais exceptionnels de voirie».

Adopté

N° 92/255 - Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS.

L'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord a pour but de lutter contre la délinquance en facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale des inculpés.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 25.000 francs à l'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé «Sécurité et Police - Ordre Public» du budget de 1992.

Adopté

N° 92/256 - Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste (A.R.C.M.) a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du complexe motocycliste aménagé au lieudit «La Montagne de Fer», à Lezennes.

Ce pôle d'attraction permet aux jeunes de la Métropole et notamment aux jeunes lillois, encadrés par des moniteurs de la Police Nationale et de clubs spécialisés, de se livrer à leur sport favori. Il joue de plus un rôle social et éducatif, et constitue un outil remarquable de prévention de la délinquance.

Afin de lui permettre de poursuivre son action qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 15 avril 1992 nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 30.000 francs à l'Association pour la Réalisation d'un Complexe Motocycliste.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé «Sécurité et Police - ordre Public» du budget de 1992.

Adopté

N° 92/257 - Contrat d'Actions de Prévention pour la sécurité dans la Ville Avenant 1992 - Adoption.

MESDAMES, MESSIEURS,

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action concertée de prévention de la délinquance sur la Ville de LILLE, le Conseil Municipal décidait le 22 octobre 1983, la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Depuis, des propositions ont été présentées au Conseil National de Prévention de la Délinquance, puis au Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain, et leur participation a permis la réalisation de plusieurs opérations au cours de ces demières années.

Conformément aux nouvelles dispositions ministérielles, le Conseil Municipal par délibération n° 91/43 du 23 mars 1991 a adopté un contrat de 3 ans liant la Ville à l'Etat pour la réalisation d'un plan d'actions de prévention pour la sécurité dans la Ville.

Au titre de l'année 1992, un nouveau programme a été élaboré qui comprend les 10 actions reprises dans l'avenant ci-joint.

Ce projet a été retenu par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance lors de son assemblée plénière du 13 mars 1992.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet d'avenant 1992 au contrat d'actions de prévention pour la sécurité dans la ville,
- solliciter le versement des subventions escomptées de la part de l'Etat et prévoir leur admission en recettes.

AVENANT AU CONTRAT D'ACTIONS DE PREVENTION POUR LA SECURITE DANS LA VILLE

ARTICLE 1er : Référence au contrat

Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et la commune de LILLE représentée par son maire, se sont engagés à conduire par contrat signé le 19 août 1991 un programme de prévention dont les objectifs sont rappelés à l'article 1 du contrat.

Dans ce cadre, ils s'engagent à assurer les financements et l'exécution des actions suivantes pour l'année 1992, chacun suivant les modalités figurant à l'article 2 et à l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 2 : Actions menées par la collectivité

Pour l'année 1992 la commune de LILLE s'engage à assurer le financement et l'exécution des actions suivantes pour un montant financier de 3.423.365 Frs se répartissant comme indiqué ci-après.

IDE	ENTIFICAT	ION DE L'ACTION	COUT	FINANCEMENTS PREVUS POUR L'ANNÉE 1992			
N° NOMEN- CLATURE	N° ORDRE DES ACTIONS	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL	COLLECTIVITE	AUTRES FINANCEMENT HORS ETAT		
		PRÉVENTION DE LA RECIDIVE	College Station		re-st S. e. i. Literatus A. l. i.		
a 8419.	01	DE LA PRISON A L'ENTREPRISE	220.300	110.150			
		MEDIATION PENALE			TOTAL THE TOWNER OF		
	02	MEDIATION PENALE MAJEURS/MINEURS	296.000	80.000	or emite More engle		
		PREVENTION DES TOXICOMANIES					
	03	ACTION TOXICOMANIE MOULINS	145.800	72.900	figure w		
	04	ACTION TOXICOMANIE WAZEMMES	284.000	142.000	BUCURA TENENS		
	05	PREVENTION DE LA TOXICOMANIE AVEC LES ACTIVITES SPORTIVES	200.000	35.000			
	06	PERMANENCE SEMI-NOCTURNE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE DE LA TOXICOMANIE	503.000	100.000			
	Books diff.	INGENIERIE DE LA PREVENTION					
	07	EVALUATION GLOBALE DU CCPD	151.210	75.605			
		PARTICIPATION DES JEUNES A LA VIE DE LA CITÉ					
	08	LOCAL D'ACTIVITÉS POUR LES JEUNES DE VAUBAN-ESQUERMES	276.115	55.400	montanila montani		
	09	PREVENTION PAR LA PARTICIPATION	680.000	130.000			
	tenin Fi	PREVENTION PRECOCE					
	10	UNITE EDUCATIVE	666.940	100.000			
		removed the					
		TOTAL	3.423.365	901.055	25 - 14 - 15 -		

ARTICLE 3 : Engagement de l'Etat

Pour l'année 1992, l'Etat s'engage à participer au financement des actions pour un montant de

La répartition entre la participation des crédits attribués au titre du développement social urbain et les autres subventions de l'Etat est la suivante

France	IDENTIFICAT	ION DE L'ACTION	PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT						
N° NOMEN- CLATURE	N° ORDRE DES ACTIONS	INTITULE DE L'ACTION	PREVENTION	FONDS SO- CIAL URBAIN	TOTAL				
6(4) U 43-90 10-90		ings etar anig with nob is Veti Setantianianiani v rea tearno par Pitron	p (disodalo 1907 al Sali 1904 di Sali	57 85 sould Transfer 1	na com si di a livolici soneapro				
ab fa el ab el de	0000F no m) 000.07 84,015.66	190) (6.TR.R) Dise tele Line promon orus gave a slipe sell toxic favorish action 200,000 ab	q in note nume to t in in John numerica	ieen of All Sood Autor Workhal Do Torn out toe					
8.7.3	S.D. yb.e.	mayre that say coupling to his transfer on the couple of t	allisbont de Noan Lis E	neiger etr û Vilo de 1,5					
nátia (392) (393)	no-Lail-et) feva (§) e erest ta	otomičku protestukce gesum minou sum to si ingresione 2000 minom	organioni e-dhe Spo neocean	Covered In course					

ARTICLE 4 : Suivi de l'avenant

Le Maire de la Commune de LILLE s'engage à tenir informé régulièrement le Préfet de l'avancement de l'exécution des actions désignées dans cet avenant.

A LILLE, le

Le Préfet de la Région NORD PAS-DE-CALAIS Préfet du NORD Le Maire de la Ville de LILLE

Adopté Voir Compte rendu p.414 N° 92/258 - Centre Régional de Formation au Travail Social - Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise en oeuvre d'une politique de prévention de la délinquance implique de pouvoir bénéficier d'une connaissance fine de la situation de la jeunesse.

La possibilité de disposer à un moment donné d'informations statistiques permet d'établir des indicateurs de tendances exploitables au niveau du quartier comme de la Ville ou du Département.

Le problème est de rendre utilisable des données hétèrogènes et souvent incomplètes afin non pas d'accéder à la vérité scientifique absolue, mais pour l'essentiel de mettre un instrument de travail à la disposition de ceux qui ont pour mission d'agir.

La mise en place de ce dispositif, qui doit être plus une méthodologie qu'une structure, a été inscrite dans le Contrat Départemental de Prévention de la Délinquance.

L'Etat a confié la réalisation du projet au C.R.F.T.S. (Centre Régional de Formation au Travail Social) et assure avec une somme de 260.000 francs la majeure partie du financement, en partenariat avec les villes de LILLE et de TOURCOING pour un montant chacune de 50.000 francs.

Il est proposé de régler les modalités pratiques de l'intervention du C.R.F.T.S. au niveau de la Ville de LILLE au moyen d'une convention.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 15 avril 1992, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci-jointe.

CENTRE REGIONAL DE FORMATION AU TRAVAIL SOCIAL CONVENTION

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de LILLE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY

ET D'AUTRE PART :

Le Centre Régional de Formation au Travail Social (C.R.F.T.S.) sis à LILLE, 1 rue Norbert Segard, représenté par Régine DONCKELE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre d'une démarche visant la construction d'un Observatoire Départemental de la Jeunesse.

L'action menée sera expérimentale au niveau des 2 villes LILLE, TOUR-COING.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'action et échéancier

NIVEAUX	OBJECTIFS	DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE		
Collectivité locale	Validation de la démarche	1ère Phase		
Institutions relais	Clarification des enjeux institutionnels Obtention du consensus minimum	niorrenau sail 1914 EASTA 3010		
	1ère EVALUATION JUILLET 1992	AND DANGED BY		
Institutions relais	Détermination du contenu Constitution de groupes témoins	2ème Phase		
	2ème EVALUATION SEPTEMBRE 1992	say melasticiona		
Groupes témoins	Saisie des opinions des acteurs de terrain Analyse	3ème Phase -A-		
	3ème EVALUATION NOVEMBRE 1992			
Institutions relais	Confrontation Choix de la structure organisationnelle	3ème Phase -B-		
	4ème EVALUATION JANVIER 1993	eb laidos 1 330		
in a second order ordered orthers	Remise du rapport de la phase expérimentale Communication aux différents niveaux	4ème Phase		

ARTICLE 3 : Composition de l'équipe d'intervention

- Régine DONCKELE

- Psycho-pédagogue
- Directrice du Centre Régional de Formation au Travail Social (C.R.F.T.S.)
- Responsable de l'équipe et du projet

- Jean-Paul DONCKELE

- Docteur en Sciences de l'Education
- Chercheur à l'Institut de Recherche et d'Animation Pédagogique (I.R.A.P.)
- Formateur et Consultant près des équipes de développement social des quartiers (D.S.Q.)
- Chargé principal du projet

- Alain FONTAINE

- Psycho-sociologue
- 10 années d'expérience professionnelle dans la prévention spécialisée
- Orienté sur les nouvelles méthodologies de recherche dans le travail social
- Technicien chargé du projet

- Raymond LAUKES

- Psycho-sociologue
- Expérience professionnelle dans la formation de travailleurs sociaux notamment d'éducateurs
- Technicien chargé de projet

D'autres intervenants de l'E.F.A.S. (Ecole de Formation d'Animateurs Sociaux) et l'E.S.S.R.N. (Ecole de Service Social de la Région Nord) tous deux membres du C.R.F.T.S. seront associés à la démarche en tant que techniciens assistants (phases 2 et 3).

ARTICLE 4: Mission des parties

- 1 Le C.R.F.T.S (Centre Régional de Formation au Travail Social) s'engage à :
- conduire une recherche s'inscrivant dans une démarche participative respectant les niveaux de participation définis dans la présentation du projet
- fournir l'ensemble des moyens méthodologiques favorisant la clarification des enjeux institutionnels et la saisie des opinions des acteurs de terrain
- produire les documents suivants :
- a) suivis circonstanciés de l'opération
- b) rapport final conformément au descriptif de l'action figurant dans le projet
- respecter l'échéancier prévu par le projet

2 - La Ville de LILLE

s'engage à :

- l'information des institutions relais dudit projet
- la mise en relation des institutions relais et de l'organisme chargé de l'étude
- la participation active à la constitution des groupes témoins
- la mise à disposition de locaux pour les phases 2 et 3 selon le calendrier prévu lors de la validation de la démarche

ARTICLE 5 : Financement et modalités de règlement

La Ville de LILLE accorde une subvention de 50.000 francs au C.R.F.T.S. organisme chargé de la recherche.

Celui-ci adressera à la Ville de LILLE 2 factures, l'une d'un montant de 25.000 francs représentant 50 % de la subvention à la signature de la présente convention et l'autre représentant le solde lors de la remise du rapport final.

ARTICLE 6: Modification de la Convention

Toute modification de la convention suppose un accord des signataires et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Fait à LILLE, le

Le Maire de LILLE

Le C.R.F.T.S.

Pierre MAUROY

Régine DONCKELE

Adopté

N° 92/259 - Crédits Décentralisés - Convention avec le G.E.D.A.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines de l'Animation Urbaine, des Fêtes Publiques et Cérémonies, de l'Encouragement aux Sports, des Activités Culturelles, des Sociétés Culturelles, des Personnes Agées, de l'Aide Sociale, etc...

Pour ce faire les Conseils de Quartier ont été dotés de crédits décentralisés qui, pour 1992, se montent à 968.734 F.

Dans le but de favoriser leur utilisation, les Conseils de Quartier ont souhaité que ces dotations soient versées au G.E.D.A.L. qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

La mise à disposition des crédits aux Conseils de Quartier devant se faire rapidement, il apparaît nécessaire que la Ville de Lille reconduise pour 1992 la convention déjà passée en 1991.

Aussi nous vous demandons de vouloir bien autoriser, pour l'exercice 1992, la signature de la convention ci-jointe entre la Ville de Lille et le G.E.D.A.L.

BUDGET PRIMITIF 1992

ETAT DE REPARTITION DES CREDITS DECENTRALISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S/Chap.	INTITULE	Centre	Vieux Lille	Fives	Saint Maurice	Sud	Moulins	Wazemmes	-	Vauban- Esquermes	Bois- Blancs	TOTAL SOUS-CHAPITRES
940/210	Relations Publiques et Communication	25 000	40 393	5 000	6 000	10 000	6 050	15 000	-	10 000	7 920	125 363
940/211	Animation Urbaine	15 500	20 000		40 178		15 000	15 000		26 000	9 450	141 128
940/230	Information municipale de quartier	27 000			7 000	30 000	5 000	2 000			1 600	72 600
940/31	Fêtes publiques et cérémonies	20 000	20 000	20 000	20 000	75 000	47 000	40 000	34 090	16 000	11 550	303 640
945/18	Encouragement aux sports	4 000	20 000		6 000	15 000		5 000		5 800	6 300	62 100
945/280	Activités culturelles	15 000	20 000	6 000	5 000	37 268	5 000	10 000	24 950	4 000	8 280	135 498
945/281	Sociétés Culturelles	14 000						10 000			1 600	25 600
955/5	Personnes âgées (projet de quartier)	5 000		5 000		8 8					3 150	13 150
955/9	Autres aides sociales	6 500	10 000			10 000	25 000	5 000	10 000		3 155	69 655
961/0	Etudes et recherches	5 000	10 000							5 000		20 000
	TOTAL	137 000	140 393	36 000	84 178	177 268	103 050	102 000	69 040	66 800	53 005	968 734
						"精金"	5.5					

CREDITS DECENTRALISES SECTION FONCTIONNEMENT GESTION PAR LE G.E.D.A.L.

CONVENTION

Entre

La Ville de Lille, représentée par Mr Pierre MAUROY, Maire de Lille, d'une part,

et

le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL), Association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Porte de Paris, Place Simon Vollant, représentée par Mr Daniel ROUGERIE, son Président.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé

Depuis quelques années, l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines de l'Animation Urbaine, des Fêtes Publiques et Cérémonies, de l'Encouragement aux Sports, des Activités Culturelles, des Sociétés Culturelles, des Personnes Agées, de l'Aide Sociale, etc... Pour ce faire les Conseils de Quartier ont été dotés de Crédits Décentralisés.

CONVENTION:

Article 1er : afin de favoriser leur utilisation, la partie des Crédits Décentralisés, Section de Fonctionnement, repris à l'exposé, et mis à la disposition des Conseils de Quartier sont versés au G.E.D.A.L., qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

Article 2 : Ces crédits seront versés, sous forme de subvention, au G.E.D.A.L., sitôt le vote du budget par le Conseil Municipal.

Article 3 : Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, le G.E.D.A.L. recevra ses directives des Présidents Délégués de Conseils de Quartier à qui il rendra compte de leur exécution.

Article 4 : le G.E.D.A.L. tiendra à jour les comptes de chacun des Conseils de Quartier et fournira régulièrement à chacun des Présidents Délégués l'état de consommation de leur crédits respectifs, chapitre par chapitre, ainsi que la liste des bénéficiaires.

Un récapitulatif faisant apparaître un état détaillé des dépenses réalisées sera adressé en fin d'exercice au service central «Finances et Achats».

Article 5 : le G.E.D.A.L. sera tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, interventions et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : la présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet dès son approbation par le Conseil Municipal.

Fait à Lille, le

Le Président du G.E.D.A.L.,

Le Maire de la Ville de Lille,

Daniel ROUGERIE

Pierre MAUROY

Adopté

N° 92/260 - Course Croisière EDHEC - Participation de La Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette année, pour la 24ème fois consécutive, l'EDHEC organise, à Lorient, sa célèbre Course Croisière. Elle nous a sollicité pour la parrainer et il nous a semblé intéressant, en effet, de promouvoir l'image de la Ville à l'extérieur de son territoire, avec une de ses écoles les plus renommées.

Nous proposons donc à votre assentiment, pour 40.000 FF, le parrainage de la tente accueil. Véritable pilier de la course, elle se situera à l'entrée du village sponsors et recevra ces demiers, les concurrents et la presse.

Par ailleurs, l'EDHEC organise pour la première fois, ce qu'elle appelle un «tremplin rock». Elle demande à chaque école concurrente qui le désire de présenter un groupe de musiciens et les met en compétition. Pour accentuer la présence de Lille, l'EDHEC propose que notre implication dans la Course aille au delà de la tente et que l'on remette le prix aux vainqueurs de ce concours. Nous avons soumis l'idée d'un week-end à Lille à l'Office du Tourisme et ce dernier en fut séduit. Nous avons alors songé à la Braderie (hôtel, restaurant).

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 16 avril 1992, nous vous demandons de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 40.000 FF, à l'Association Course Croisière EDHEC.

NB : L'Association Course Croisière EDHEC est affiliée à la Fédération Française de Voile.

Adopté

N° 92/261 - Développement Social du Quartier de Fives - Comité d'Animation et de Développement de Fives (CADEF) - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le prolongement des actions menées par le Comité d'Animation et de Gestion de l'Antenne Sociale de Fives, structure interpartenariale créée en 1983, dans le but de faire prendre en compte la population dans sa totalité habitant sur le tracé de la voie rapide urbaine et de mener à bien son relogement, le Comité d'Animation et de Développement de Fives poursuit trois objectifs fondamentaux :

- établir et mettre en oeuvre avec l'ensemble des partenaires un schéma de développement de Fives concernant l'habitat en intégrant les différentes composantes sociologiques, économiques, commerciales...

- détecter, établir des diagnostics et traiter des îlots nécessitant une intervention,
- promouvoir le développement de la vie associative et la participation de toutes les catégories de population à la vie sociale.

De nombreux partenaires institutionnels et associatifs participent aux travaux du CADEF et le classement du quartier de Fives en procédure «quartier sensible» donne à cette structure une mission nouvelle de participation à la définition et à la mise en oeuvre du programme local de développement.

C'est ainsi que le CADEF a d'ores et déjà proposé un certain nombre de fiches programmes intégrées dans le P.L.D. adopté par le Conseil Municipal du 26 mars 1990 ou dans les programmes annuels de 1990 et 1991, en particulier, en matière d'animation sociale, d'atelier-logement ou de monitorat technique lié à l'habitat.

En 1992, de nouvelles actions sont prévues en matière d'habitat, d'urbanisme et d'animation sociale. Elles font l'objet de fiches-programmes déposées auprès de l'Etat et de la Région, et adoptées par délibération du 31 mars dernier.

Le coût global de ces actions est évalué à 602.850 F et le plan de financement proposé comme suit :

- Contrat de Plan Etat/Région :	242.850 F
- CAF:	100.000 F
- CAL-PACT :	165.000 F
- Ville de Lille :	95.000 F

Considérant l'intérêt des interventions du CADEF pour le développement de Fives et conformément au programme 1992 des actions de ce quartier, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 16 avril 1992 :

- attribuer au CADEF, via le CAL-PACT de Lille, gestionnaire, une subvention de 95.000 F pour l'exercice 1992,
- assurer le financement de la dépense correspondante, en accord avec les Adjoints concernés, par contribution des crédits des Délégations au DSQ (27.500 F), à l'Animation (27.500 F) et à l'Action Sociale (40.000 F),
- solliciter les concours financiers de l'Etat, de la Région, de la CAF, de la DAT et du CAL-PACT, au titre du dispositif DSQ, en vue du financement des actions menées par le CADEF.

Adopté

N° 92/262 - Sites informatiques scolaires et associatifs. Renouvellement du matériel - Avenants aux marchés.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/295 du 27 mai 1991, vous avez donné votre accord pour le renouvellement des sites informatiques scolaires et associatifs.

Un marché a été passé par appel d'offres :

- 1°) avec M.B.D.C. pour l'achat de MACINTOSH pour un montant de 624.517.95 F
 - 2°) avec MICROPUCE pour l'achat de P.C. pour un montant de 388.894,68 F.

Le crédit disponible permettait, compte-tenu des prix obtenus, d'acquérir ce matériel en quantité supérieure.

Pour régulariser les commandes effectuées auprès de ces 2 fournisseurs, nous vous demandons de bien vouloir adopter les avenants correspondants aux marchés, les portant respectivement à 699.892,52 F pour M.B.D.C. et à 464.656,49 F pour MICROPUCE.

Adopté

N° 92/263 - Chambre des Métiers - Révision des listes électorales -Commission administrative - Désignation de deux de ses membres.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 1 er du décret n° 68-47 du 13 janvier 1968 modifié, relatif à l'élection des membres des chambres de métiers, les listes électorales des chefs d'entreprise et des compagnons sont établies et révisées à l'occasion de chaque renouvellement triennal des chambres de métiers durant la période du 1 er au 20 avril qui précède les élections à la chambre de métiers.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret précité, il appartient au Conseil municipal de désigner un chef d'entreprise du secteur des métiers et un compagnon exerçant leur activité dans la commune (à défaut, un autre chef d'entreprise) qui seront appelés à siéger à la Commission de révision.

Le Conseil Municipal avait désigné en 1989 Monsieur BILLIET Jean-Paul, chef d'entreprise et Monsieur ALLAEYS Jean-Marc, compagnon.

Nous vous proposons de renouveler et d'entériner les candidatures de Monsieur BILLIET Jean-Paul, chef d'entreprise ainsi que celle de Monsieur ALLAEYS Jean-Marc, compagnon.

